



**REPUBLIQUE DU NIGER**

\*\*\*\*\*

*Fraternité – Travail – Progrès*

**MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE**

\*\*\*\*\*

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET INTEGRE DE  
MODERNISATION DE L'ELEVAGE ET DE L'AGRICULTURE AU NIGER POUR LA  
TRANSFORMATION DU MONDE RURAL (PIMELAN)**

*Rapport final*

Mars 2019

---

**TABLE DES MATIERES**

---

SIGLES ET ACRONYMES .....	iv
LISTE DES TABLEAUX ET FIGURES .....	vi
RESUME NON-TECHNIQUE .....	vii
NO TECHNICAL SUMMARY .....	xiii
INTRODUCTION .....	19
1. CONTEXTE, JUSTIFICATION ET METHODOLOGIE DE TRAVAIL .....	20
1.1 Contexte et justification .....	20
1.1.1 Objectifs de l'étude.....	20
1.2 Démarche méthodologique de travail.....	21
1.2.1 Cadrage .....	21
1.2.2 Revue documentaire .....	21
1.2.4 Travaux de terrain.....	21
1.2.5 Consultation publique.....	21
1.2.6 Méthode d'analyse des risques potentiels de la mise en œuvre du projet .....	22
2. BREVE DESCRIPTION DU PROJET .....	23
2.1 Objectifs du projet.....	23
2.2 Zone d'intervention du projet.....	23
2.3 Filières couvertes par le projet .....	24
2.4 Groupes cibles/bénéficiaires du PIMELAN .....	24
2.5 Description des composantes du projet .....	25
3. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA ZONE D'INTERVENTION DU PROJET .....	29
3.1 Situation géographique du Niger .....	29
3.2 Situation environnementale du Niger .....	29
3.2.1 Situation climatique.....	29
3.2.2 Pédologie.....	30
3.2.3 Potentialités en ressources en eau .....	31
3.2.4 Ressources naturelles floristiques et fauniques .....	31
3.2.5 Perturbations environnementales anthropiques et naturelles .....	32
3.3 Situation socioéconomique du Niger.....	32
3.3.1 Caractéristiques démographiques et socioéconomiques des zones de concentration des appuis du PIMELAN .....	33
3.3.2 Secteur agricole au Niger.....	34
3.3.3 Potentialité des zones cibles pour le développement agricole et agropastoral ..	36
3.3.4 les enjeux du foncier.....	38
3.3.5 Genre et développement.....	38

4.	CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET .....	40
4.1.	Cadre politique de mise en œuvre du PIMELAN .....	40
4.1.1	Politique et stratégies de développement du secteur agricole .....	40
4.1.2	Cadre politique national en matière de gestion de l'environnement .....	43
4.2.	Cadre juridique et institutionnel de mise en œuvre du PIMELAN .....	46
4.2.1	Cadre juridique de gestion environnementale et sociale applicable au PIMELAN .....	46
4.2.2.	Cadre juridique de développement des activités du secteur agricole .....	50
4.2.3	Procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement au Niger .....	51
4.2.4	Cadre institutionnel de mise en œuvre du PIMELAN .....	53
4.2.5	Analyse de la capacité de gestion environnementale et sociale du projet .....	54
4.2.6	Exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale .....	57
5.	ANALYSE DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET .....	60
5.1	Risques environnementaux de la mise en œuvre du PIMELAN .....	60
5.2	Mesures de gestion des risques potentiels du PIMELAN .....	62
6.	METHODOLOGIE POUR LA PREPARATION, L'APPROBATION ET L'EXECUTION DES SOUS-PROJETS .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
6.1.1	Etape 1 : Préparation de l'avis du microprojet/sous-projet et remplissage de la fiche du tri préliminaire .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
6.1.2	Etape 2 : Examen préalable du projet et validation du tri préliminaire .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
6.1.3	Etape 3 : Réalisation du travail environnemental et social .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
6.1.4	Étape 4 : Examen et approbation des rapports .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
6.1.5	Étape 5 : Consultations publiques et diffusion .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
6.1.6	Etape 6 : Préparation du dossier technique d'appel d'offre des projets .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
6.1.7	Etape 7 : supervision, surveillance et suivi environnemental et social .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
7.	PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE .....	65
7.1	Arrangements institutionnels d'exécution de la procédure environnementale et sociale des sous-projets .....	67
7.1.1	Coordination, préparation et supervision .....	67
7.1.2	Mise en œuvre et suivi interne (surveillance) .....	67
7.1.3	Suivi « externe » des mesures environnementales .....	68
7.2	Mesures de renforcement des capacités .....	69
7.2.1	Mesures de renforcement des capacités institutionnelles .....	70
7.2.2	Renforcement des capacités techniques .....	70

7.2.3 Renforcement des capacités des acteurs.....	70
7.3 Programme de suivi environnemental et social .....	72
7.3.1 Objectifs et stratégie.....	72
7.3.2 Les différents niveaux de suivi .....	72
7.3.3 Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PCGES.....	73
7.4 Plan de communication/ consultation au cours de la mise en œuvre du projet .....	76
7.4.1 Principes et objectifs du plan de consultation .....	76
7.4.2 Mécanismes et stratégies de consultation du PIMELAN.....	77
7.4.3 Méthodes et moyens de communication dans le cadre du PIMELAN .....	77
7.4.4 Diffusion de l'information au public.....	78
7.5.5 Diffusion de l'information au public .....	78
7.6 Mécanisme de gestion des plaintes.....	78
7.6.1 Les différentes types de plaintes.....	78
7.6.2 Recueil, traitement et résolution des réclamations.....	78
7.6.3 Différents niveaux de gestion des plaintes .....	79
7.7 Coût de la mise en œuvre du plan cadre de gestion environnementale et sociale .....	79
7.7.1 Coût de la mesure institutionnelle.....	79
7.7.2 Coût des mesures techniques .....	79
7.7.3 Coût des mesures de renforcement des capacités .....	79
7.7.4 Coût de suivi et évaluation environnemental et social.....	80
CONCLUSION.....	82
BIBLIOGRAPHIE .....	83
ANNEXES.....	84

---

## SIGLES ET ACRONYMES

---

<b>BNEE</b>	Bureau National d’Evaluation Environnemental
<b>CGES</b>	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
<b>COFOCOM</b>	Commission Foncière Communal
<b>DEESE</b>	Direction de l’Evaluation Environnementale et du Suivi Ecologique
<b>DSRP</b>	Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
<b>EIE</b>	Etude d’Impact sur l’Environnement
<b>FAO</b>	Food and Agriculture Organisation
<b>IDH</b>	Indice de Développement Humain
<b>IPH</b>	Indice de Pauvreté Humaine
<b>IFP</b>	Institution Financière Partenaires
<b>INRAN</b>	Institut National de Recherche Agronomique du Niger
<b>MAG/EL</b>	Ministère de l’Agriculture et de l’Elevage
<b>MEDD</b>	Ministère de l’environnement et du Développement Durable
<b>MHA</b>	Ministère de l’Hydraulique et de l’Assainissement
<b>MO</b>	Maitre d’Ouvrage
<b>MP</b>	Microprojets
<b>MPE</b>	Moyennes et Petites Entreprises
<b>MPATDC</b>	Ministère du Plan de l’Aménagement du Territoire et du Développement Communautaire
<b>ONG</b>	Organisation Non gouvernementale
<b>PAC3</b>	Projet d’Actions Communautaires phase 3
<b>PANA</b>	Programme d’Action National pour l’Adaptation aux Changements Climatiques
<b>PAN/LCD-GRN</b>	Programme d’Action National de lutte contre la Désertification et de Gestion des Ressources Naturelles
<b>PAR</b>	Plan d’Action de Réinstallation
<b>PCGES</b>	Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
<b>PIB</b>	Produit Intérieur Brut
<b>PDES</b>	Plan de Développement Economique et social
<b>PNEDD</b>	Plan National pour l’Environnement et le Développement Durable
<b>PIMELAN</b>	Projet Intégré de Modernisation de l’Elevage et de l’agriculture au Niger
<b>PP</b>	Partenariats Productifs
<b>REIE</b>	Rapport d’Etude d’Impact sur l’Environnement
<b>RGP/H</b>	Recensement Général de la Population et de l’Habitat
<b>SCP</b>	Subventions à coûts partagés
<b>SDDCI</b>	Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive
<b>SIB</b>	Suivi Itératif des bénéficiaires

**SSES**

Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale

**SP**

Sous-Projets

**TDR**

Termes de Référence

**TIC**

Technologies de l'Information et de la Communication

---

**LISTE DES TABLEAUX ET FIGURES**


---

**LISTE DES TABLEAUX**

Tableau 1 : Liste des régions et départements d'intervention du PIMELAN	20
Tableau 2 : Liste de l'ensemble des filières cibles du PIMELAN	21
Tableau 3 : Répartition de la population par région selon le sexe <sup>1</sup> , la superficie et la densité en 2016	30
Tableau 4 : Production du gros bétail par région et département cibles du PIMELAN (année 2018)	33
Tableau 5 : Niveau de production en culture irriguées dans cinq régions et département cibles du PIMELAN (Campagne 2017- 2018)	35
Tableau 6 : liste des conventions ratifiées par le Niger en lien avec le projet	43
Tableau 7 : Synthèse de l'évaluation des capacités des institutions impliquées dans la mise en œuvre du PIMELAN	57
Tableau 8 : Synthèse des effets négatifs et positifs et proposition de mesures	64
Tableau 9 : Rôle et responsabilités dans les différentes étapes de la procédure environnementale de mise en œuvre du PIMELAN	63
Tableau 10 : Programme de renforcement de capacités des acteurs	65
Tableau 11 : Indicateurs de suivi des mesures du PCGES	68
Tableau 12 : Indicateurs et dispositif de suivi des composantes environnementales et sociales	69
Tableau 13 : Récapitulatif des coût de gestion du PCGES	74

**LISTE DES FIGURES**

Figure 1 : carte administrative du niger	29
Figure 2: zone climatique du niger	32

**LISTE DES PHOTOS**

Photo 1 : Consultation publique à Diffa	89
Photo 2 : Consultation publique à Mainé	89
Photo 3 : Consultation publique à Kongo Gorou	90
Photo 4 : Consultation publique à Liboré	90
Photo 5 : Consultation publique à Imanan	91

**LISTE DES ANNEXES**

Annexe 1 : Fiche de screening environnemental	76
Annexe 2 : Mesures génériques de gestion des risques/impacts potentiels du PIMELAN	79
Annexe 3 : Format simplifié pour le suivi environnemental	81
Annexe 4 : Modèle de TDR type pour les impacts environnementaux et sociaux potentiels des sous-projets	82
Annexe 5 : Synthèse des consultations publiques	84

---

Annexe 6 : Quelques images des consultations publiques	89
Annexe 7 : liste des personnes interviewées	92

---

## RESUME NON-TECHNIQUE

---

### **Contexte et justification**

Pour faire du secteur agricole, le principal moteur de la croissance économique et de la lutte contre la pauvreté, l'Etat nigérien s'est fixé pour objectif de promouvoir une agriculture et un élevage productifs et compétitifs, aptes à contribuer de manière plus significative à la lutte contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire et nutritionnelle, tout en gérant durablement les ressources naturelles. C'est dans ce cadre que le Projet Intégré de Modernisation de l'Élevage et de l'Agriculture a été développé afin de contribuer entre autres à l'atteinte de l'un des objectifs du gouvernement nigérien fixé dans le plan d'action 2016-2020 de l'initiative 3N la « faim zéro au Niger ».

### **Objectifs du projet**

Le Projet Intégré de Modernisation de l'Agriculture et de l'Élevage au Niger a pour objectif d'accroître la productivité et la commercialisation des chaînes de valeur agricoles et animales ciblées, et renforcer la capacité du Niger à répondre aux crises ou situations d'urgences éligibles. Il contribuera à la transformation du monde rural à travers les trois axes principaux suivants : (i) appui aux chaînes de valeur agricoles et animales, notamment par le renforcement de la maîtrise de l'eau, (ii) soutien à l'investissement et accès au financement avec implication des institutions financières partenaires et (iii) prévention et gestion des crises.

### **Brève description du projet**

Le PIMELAN est composé de trois composantes principales que sont (i) l'amélioration de la qualité des services de soutien à l'agriculture et à l'élevage, (ii) l'appui aux investissements publics et privés pour améliorer la production, la transformation et l'accès au marché des chaînes de valeur agricoles et animales, (iii) la prévention et gestion des crises et coordination du projet.

La composante 1 a pour objectif d'accroître la productivité des systèmes agricoles et d'élevage non pastoral y compris l'aquaculture pour permettre le développement des chaînes de valeur comme par exemple le lait, la viande, le poisson, la volaille, l'oignon, la pomme de terre, le poivron, les produits maraîchers et le niébé grâce au renforcement des capacités et à l'efficacité des services d'appui aux producteurs ;

L'objectif de la composante 2 est, grâce à des actions publiques incitatives, d'encourager les investissements privés dans tous les maillons des chaînes de valeur agricole et d'élevage incluant mais non limitées au lait, à la viande, au poisson, à la volaille, à l'oignon, au poivron et au sésame ;

La troisième composante du projet est de consolider/appuyer les mécanismes de prévention et de réponse aux crises et urgences graves dans le secteur de l'agriculture et de l'élevage, y compris les phénomènes météorologiques extrêmes et autres risques climatiques, et de renforcer les capacités de coordination et de gestion du projet. Les activités proposées porteraient donc sur (i) la prévention et la gestion des crises ; et (ii) le soutien institutionnel et la gestion du projet.

### **Situation environnementale et sociale de la zone d'intervention du projet**



La situation environnementale est analysée sur les aspects climatiques, pédologiques, floristiques et hydrologiques. Leur synthèse se présente comme suit :

- Climat : Sur la base des données de la Direction de la Météorologie Nationale en 2006 et présentées dans le Plan National d'Adaptation aux changements climatiques de 1961 à 2004, les tendances projetées à l'horizon 2025, montre une augmentation de la température par rapport à la normale sur la période 1961-1990, sauf pour les stations de Tillabéry et de Niamey qui connaîtront une diminution et une augmentation moyenne mensuelle des précipitations dont la plus importante qui est de 10 mm, sera enregistrée à Magaria à l'extrême centre sud du pays ;
- Sols : les sols cultivés au Niger ont une carence généralisée en matière organique et en phosphore. Ils sont affectés par une baisse continue de leur fertilité, une tendance à l'acidification, une sensibilité à l'érosion hydrique et éolienne, une faible capacité de rétention en eau et subissent les phénomènes d'alcalinisation et de salinisation ;
- Ressources en eau : La contrainte majeure réside dans l'accessibilité à ces ressources du fait des conditions d'exploitation souvent difficiles. Actuellement, cette difficulté ne permet pas l'instauration de conditions optimales nécessaires à la satisfaction des besoins des populations, du cheptel et des autres activités économiques ;
- Ressources floristiques et fauniques : ces ressources subissent une forte pression par manque de terre agricoles, de vastes étendues de savanes sont détruites au profit de l'agriculture.
- Sur le plan social, on note que l'économie nigérienne est essentiellement basée sur le secteur rural. Les productions agro-sylvo-pastoral et halieutique représente la principale source d'activités économiques du pays. Il occupe plus de 80% de la population active. En matière de potentialité des zones cibles pour le développement agricole et agropastoral, on note les régions cibles regroupent à elles seules 89,1% des bovins, les ovins 91% et pour les caprins 91,4%. Sur le plan agroécologique, les six régions ciblées regorgent d'énormes potentialités au regard de leurs spécificités en tant que zones de fortes production en culture irriguées notamment l'horticulture (en particulier les cultures maraîchères). Les systèmes de production dans ces zones (régions et départements) cibles sont quasi traditionnels et sont axés sur une association entre l'agriculture principalement céréalière, autoconsommée et basés sur des activités saisonnières ; et, un système pastoral variable selon le type de transhumance<sup>2</sup>. En matière de niveau de production des cultures irriguées, les régions et départements ciblés sont parmi les zones de forte production.

### **Cadre politique, juridique et institutionnel de mise en œuvre du projet**

Au plan politique, plusieurs documents de politique et stratégie encadrent le développement agricole et le secteur de l'environnement, dont entre autres (i) la Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive (SDDCI NIGER 2035), Le Plan de Développement Economique et social (PDES 2017-2021), (iii) la Stratégie de Sécurité Alimentaire, Nutritionnelle et de Développement Agricole Durable appelée « Initiative 3N », (iv) le Plan National de l'Environnement pour un développement Durable (PNEDD) , (v) le Programme d'Action National de lutte contre la Désertification et de Gestion des Ressources Naturelles (PAN/LCD-GRN).

Différents textes juridiques réglementent également ces deux secteurs, il s'agit notamment de (i) l'ordonnance 93-015 du 2 mars 93 portant Principes d'Orientation du Code rural, (ii) l'ordonnance 2010-029 du 20 mai 2010 relatif au pastoralisme, (iii) Loi n° 98-042 portant

Régime de la Pêche au Niger, (iv) loi n°98-56 du 29 décembre 1998 portant loi-cadre sur la gestion de l'environnement, (v) loi n°2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger, (vi) loi n° 2004-040 du 8 juin 2004, portant loi sur le régime forestier.

Les différentes parties prenantes au projet sont les (i) ministère de l'agriculture et de la pêche, (ii) ministère de l'environnement, de la salubrité urbaine et du développement durable, ministère du plan, (iii) le ministère de l'hydraulique et de l'assainissement, (iv) le ministère du Plan de l'Aménagement du Territoire et du Développement Communautaire, (v) le bureau National d'Evaluation Environnementale, (vi) les directions régionales des ministères sectoriels suscités et (vii) les communes.

Les exigences de la Banque mondiale en matière de gestion environnementale et sociale sont : (i) l'évaluation environnementale des impacts/risques potentiels du projet afin de prendre en compte les effets potentiels du projet sur l'environnement ; (ii) la prise en compte des normes de performance pour les activités du secteur privé dont le but est de cadrer la gestion environnementale et sociale des acteurs du secteur privé et/ou intermédiaire financier pouvant intervenir dans le cadre de la mise en œuvre du projet ; (iii) la prise en compte de la lutte antiparasitaire pour appuyer à une gestion rationnelle des pesticides et promouvoir la lutte biologique ; (iv) la nécessité de la protection des ressources culturelles physiques et (v) la compensation des personnes qui pourraient perdre des terres et/ou des biens lors la mise en œuvre du projet y compris les personnes vulnérables.

### **Risques environnementaux et sociaux de la mise en œuvre du PIMELAN**

Les risques potentiels du projet sur l'environnement sont : (i) la perte de végétation, (ii) la diminution de la faune ; (iii) l'érosion éolienne et hydrique, (iv) la dégradation des sols, augmentation de la baisse de fertilité des sols, (v) pollution des sols, des eaux et de l'air, (vi) l'augmentation du bruit.

Les risques sociaux du projet se résument aux (i) perte de biens, (ii) perte de terre, (iii) conflits sociaux, (iv) augmentation des vecteurs de maladies hydrique et le risque d'intoxication. La mise en œuvre du projet aura également des effets positifs dont notamment (i) la création d'emploi, (ii) l'augmentation de revenus, (iii) la contribution à l'atteinte des objectifs de l'initiative 3N et (iv) l'augmentation des rendements agricoles.

Pour gérer des mesures d'atténuation et un plan cadre de gestion environnementale et sociale pour encadrer le financement des microprojets et sous-projets qui seront soumis au financement du projet ont été proposées.

### **Plan cadre de gestion environnementale et sociale**

Le Plan cadre de gestion environnementale et sociale (PCGES) présente les lignes directrices majeures, pour la gestion environnementale et sociale des sous-projets du PIMELAN. Il décrit les procédures de gestion environnementale et sociale des sous-projets au niveau du PIMELAN et de l'intermédiaire financier, les arrangements institutionnels y compris les rôles et responsabilités de l'entité de mise en œuvre, les mesures de renforcement des capacités, le programme de suivi, le plan de communication/consultation le mécanisme de gestion des conflits puis son coût de gestion.

Le tableau suivant synthétise les différentes étapes du processus de gestion environnementale et sociale des sous-projets et les rôles et responsabilités des différents acteurs.

N°	Etapes/Activités	Responsables	Appui/collaboration	Prestataires
1	Préparation de l'avis du	UGP/PIMELAN	SSES/Entreprise privée	

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du PIMELAN

N°	Etapes/Activités	Responsables	Appui/collaboration	Prestataires
	microprojet/sous-projet et remplissage de la fiche du tri préliminaire			
2	Approbation du tri préliminaire et de la classification environnementale	UGP/PIMELAN	SSE/PIMELAN SSES/Entreprise privée	DEESE
3	Réalisation du travail environnemental et social			
3.1	EIES et/ou PAR nécessaire : sous projet de catégorie B			
	Préparation et approbation des TDR	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale (consultant porteur du sous-projet)		BNEE
	Réalisation de l'étude y compris consultation du publique		Spécialiste en passation des marchés/PIMELAN SPM/entreprise privée	Bureau d'étude/consultant individuel
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		Spécialiste en passation des marchés/PIMELAN SPM/entreprise privée	BNEE Banque Mondiale
	Publication du document		Coordonnateur / PIMELAN Responsable/ entreprise privée	Consultant Media Banque Mondiale
3.2	Pas de travail environnemental spécifique : sous projet de catégorie C			
	Choix simple des mesures dans le check list des mesures	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	DEESE	
4	Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet/microprojet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise	Responsable technique/PIMELAN	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale/ PIMELAN  SSES/Entreprise privée Spécialiste en passation des marchés/ PIMELAN  SPM/entreprise privée	
5	Exécution/mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bénéficiaire de microprojet</li> <li>• Entreprise contractante avec l'UGP ou bénéficiaire du microprojet (mesures contractualisables)</li> </ul> Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale du bénéficiaire de projet (mesures non contractualisables)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Responsable Technique</li> <li>• Responsable financier</li> <li>• Responsable/ entreprise privée</li> </ul>	Consultant ONG Autres
6	Suivi interne de la mise en œuvre des mesures	Spécialiste en sauvegarde		Bureau de contrôle

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du PIMELAN

N°	Etapes/Activités	Responsables	Appui/collaboration	Prestataires
	environnementales et sociales	environnementale et sociale du PIMELAN	UGP PIMELAN Entreprise privée	
	Rapport de suivi interne et diffusion	Coordonnateur PIMELAN	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale du PIMELAN  SSES/Entreprise privée	
	Suivi externe de la mise de la mise en œuvre	BNEE	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale du PIMELAN SSES/Entreprise privée	Laboratoires /centres spécialisés ONG

Le budget du plan cadre de gestion environnementale et sociale inclus le coût des différentes mesures de gestion proposées. Le détail de ce budget se présente comme suit

Activités	Bénéficiaires	Quantité	Coût unitaire	Coût total
<b>Mesures institutionnelles</b>				
Insertion d'un cadre du BNEE dans le comité de pilotage	Comité de pilotage	1	-	-
Appui au recrutement des spécialistes en sauvegarde au sein des entreprises privées	Entreprise privée	Egal aux nombres d'entreprises privées bénéficiaires	A la charge des entreprises	A la charge des entreprises
<b>Mesures techniques</b>				
Réalisation des EIES des microprojets /sous-projets	UGP/PIMELAN Promoteur de microprojets	50	5 000 000	250 000 000
Réalisation de système de gestion environnemental et social	Intermédiaire financier	1	A la charge de l'intermédiaire financier	A la charge de l'intermédiaire financier
Signature d'une convention entre l'UGP et le BNEE	BNEE	-	A déterminer	A déterminer
<b>Mesures de renforcement des capacités</b>				
Formation sur les instruments de sauvegarde et leur mise en œuvre	Spécialistes en sauvegarde environnementale et développement social	1	5 000 000	5 000 000
Vulgarisation des instruments de sauvegarde	UGP Comité de pilotage BNEE	2	5 000 000	10 000 000
formation sur procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets du PIMELAN, cadre réglementaire national, Politique opérationnelle de la Banque, notion de suivi environnemental	Comité de pilotage	2	5 000 000	10 000 000
Formation sur la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets du PIMELAN, procédure administrative d'EIE et notion de suivi environnemental et social	Acteurs locaux	6	15 000 000	90 000 000

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du PIMELAN

Renforcement des capacités des acteurs de suivi	BNEE et divers structures d'appui au suivi	2	10 000 000	20 000 000
les sensibilisations et formations	Bénéficiaires de projet	-	-	50 000 000
Suivi évaluation				
Suivi environnemental et social	UGP	5	15 000 000	75 000 000
Evaluation mi-parcours et clôture	UGP	2	5 000 000	10 000 000
<b>TOTAL</b>				<b>520 000 000</b>

---

## NO TECHNICAL SUMMARY

---

### Context

In order to significantly contribute to poverty alleviation, nutritional and food security and to boost his economy while protecting the natural resources through the agricultural sector; the Republic of Niger has decided to considerably promote a productive and competitive agriculture and animal husbandry. That is the reason why the Integrated Project of Modernised Agriculture and Animal Husbandry has been developed to contribute to at least one of the objectives established by the Government of Niger in his 2016-2020 action plan of the 3N initiative “Zero Hunger in Niger”.

### Objectives

The Integrated Project of Modernised Agriculture and Animal Husbandry in Niger aims at increase and enhance the productivity and the marketing of selected animal and agricultural value chains. In addition to that, it would contribute to strengthen Niger skills and capacity in emergency responses. Moreover, the project will contribute to the transformation of the rural world by:

- i. Support to animal and agricultural value chains, especially by enhancing capacity building in integrated water resources management;
- ii. Support in investment and access to financing with the implication of financial institutions and;
- iii. Prevention, early and efficient crisis management

### Project Description

The project (PIMELAN) is constituted of three (03) main components which are:

- The improvement of quality support services to agriculture and animal husbandry,
- The support to public and private investment to enhance the production, the transformation, and access to market and value chains,
- The prevention and crisis management; as well as project coordination.

The first component of the project aims at increasing the productivity of agricultural and non-pastoral breeding systems included aquaculture, to allow the development of value chains such as milk, meat, fish, poultry, onion, potatoes, green pepper, vegetable products and beans; thanks to capacity building and to the efficiency of support services given to producers;

The second component is to encourage with incentive public action, the private investment in every value chain included (but not limited to) milk, meat, fish, poultry, onion, pepper and sesame;

The third component of the project is to support and consolidate the prevention mechanisms and the urgent crisis management in the agricultural sector and animal breeding sector, included the extreme meteorological phenomenon and others climatic risk; and to strengthen the coordination and the project management. The proposed activities focus (i) on the prevention and the crisis management; and (ii) the institutional support as well as the project management.

### The Environmental and Social Challenges in Niger

The environmental challenge has been analysed on the climatic, soil, floristry and the hydrologic aspect; and the results are as follow:

- The climate: Based on the data provided by the National Meteorology Directorate in 2006 and presented in the National Climate Change Adaptation Plan from 1961 to 2004, the projected scenarios in 2025 show a temperature increase compared to the normal within the 1991-1990 period, except in Tillabéry and Niamey. Those places,

there will be a decrease and an increase in monthly mean precipitation with 10 mm as the most important; which will be recorded in Magaria located at the extreme south centre of the country;

- Soils: cultivated soils in Niger have a deficiency in organic matter and in phosphorus. They are affected by a continuous decrease in fertility, acidification, a sensibility to water and wind erosion, a low water retention capacity and undergo alkalinity and salinity;
- Water resources: the main challenge of this resource is its accessibility since the exploitation condition are often difficult. Nowadays, that challenge does not allow the establishment of the best solution in order to ensure the population needs as well as the livestock and the others economic activities;
- Flora and fauna: these resources undergo several pressures explained by the deficiency in agricultural land and destruction of a huge amount of savannah for the benefit of agriculture.

On the social aspect, it is noticed that Niger economy is essentially based on the rural sector. The agricultural, forestry, pastoral and fishery production appears to be the principal sources of the economic activity of the country. They represent 80% of the active population activity. In terms of the potential in agropastoral development, the target regions alone include 89.1% of cattle, sheep 91% and goats 91.4%. At the agroecological level, the six targeted regions have enormous potential in terms of their specificities as areas of high production in irrigated crops, particularly horticulture. The production systems in these areas (regions and departments) are almost traditional and focus on an association between agriculture mainly cereal, self-consumed and based on seasonal activities; and, a pastoral system that varies according to the type of transhumance. In terms of the level of production of irrigated crops, the regions and departments targeted are among the areas of high production.

### **Political and Legal framework of the Project Establishment**

Several political and strategic documents frame the agricultural development and the environment sector among which we have: (i) The Strategy of Sustainable Development and Inclusive Growth (SDDCI NIGER 2035), (ii) The Social and Economic Development Plan (PDES 2017-2021), (iii) The Strategy of Nutritional and Food Security and the Agriculture Development called the “3N Initiative”, (iv) the National Environment Plan for Sustainable Development (PNEDD), (v) the National Action Programme for Desertification and Natural Resources Management (PAN/LCD-GRN).

Furthermore, the two sectors are regulated by different legal documentation which are: (i) the order 93-015 of March 02<sup>nd</sup>, 1993, based on Orientation Principles of Rural Code, (ii) the order 2010-029 of May 20<sup>th</sup>, 2010 related to pastoralism, (iii) the law n° 98-042 based on fishing regime in Niger, (iv) the law n°98-56 of December 29<sup>th</sup>, 1998 related to Environment Management, (v) the law n°2018-28 of May 14<sup>th</sup>, 2018 which determines the fundamental principles of environment assessment in Niger, (vi) the law n° 2004-040 of June 08<sup>th</sup>, 2004 based on forest regime.

The different stakeholders of the project are:

- The Ministry of Agriculture and Fisheries
- The Ministry of Environment, Urban Wholesomeness and Sustainable Development
- The Ministry of Hydraulic and Sanitation
- The Ministry of Planning and Community Development
- The Environment Assessment and Impact Study Bureau

- The Regional Directorate of the Ministries
- The municipalities

The World Bank requirements for environmental and social management are: (i) the environmental assessment of the project's potential impacts / risks to take into account the potential effects of the project on the environment; (ii) the inclusion of performance standards for private sector activities aimed at framing the environmental and social management of private sector and / or financial intermediary actors involved in the implementation of the project ; (iii) consideration of pest management to support sound management of pesticides and promote biological control; (iv) the need for the protection of physical cultural resources; and (v) the compensation of those who might lose land and / or property during the implementation of the project including vulnerable people.

### **Environmental and Social Risks Related to the Project Implementation**

The project potential risk on the environment are:

- Vegetation loss
- Fauna reduction
- Wind and water erosion
- Soil and land degradation as well as fertility depletion
- Air, soil and water pollution
- Noise increase

Besides that, four (04) social risk are identified which are:

- Loss of good
- Land loss
- Social conflict
- Increase in waterborne diseases and intoxication

What is more, the project implementation has positive effects among which we identify:

- Job creation
- Increase in household income
- Contribution to 3N Initiative objectives
- Improvement of agricultural yields

### **Environment and Social Management Framework Plan**

The Environment and Social Management Framework Plan (PCGES) points out the main guidelines for the environmental and social management of the sub-projects. It describes the environmental and social management procedures, the institutional agreements including the roles and the responsibilities of the main project establishment procedure, the capacity building measures, the monitoring programme, the communication/consultation plan, the mechanism of conflict management and its financial management.

The table below highlight the different steps and procedures of the environmental and social sub projects, as well as the roles and the responsibilities of the different entities involved:

<b>N°</b>	<b>Steps/Activities</b>	<b>Manager (Person in charge)</b>	<b>Support/Collaboration</b>	<b>Service Provider</b>
1	Preparation of the project notice and filling of the preliminary sort sheet	PIMELAN/PIU	ESSS/PIMELAN ESSS/privateentity	



Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du PIMELAN

N°	Steps/Activities	Manager (Person in charge)	Support/Collaboration	Service Provider
2	Approval of pre-sortation and environmental classification	PIMELAN PIU	ESSS/PIMELAN ESSS/private entity	DEESE
3	Realisation of environmental and social work			
3.1	EIES and/or PAR required: Category B sub project			
	Preparation and approval of Terms of Reference	Specialist in environmental and social safeguarding (project consultant)	PIU/PIMELAN and BNEE	BNEE
	Realisation of study including public consultation		Project Procurement Specialist	Consultant or Consultant Group Bureau
	Validation of the document and obtaining the environmental certificate		PPS/ private entity	BNEE World Bank
	Document publication		Project coordinator Private entity manager	Consultant Media World Bank
3.2	Not specific environmental work : category C sub project			
	Simple choice of measurements in the measurement checklist	Specialist in environmental and social safeguarding (project leader)	DEESE	
4	Integration in the tender dossier of the sub-project, of all the measures of the contract work phase with the company	Technical Manager,  Technical support of the project beneficiary	Environmental and social safeguards specialist/PIMELAN ESSS/private entity Project Procurement Specialist/PIMELAN PPS/ private entity	

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du PIMELAN

N°	Steps/Activities	Manager (Person in charge)	Support/Collaboration	Service Provider
5	Execution / implementation of environmental and social measures	Project Beneficiary  Contracting company of project PIU or the beneficiary of the subproject (contract measures)  Specialist in environmental and social safeguarding of the PIU or project beneficiary (non-contracting measures)	Technical Manager  Financial manager  Private entity manager	Consultant  NGO  Others
6	Internal monitoring of the implementation of environmental and social measures	Specialist in Environmental and Social Safeguarding of the project (PIMELAN)	Municipality  UGP PIMELAN  Private management entity	Control Bureau
	Internal monitoring report and dissemination	Coordinator of PIMELAN	SSES/ Privateentity  SSES/PIMELAN	
	External monitoring of implementation	BNEE	SSES/ PIMELAN  SSES/ Privateentity	Laboratories / specialized centres  NGO

The budget of the environmental and social management framework plan includes the cost of the various management measures proposed. The details of this budget are as follows:

Activities	Beneficiaries	Quantity	Unit Cost	Total Cost
Institutional measures				
Insertion of a BNEE executive in the steering committee	Steering committee	1	N/A	N/A
Recruitment of environmental and social safeguards specialist	Private entity	Equal to private beneficiaries' number	Private entity expense	Private entity expense
Technical measures				
Subprojects/microprojects ESIA realization	PIMELAN/PIU microprojectbenefi	50	5 000 000	250 000 000

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du PIMELAN

	ciary			
Environmental and social management system development	Private entity	1	Financial intermediary expense	Financial intermediary expense
Agreement between PIU and BNEE	BNEE	-	To bedetermined	To bedetermined
Capacity building measures				
Training on safeguard instruments and their implementation	Specialists in Environmental Safeguarding and Social Development	1	5 000 000	5 000 000
Internalisation of the safeguard instruments	UGP  (Pilot committee)  BNEE	2	5 000 000	10 000 000
Training on the environmental and social management procedure of the sub-projects, national regulatory framework, operational policy of the Bank, concept of environmental monitoring	Pilot or steering committee	2	5 000 000	10 000 000
Training on the environmental and social management procedure of subprojects administrative procedure of EIA and concept of environmental and social monitoring	Local actors	8	10 000 000	80 000 000
Actors capacity building in monitoring	BNEE and other institutions in monitoring	2	10 000 000	20 000 000
sensitization and training	Project Beneficiaries	-	-	50 000 000
Monitoring and evaluation				
Environmental and social monitoring	UGP	5	15 000 000	75 000 000
Mid-term and final evaluation	UGP	2	5 000 000	10 000 000
<b>TOTAL</b>				<b>520 000 000</b>

---

## INTRODUCTION

---

Le Niger est un pays dont l'économie dépend fortement du secteur de l'agriculture et de l'élevage. Malgré le potentiel de développement et la place importante qu'occupe ce secteur dans l'économie des efforts importants doivent être consentis pour réduire le déficit de production assez souvent enregistré, afin d'atteindre la sécurité alimentaire et nutritionnelle.

En effet la croissance du secteur agricole se heurte déjà à de fortes contraintes foncières qui provoquent un morcellement des exploitations et une dégradation grandissante des ressources naturelles. Si les tendances actuelles se poursuivent, la situation alimentaire déjà précaire du pays se dégraderait encore. Cela exigerait des importations massives de produits alimentaires à l'échéance 2035. Ces difficultés incitent l'Etat à dynamiser le secteur agricole par le développement de plusieurs initiatives d'appui au secteur formulé sous forme de projets dans lesquels les partenaires financiers du Niger l'accompagnent à atteindre.

Le Projet d'Intégré de Modernisation de l'Elevage et l'Agriculture pour la transformation du monde rural au Niger, s'inscrit dans ce cadre et a pour objectif de participer à la modernisation du secteur agricole dans le pays. Cette étude, le cadre de gestion environnementale et sociale et préparé pour répondre aux exigences du développement durable dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet. Elle est structurée comme suit : (i) contexte, justification et méthodologie de travail, (ii) présentation du projet, (iii) situation environnementale et sociale de la zone d'intervention du projet, (iv) cadre politique, juridique et institutionnelle de mise en œuvre du projet, (v) analyse des risques environnementaux et sociaux, (vi) méthodologie pour la préparation, l'approbation, et l'exécution des sous-projets et (vii) le plan cadre de gestion environnementale et sociale.

---

## 1. CONTEXTE, JUSTIFICATION ET METHODOLOGIE DE TRAVAIL

---

### 1.1 Contexte et justification

Comme tous les pays de l'Afrique de l'Ouest, le Niger est un pays dont l'économie dépend fortement du secteur de l'agriculture et de l'élevage. Malgré le potentiel de développement et la place importante qu'occupe ce secteur dans l'économie des efforts importants doivent être consentis pour réduire le déficit de production assez souvent enregistré, afin d'atteindre la sécurité alimentaire et nutritionnelle. Les contraintes majeures à la croissance du secteur agricole au Niger sont (i) l'insuffisance des réformes foncières, (ii) la dégradation croissante des ressources naturelles, (iii) les conditions naturelles ; (iv) l'insuffisance des investissements publics et privés dans les infrastructures rurales, l'inaccessibilité des producteurs aux marchés, (v) les coûts des systèmes d'irrigation ; (vi) le faible développement de la recherche agronomique, (vii) la difficulté d'accessibilité aux résultats de recherche, (viii) le faible encadrement des producteurs, (ix) la faible couverture des services vétérinaires, (x) le déficit chronique des ressources fourragères et (xi) l'insuffisance des services sociaux de base.<sup>3</sup>

Malgré ces nombreux défis, l'ambition majeure des autorités nigériennes est de faire du secteur agricole, le principal moteur de la croissance économique et de la lutte contre la pauvreté. Il s'agit de promouvoir une agriculture et un élevage productifs et compétitifs, aptes à contribuer de manière plus significative à la lutte contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire et nutritionnelle, tout en gérant durablement les ressources naturelles. Pour atteindre ses objectifs, le gouvernement nigérien a développé plusieurs documents politiques et stratégiques parmi lesquels on peut citer la « Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive » (SDDCI NIGER 2035), le Plan de Développement Economique et Social (PDES 2017 - 2021) et la Stratégie de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle et de Développement Agricole Durable appelée Initiative « 3N », les Nigériens Nourrissent les Nigériens.

Le Plan d'Action 2016-2020 de l'Initiative 3N s'est fixé pour objectif principal la « *faim zéro au Niger* ». C'est pour contribuer à l'atteinte des objectifs de ce plan, que le projet intégré de modernisation de l'élevage et de l'agriculture au Niger a été conçu dans le but d'apporter de solutions durables aux problèmes de l'élevage et de l'agriculture au Niger.

Pour que ce projet assure le développement économique, la sécurité alimentaire tout en préservant l'environnement et répondre également aux exigences des politiques de la Banque qui est le partenaire financier nigérien dans le cadre de sa mise en œuvre, un cadre de gestion environnementale et sociale est préparé.

#### 1.1.1 Objectifs de l'étude

Le cadre de gestion environnementale et sociale vise à décrire l'approche et les directives visant à assurer que la sélection, l'évaluation et l'approbation des sous-projets et leur mise en œuvre soit conforme tant aux politiques, lois et réglementations environnementales du Niger qu'aux directives de la Banque Mondiale.

Spécifiquement le cadre de gestion environnementale et sociale vise à (i) identifier les enjeux environnementaux et sociaux majeurs dans l'aire de mise en œuvre du Projet ; (ii) définir les risques environnementaux et sociaux associés aux différentes interventions du Projet; (iii) identifier les forces et faiblesses du cadre normatif et institutionnel en environnement et en matière de gestion du projet; (iv) proposer des

---

<sup>3</sup> Tiré du contexte général du projet, PIMELAN, 2018

mesures de gestion des risques/impacts ; (v) proposer un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES).

Pour atteindre l'objectif de cette étude, la méthodologie utilisée est la suivante :

### **1.2 Démarche méthodologique de travail**

Dans le cadre de cette étude, cette démarche s'est déroulée en six (6) étapes :

#### **1.2.1 Cadrage**

Deux réunions de cadrage ont été tenues avec le commanditaire dans le but de discuter de la méthodologie de travail, en particulier les objectifs du projet, son ampleur nationale, les différentes zones à couvrir par les consultations publiques. Des modalités sur la stratégie de la consultation publique ont été discutées et les risques environnementaux et sociaux majeurs liés à l'exécution du projet appréhendés par le commanditaire ont été discutés.

Pour mieux cerner certaines dimensions du projet à savoir les filières potentielles et cibles du projet, des discussions ont été menées avec des consultants dont les études sont en cours sur ces aspects.

#### **1.2.2 Revue documentaire**

Elle a consisté à collecter auprès de différents acteurs parties prenantes au projet différents documents sur les enjeux du monde agricole, les politiques, stratégies, lois et réglementations dans différents domaines à couvrir par les activités du projet.

La consultation de ces documents ont permis de collecter différentes informations sur les enjeux environnementaux et sociaux du Niger, les défis du monde agricole, les dispositions réglementaires en matière d'évaluation environnementale et autres.

#### **1.2.3 Entretien avec les acteurs**

Des entretiens ont été menés avec différents acteurs parties prenantes du ministère de l'Agriculture et de l'Élevage, du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement et quelques membres du comité de préparation du projet et en particulier son point focal. Des entretiens ont été également menés avec des acteurs des Directions régionales des différents secteurs suscités. Ces entretiens ont pour but d'informer les acteurs des objectifs du projet, les risques associés, de recueillir leurs attentes et préoccupations ainsi que les enjeux sectoriels à prendre en compte dans l'analyse environnementale.

#### **1.2.4 Travaux de terrain**

Des investigations de terrain ont consisté à faire des entretiens avec à la base afin de collecter quelques informations pouvant permettre d'avoir quelques connaissances des éléments valorisés de l'environnement, les risques environnementaux, sociaux et sanitaires des activités pareilles à celles qui seront développées par le projet.

Une grille d'observation a permis de collecter des informations sur l'état actuel de quelques composantes dans des zones parcourues et qui pourraient potentiellement accueillir quelques activités du projet.

#### **1.2.5 Consultation publique**

Elle a porté sur les informations relatives aux activités du projet et à ses risques environnementaux et sociaux potentiels ainsi que ses effets positifs. L'objectif de cette consultation est de :

- recueillir des informations sur les réalités socio-anthropologiques des communautés locales afin d'en tenir compte dans la conduite de l'étude et de la proposition des mécanismes de gestion de certains risques sociaux.

- informer les communautés et différents acteurs à la base, des objectifs, composantes et activités du PIMELAN ainsi que les risques et effets positifs sur l'environnement et le social de la mise en œuvre ;
- discuter de leurs attentes et collecter leurs différentes recommandations pour une meilleure participation à l'atteinte des objectifs du projet ;
- faire ressortir les attentes et préoccupations des populations.

Dans le cadre de ce projet, plusieurs consultations publiques ont été faites à Niamey, Tillabéry, Diffa et Maradi. Le temps de préparation des documents étant court, ces régions choisies en collaboration avec les acteurs du PIMELAN ont permis de couvrir le Sud, le Nord et le centre du pays.

#### **1.2.6 Méthode d'analyse des risques potentiels de la mise en œuvre du projet**

Le niveau stratégique de l'élaboration du cadre de gestion environnementale et sociale permet d'identifier les risques et effets positifs potentiels sur l'environnement et le social de la mise en œuvre d'un projet.

La détermination des risques potentiels du PIMELAN a été faite sur la base du croisement des activités à développer par le projet et les composantes environnementales susceptibles d'être affectées par ses activités. Elle s'est faite sur la base d'une approche matricielle (grille d'interrelation entre les activités du projet et les éléments de l'environnement) avec en lumière les résultats de l'approche FPEIR (Force-Pression-Etat-Impact-Réponse) de l'état initial et des sources venant d'Evaluations Environnementales similaires déjà réalisé ou que d'autres ont réalisées dans le pays.

Le FPEIR s'articule selon les cinq éléments cités ci-dessus, tous reliés par des liens de causalité : une force motrice, c'est à dire une activité humaine, provoque une pression sur l'environnement, qui se traduit par une modification de l'état général de l'environnement pouvant avoir un impact sur l'homme. Celui-ci, en fonction de la gravité, va réagir et faire répondre la société. Le cinquième élément, les "réponses", regroupe l'ensemble des mesures et des instruments politiques mis en œuvre par la société pour assurer la protection des personnes en matière de la qualité de l'environnement. Elles portent sur les 4 autres éléments : mesures préventives dirigées vers les forces motrices, mesures curatives vers les Pressions et l'Etat et mesures palliatives vers l'Etat et l'Impact.

## 2. BREVE DESCRIPTION DU PROJET

La conception du Projet Intégré de Modernisation de l'Élevage et de l'Agriculture au Niger s'inscrit dans le cadre de l'atteinte des objectifs du Plan d'Action 2016-2020 de l'Initiative 3N qui s'est fixé pour objectif principal la « faim zéro au Niger ». En outre, la pauvreté étant surtout rurale et féminine au Niger, l'Initiative 3N sera, sur la période 2016-2020, un outil de lutte, contre la pauvreté et les inégalités et contribuera à faire baisser la proportion de pauvres de 45% (rurale : 52,4%) en 2015 à 31% (rural : 36%) de la population en 2020.

### 2.1 Objectifs du projet

L'objectif du PIMELAN est d'accroître la productivité et la commercialisation des chaînes de valeur agricoles et animales ciblées, et renforcer la capacité du Niger à répondre aux crises ou situations d'urgences éligibles. Il contribuera à la transformation du monde rural à travers les trois axes principaux suivants : (i) appui aux chaînes de valeur agricoles et animales, notamment par le renforcement de la maîtrise de l'eau, (ii) soutien à l'investissement et accès au financement avec implication des institutions financières partenaires et (iii) prévention et gestion des crises.

### 2.2 Zone d'intervention du projet

Les activités du projet couvriront les six (6) régions suivantes : Agadez, Diffa, Tahoua, Tillabéry, Niamey et Zinder et des départements dont le choix est fondé sur les critères de type agroécologiques et socio-économiques partagés avec les principaux acteurs de la filière, confrontés avec la réalité du terrain en relation avec les producteurs et ajustés puis validés avec l'ensemble des acteurs de base et de soutien des filières cibles. Le Tableau 1 ci-dessous présente les régions et départements ciblés par le projet.

**Tableau 1 : Liste des régions et départements d'intervention du PIMELAN**

<i>Région cibles du projet</i>	<i>Départements de concentration ciblés</i>
<i>AGADEV</i>	Tchirozerine
	Arlit
	Bilma
<b>Total</b>	<b>3</b>
<i>DIFFA</i>	Diffa
	Mainé-Soroa
	N'Guigmi
<b>Total</b>	<b>3</b>
<i>MARADI</i>	Madarounfa
	Aguié
	Dakoro
	G. Roundji
	Tessaoua
<b>Total</b>	<b>5</b>
<i>TAHOUA</i>	Abalak
	BirninKonni
	Illela
	Madaoua
	Tchintabraden
<b>Total</b>	<b>5</b>
<i>TILLABERI</i>	Tillabéri
	Filingue
	Oualam
	say
	Tera
<b>Total</b>	<b>5</b>



<i>ZINDER</i>	Mirriah
	Goure
	Magaria
	Matameye
<b>Total</b>	<b>4</b>
<b>Total général</b>	<b>22</b>

Source : adapté du rapport de ciblage des bénéficiaires, 2018

Les activités transversales de renforcement des capacités au niveau central, et d'appui à la préparation des politiques et des aspects réglementaires seront par nature d'envergure nationale. Pour ce qui est des activités de terrain, le projet couvrira de manière sélective les bassins de production des filières retenues, en s'assurant qu'il n'y ait pas de duplication avec les projets existants. Une cartographie des interventions permettra de déterminer avec précision les bassins de production sur lesquels le projet pourra se concentrer à priori. La poursuite de la préparation du projet permettra donc d'affiner cet exercice.

### 2.3 Filières couvertes par le projet

Le projet couvrira à la demande les principales filières/chaines de valeur qui répondent aux critères d'éligibilité dans le contexte du projet, à savoir, entre autres, contribution au développement socio-économique du pays, appui à la sécurité alimentaire et nutritionnelle, potentiel en matière de transformation et valeur ajoutée, génération d'emplois notamment pour les femmes et le jeunes, et contribution à la résilience climatique. Aucune filière ne serait à priori exclue dans le mesure où elle répond aux critères ci-dessus, y compris, à des fins de développement territorial si elle ne concerne qu'une partie du pays et/ou pour des actions limitées liées aux priorités accordées aux autres activités.

**Tableau 2 : Liste de l'ensemble des filières cibles du PIMELAN**

<b>Catégorie</b>	<b>Filières ciblées</b>
<b>Filière de concentration</b>	Bétail/ viande
	Oignon
	Volaille
<b>Filières stratégiques</b>	Poivron
	Poisson
	Pomme de terre
<b>Filières d'appuis spécifiques</b>	Tomate
	Cuir et peaux
	Lait
	Sésame
	Niébé fourrager
	Ail

Source : rapport de ciblage des bénéficiaires, 2018

### 2.4 Groupes cibles/bénéficiaires du PIMELAN

Le PIMELAN ciblera tous les acteurs (exploitants ou groupe d'exploitants) des différentes filières cibles de l'amont et l'aval de la production, comprenant les services et métiers connexes dont les prestations de services agricoles, la distribution d'intrants, la commercialisation, la transformation, l'artisanat (installation et maintenance des équipements) et la fourniture des équipements ou tout autre service innovant jugé utile pour le développement des filières en particulier celles de concentration.

De manière spécifiques, le groupe cible de PIMELAN sera constitué de :

- (i) petits exploitants agricoles/éleveurs/pisciculteurs, transformateurs, commerçants, travaillant dans les filières ciblées, individuels ou en groupe organisé ou non organisé en groupement, coopératives simples ou sociétés coopératives, et /ou leurs faitières, associations diverses à but lucratif ; localisés dans un espace rapproché ou dans un même sous bassins de production (superficie de 20 à 30 ha) ;
- (ii) agro-entrepreneurs intervenant dans divers maillons des chaînes de valeur/filières cibles de l'amont à aval, et notamment ceux qui sont impliqués dans la transformation et la commercialisation des produits ;
- (iii) ménages agricoles vulnérables, motivés et s'intéressant aux différentes filières ciblées par le projet ;

## 2.5 Description des composantes du projet

Le projet est divisé en trois (3) composantes :

**Composante 1 :** Amélioration de la qualité des services de soutien à l'agriculture et à l'élevage.

Cette composante a pour objectif d'accroître la productivité des systèmes agricoles et d'élevage non pastoral compris l'aquaculture pour permettre le développement des chaînes de valeur comme par exemple le lait, la viande, le poisson, la volaille, l'oignon, la pomme de terre, le poivron, les produits maraîchers et le niébé grâce au renforcement des capacités et à l'efficacité des services d'appui aux producteurs. Ce faisant, elle renforcera de manière durable les capacités humaines, institutionnelles et politiques des principaux acteurs publics et privés qui contribuent à l'amélioration des pratiques agricoles et zootechniques, des statuts zoo et phytosanitaires, et donc à accroître la production. Elle visera particulièrement le développement des pratiques de l'agriculture intelligente face aux changements climatiques. Les activités conduites contribueront à renforcer la résilience et la capacité d'adaptation aux aléas climatiques des producteurs dans les zones couvertes par le projet.

Les sous-composantes et activités comprendront :

- a) Le soutien aux services de vulgarisation et d'appui conseil en matière de production végétales et animale afin d'accroître les connaissances et les capacités des producteurs pour renforcer leur productivité et leur résilience. Pour ce faire, un accent particulier sera mis sur l'approche "farmers Field School" (Champ-Ecole –Paysan) adaptée au contexte du Niger ;
- b) L'amélioration de la productivité et de la qualité des aliments grâce à la fourniture de services spécialisés de qualité pour accroître le rendement des cultures, la productivité du cheptel, préserver la santé animale et assurer la sécurité sanitaire des aliments ; et
- c) Le renforcement de la planification du cadre politique et réglementaire. Cette activité renforcera l'efficacité du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, du Ministère du Plan et de l'Initiative 3N en appuyant la formulation de politiques, et l'élaboration d'un cadre législatif et réglementaire adéquat pour l'agriculture, l'élevage, et l'aquaculture. Dans le cadre de cette activité, le projet appuiera l'opérationnalisation du (i) Système national de Conseil Agricole (SNCA) ; (ii) de l'Agence de Promotion du Conseil Agricole (APCA) ; et (iii) du Fonds d'Investissement pour la sécurité alimentaire et nutritionnelles (FISAN)

**Composante 2 :** Appui aux investissements publics et privés pour améliorer la production, la transformation et l'accès au marché des chaînes de valeur agricoles et animales.

L'objectif de cette composante est, grâce à des actions publiques incitatives, encourager les investissements privés dans tous les maillons des chaînes de valeur agricole et d'élevage incluant mais non limitées au lait, à la viande, au poisson, à la volaille, à l'oignon, au poivron et au sésame. Pour ce faire, le projet appuiera la production, la transformation, le stockage, le transport et la commercialisation sur le marché national et à l'export. Ceci permettra non seulement de développer la production, mais également de promouvoir la transformation, créatrice de plus-value, et de faciliter l'accès au marché pour les producteurs et les éleveurs, et pour l'agro-industrie nigérienne. Les activités financées par le projet aideront à soutenir l'intensification et la modernisation de systèmes de production agricole et de l'élevage sédentaire, ainsi que des unités de transformation afin que des opérateurs puissent atteindre une taille critique permettant d'accroître leur rentabilité et de créer des emplois.

La composante 2 comprendra les sous-composantes suivantes :

- a) Organisation et mise en place d'un cadre favorable au développement des filières: Cette sous composante appuiera la consolidation des chaînes de valeur à travers (i) le renforcement de l'organisation technique et économique des opérateurs (soutien aux structures professionnelles) (ii) la facilitation de la mise en relation de l'offre et de la demande (structuration de l'offre, identification des marchés, mise en relation et perspectives contractuelles) et (iii) la réalisation d'activités de préinvestissement et de formation pour les opérateurs privés afin d'appuyer le développement de plans d'affaires (business plans) viables.
- b) Appui au cycle d'investissement : cette sous composante appuiera l'émergence de partenariat productifs (PP) et de microprojets productifs à travers la préparation de plans d'affaires viables, et renforcera la sensibilisation et l'attention des institutions de Microfinance et les Banques aux besoins et spécificités des secteurs de l'agriculture et de l'élevage. Les activités à mettre en œuvre comprendront (i) la mise en relation des producteurs avec les transformateurs et entreprises d'approvisionnement d'intrant et de commercialisation pour la signature de contrat de partenariat; à cet effet, il sera créé une plateforme digitale afin de répertorier les opérateurs des différentes filières; (ii) l'élaboration de plans d'investissements fiables notamment d'unités modernes dans les zones Rurales et l'appui à l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre de plans d'affaires, (iii) le développement des connaissances.
- c) Financement des investissements : Cette sous-composante servira à financer les initiatives d'investissements viables (y compris les fonds de roulement initiaux) dans tous les maillons des chaînes de valeurs de l'agriculture et de l'élevage. Différents instruments et options seront analysés pour faciliter l'accès au financement par (i) des lignes de crédit/garanties auprès d'institutions financières partenaires (institutions de microfinance et banques commerciales) pour leur permettre de disposer des ressources à moyen terme pour financer les plans d'investissement des promoteurs le long de chaînes de valeur, (ii) des subventions à coûts partagés (SCP) pour cofinancer les investissements des producteurs/transformateurs et leurs organisations afin de réduire les risques et encourager les institutions financières à s'engager dans le financement de ces activités. Cette sous-composante ciblera le petits producteurs et

transformateurs ainsi que leurs coopératives et associations, puis selon des modalités différentes les PME et le partenaire productif.

Pour le financement des investissements, le projet aurait trois guichets possibles: (i) Microprojets (MP) : pour les petits investissements, sur la base de contribution limitées des petits opérateurs, éventuellement en nature ; ceci leur permettra d'être éligibles à un appui, sans exigence supplémentaire de financement bancaire externe ; (ii) sous-projets (SP) de PME : pour les investissements de taille intermédiaire avec des subventions de la part du projet, et apport en liquidités de la part des promoteurs et financement des IFP, et (iii) Partenariats Productifs (PP) ; pour lesquels il faut d'abord être en réseau avec de petits producteurs, le montant du sous – projet, le taux de contribution du promoteur et le taux de l'investissement de l'institution financière partenaire (IFP) seront plus élevés. Les modalités de financement les plus appropriés, y compris les seuils inférieurs et supérieurs pour les différents guichets, seront déterminés dans le manuel d'Opération (MO).

Sous ces trois guichets, les femmes et les jeunes bénéficieraient d'un traitement préférentiel. Les types d'investissements possibles qui favorisent les femmes et les jeunes pourraient inclure : (i) la maîtrise de l'eau : la promotion d'installation et d'équipements d'irrigation à petits échelle afin de gérer correctement l'eau à des fins agricoles ; (ii) la reconnaissance/documentation des droits fonciers afin de préserver les biens existants et les droits d'utilisation et d'éviter les conflits, (iii) la remise en état des terres et l'amélioration de la fertilité des sols, avec l'amélioration correspondante des stocks de carbone existants (par exemple grâce à la gestion des pâturages, à l'agroforesterie, aux techniques de travail réduit du sol, etc. ; (iv) le développement d'installation de stockage et de transformation (y compris la chaîne du froid et autres installations adaptées aux risques climatiques) ; et (v) la mise en place de petites infrastructures de marché. Des propositions supplémentaires sont faites. Elles seront analysées et discutées durant les prochaines phases de préparation du projet.

### **Composante 3** : Prévention et gestion des crises et coordination du projet

L'objectif de cette composante serait de consolider/appuyer les mécanismes de prévention et de réponse aux crises et urgences graves dans le secteur de l'agriculture et de l'élevage, y compris les phénomènes météorologiques extrêmes et autres risques climatiques, et de renforcer les capacités de coordination et de gestion du projet. Les activités proposées porteraient donc sur (i) la prévention et la gestion des crises ; et (ii) le soutien institutionnel et la gestion du projet.

Les sous-composantes pourront se présenter comme suit :

- a) Prévention et gestion des crises: cette sous- composante aura pour objectif de (i)soutenir la capacité du ministère de l'Agriculture et de l'élevage à gérer les crises en fournissant du matériel (matériel informatique et logiciel, équipements et véhicules, etc.), des formations et des ressources pour effectuer des études spécialisées et des campagnes de communication, (ii) consolider et opérationnaliser les outils de prévention et de gestion des crises, y compris l'organisation des fora pour la gestion des crises aux niveaux local et national (ainsi que la participation aux fora internationaux de gestion des crises en Afrique de l'Ouest et au Sahel); et (iii) le financement d'une composante d'intervention d'urgence (CERC). Ce faisant, le projet aidera à mettre en place une cellule de gestion de crises au sein du Ministère de l'Agriculture et de l'Eleavage, capable d'intervenir rapidement en cas de besoin en fournissant des fonds d'urgence pour les crises graves et le

soutien institutionnel requis ; et

- b) La coordination du projet : Cette sous-composante soutiendra toutes les activités nécessaires à la coordination, la gestion, la mise en œuvre des activités du projet, la conduite du Suivi-Evaluation du projet, y compris le suivi itératif des bénéficiaires (SIB) et au respect des normes environnementales et sociales. Il apportera l'appui nécessaire en matière de formation et d'équipements au Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, au Ministère de l'Environnement, au Ministère du commerce ; au Ministère du plan et au haut-commissariat à l'Initiative 3N tant au niveau central que régional pour effectuer le suivi technique de la mise en œuvre et le suivi –Evaluation pour les aspects qui les concernent dans le cadre du projet.

### 3. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA ZONE D'INTERVENTION DU PROJET

Ce chapitre présente les caractéristiques biophysiques et socioéconomiques du Niger avec un accent mis sur les particularités des régions concernées. En effet, hormis Dosso et Maradi, toutes les autres régions du Niger à savoir Agadez, Diffa, Niamey, Tahoua, Tillabéry et Zinder sont des zones d'intervention du projet, la présentation de la situation environnementale et sociale de tout le Niger représente le reflet général de toutes ces régions.

#### 3.1 Situation géographique du Niger

Avec une superficie de 1.267.000 Km<sup>2</sup>, le Niger est limité au nord par l'Algérie et la Libye, à l'est par le Tchad, au sud par le Nigéria et le Bénin et à l'ouest par le Burkina Faso et le Mali. Du point de vue administratif, il est subdivisé en huit régions dirigées chacune par un Gouverneur et subdivisées en départements (35), 255 Communes dont 52 urbaines, 213 rurales et 15 arrondissements communaux.<sup>4</sup> La figure ci-dessous présente la carte du Niger et ses régions

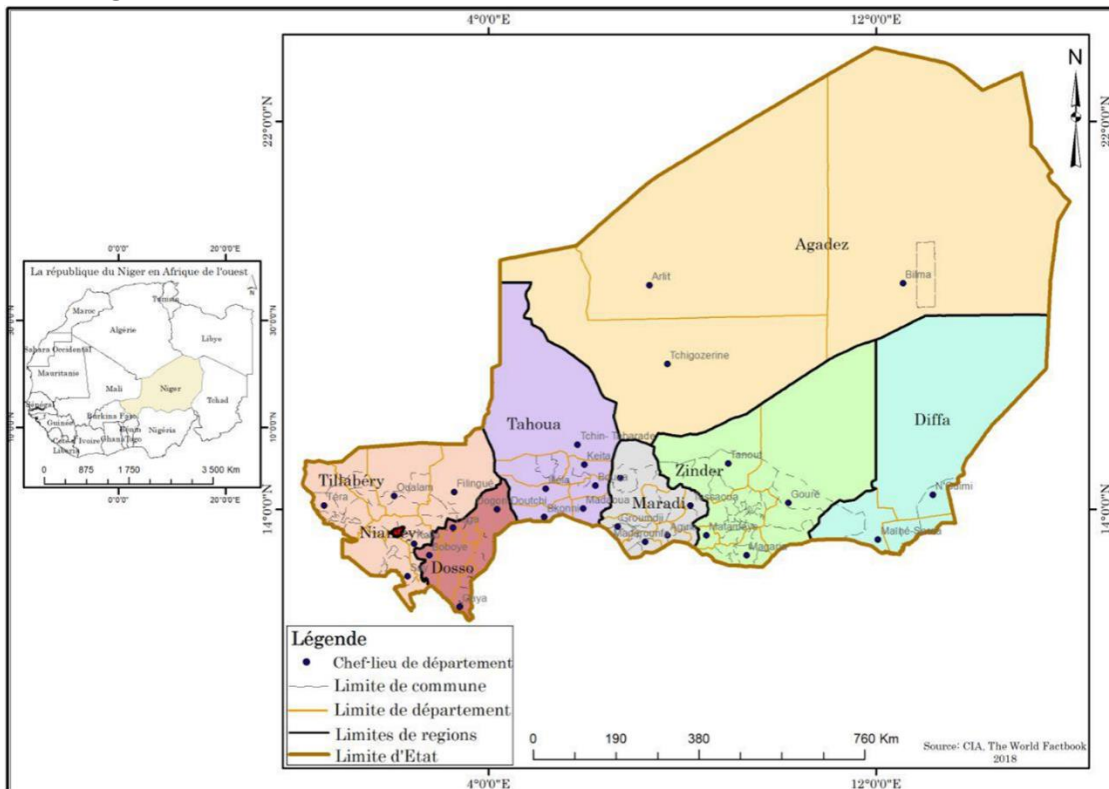


Figure 1 : Carte administrative du Niger

#### 3.2 Situation environnementale du Niger

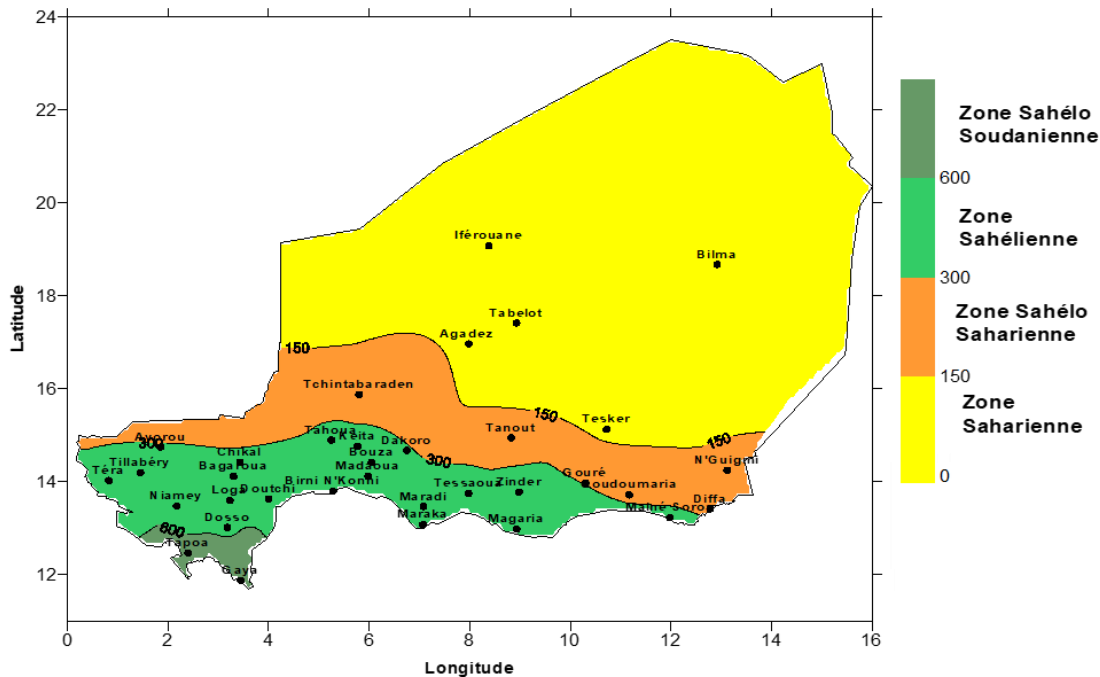
##### 3.2.1 Situation climatique

Au Niger, le climat est de type tropical semi-aride, caractérisé par deux saisons : une saison sèche allant d'octobre à mai et une saison pluvieuse allant de juin à septembre. On distingue

<sup>4</sup> CGES NECELAP, 2018

quatre zones climatiques au Niger <sup>5</sup> :

- La zone saharienne est désertique et couvre 77% du pays. Elle est définie par une pluviométrie moyenne annuelle inférieure à 150 mm par an. Le Sahara est caractérisé par un climat aride ou semi-aride, avec des températures moyennes élevées et des températures extrêmes très contrastées, une humidité relative très basse et des précipitations rares et extrêmement irrégulières.
- la zone saharo-sahélienne couvre 12% de la superficie totale du pays et est définie par une pluviométrie moyenne annuelle comprise entre 150 et 350 mm. Elle constitue la transition entre le Sahara et le Sahel, avec des précipitations aléatoires mais qui, en année favorable, permettent le développement de l'agriculture pluviale.
- la zone sahélienne couvre 10% du pays et reçoit entre 350 à 600 mm de pluie.
- la zone sahélo-soudanienne représente environ 1% de la superficie totale du pays et reçoit plus de 600 mm de pluie par an au cours des années normales, les régions d'interventions du projet ne couvrent pas cette zone.



**Figure 2** : Zones climatiques du Niger (Source : Direction de la Météorologie Nationale, Pluviométrie annuelle moyenne sur la période 1975 – 2004, édition 2005)

Les régions d'intervention du projet se répartissent comme suit dans les zones climatiques du Niger : (i) la zone saharienne (d'Agadez, et la partie nord de Diffa, Tahoua et Zinder), (ii) la zone saharo-sahélienne (Centre de Diffa, Tahoua et Zinder), (iii) la zone sahélienne (sud de Diffa, Tahoua et Zinder et la partie Nord de Tillabéry et Niamey), puis la zone sahélo-soudanienne (sud de Tillabéry).

### 3.2.2 Pédologie

Six différents types de sols caractérisent la pédologie du Niger, il s'agit des : (i) sols minéraux

<sup>5</sup> Rapport sur l'état de l'environnement au Niger, 2005

bruts, ils s'étendent sur toute la partie nord et nord-est du pays (plus de la moitié du territoire) ; (ii) lessols peu évolués qui se rencontrent un peu partout sur toute l'étendue du territoire ; (iii) les sols bruns subarides qui forment une large bande s'étirant à travers tout le pays depuis la frontière du mali jusqu'au lac Tchad ; (iv) lessols hydromorphes qu'on rencontre au Niger central dans la vallée de la Tarka, le Goulbin Kaba et le Goulbin Maradi, ils sont également bien représentés dans la cuvette et les terrasses du fleuve Niger ; (v) les sols ferrugineux tropicaux qui se situent dans la partie méridionale du pays où les pluies sont abondantes et régulières ; (vi) les vertisols qui se rencontrent près du lac Tchad et sur les sédiments argileux du Damergou.<sup>6</sup>

Les sols cultivés au Niger ont une carence généralisée en matière organique et en phosphore. Ils sont affectés par une baisse continue de leur fertilité, une tendance à l'acidification, une sensibilité à l'érosion hydrique et éolienne, une faible capacité de rétention en eau et des phénomènes d'alcalinisation et de salinisation. Il faut souligner que, 80 à 85% des sols cultivables sont dunaires et seulement 15 à 20% sont des sols hydromorphes moyennement argileux. Les zones montagneuses et de grands plateaux (Aïr, Ader Doutchi, Continental terminal) sont dominées par des lithosols. Les vallées fossiles (Dallols, Goulbi, Korama), les vallées du fleuve, la Komadougou, le Lac Tchad et les cuvettes du Manga sont dominées essentiellement par des sols hydromorphes et les vertisols.

La région d'Agadez est caractérisée par des dunes de sables, des sols bruts, des régosols à faciès intergrade vers ferrugineux non ou peu lessivés, les roches et caillou puis les granites. Diffa est caractérisée par des sols ferrugineux non ou peu évolués, les sols minéraux bruts, des vertisols et fluvisols. Les autres régions concernées par les interventions sont dominées par les sols ferrugineux non ou peu lessivés.<sup>7</sup>

### **3.2.3 Potentialités en ressources en eau**

En matière des ressources en eau, le Niger, bien que pays à climat sec, dispose d'abondantes ressources en eau souterraine et de surface qui constituent l'essentiel des ressources hydriques du pays. Les ressources en eau du pays sont constituées par : i) les eaux du fleuve Niger et de ses affluents ; ii) les eaux du bassin du Lac Tchad (incluant la Komadougou Yobé) ; iii) les nombreuses mares naturelles (au moins un millier) et les retenues artificielles ; iv) les nappes alluviales et les aquifères discontinus (renouvelables) ; et v) les aquifères généralisés, qui constituent des réserves considérables, mais non renouvelables. D'une façon générale, les ressources sont assez bien connues, au moins en ce qui concerne les éléments principaux (dispositif de suivi des aquifères) ; c'est moins net pour les éléments secondaires comme les mares.<sup>8</sup>

Le total des ressources renouvelables en eau du pays se chiffre à 32,5 km<sup>3</sup>/an, dont l'essentiel (28,5 km<sup>3</sup>/an) est apporté par le fleuve Niger. Sur ces volumes, seule une fraction d'environ 0,5 km<sup>3</sup> d'eau est prélevée chaque année, dont 0,2 km<sup>3</sup>/an au niveau du fleuve. La répartition schématique des prélèvements est la suivante : 16% pour les utilisations domestiques ; 82% pour l'agriculture et l'élevage ; et 2% pour l'industrie.<sup>9</sup>

### **3.2.4 Ressources naturelles floristiques et fauniques**

---

<sup>6</sup> Moussa, 2013

<sup>7</sup> idem

<sup>8</sup> SDRE, 1999

<sup>9</sup> Profil environnemental du Niger, 2006



La flore nigérienne renferme environ 1600 espèces. La superficie des terres à vocation forestière est estimée à 14.000.000 ha. Dans la frange méridionale sahélo soudanienne on rencontre des forêts galeries et des savanes boisées, dans la zone sahélienne dominent les savanes arbustives et herbeuses. En zones sahélo saharienne et saharienne, les formations végétales contractées telles les steppes arbustives et herbeuses sont présentes.

Dans la région de Diffa, la végétation est caractérisée de façon générale par une faible densité, une croissance lente et des régénérations naturelles faibles sauf dans le bassin du Lac Tchad, le long de KomadouyouYobé et dans les vallées mortes et cuvettes oasiennes<sup>10</sup>.

La faune du Niger est riche et variée, composée de 3200 espèces animales dont 168 espèces de mammifères, 512 espèces d'oiseaux, 150 espèces de reptiles et amphibiens, 112 espèces de poissons et beaucoup d'invertébrés (mollusques, insectes)<sup>11</sup>. La faune mammalienne nigérienne est en régression pour deux raisons : (i) des causes anthropiques (braconnage, compétition avec les ongulés domestiques, et la destruction des habitats) ; (ii) des causes naturelles (sécheresse, etc.). Par ailleurs le Niger dispose des réserves de faune et des parcs nationaux. Le Niger compte cinq réserves naturelles qui occupent 6,6% de son territoire et un parc national. Ces aires protégées sont caractérisées par des espèces comme les lamantins, guibs harnachés, guépards, girafe du Niger, éléphant, hippopotames, etc.<sup>12</sup>

### **3.2.5 Perturbations environnementales anthropiques et naturelles**

Les conséquences des pressions anthropiques exercées sur l'environnement au Niger sont notamment le déboisement, le surpâturage, le braconnage, l'érosion, la prolifération des déchets plastiques et domestiques, la pollution du sol, la pollution des eaux de surface et souterraines, les feux de brousse.

La variabilité et les changements climatiques sont à l'origine de plusieurs perturbations sur les processus biophysiques, dont entre autres : (i) la diminution de la superficie totale des espaces forestiers ; (ii) la perte accélérée de la biodiversité animale et végétale ; (iii) l'insuffisance de la régénération naturelle ; (iv) la dégradation des sols ; (v) la diminution des eaux de surfaces et la baisse de la nappe phréatique ; (vi) l'ensablement qui menace les différents cours d'eau, en particulier le fleuve Niger ; (vii) la perturbation et la modification des écosystèmes, (viii) la prolifération d'espèces végétales inutilisables par le bétail et la population, (ix) le stress hydrique dû à la chaleur, (x) l'affectation des cultures lors de la floraison, (xi) l'affectation des zones humides, (xii) la perte des jeunes plantations.<sup>13</sup>

### **3.3 Situation socioéconomique du Niger**

Le Niger compte selon les résultats définitifs du Recensement de la Population et de l'Habitat de décembre 2012 (RGP/H 2012), 17 138 707 habitants. Le taux de croissance démographique moyen est de 3,9%, le maintien d'un tel taux de croissance conduit à un doublement de la population tous les 18 ans. La densité moyenne de la population est de 12,4 hbt/km<sup>2</sup><sup>14</sup>. La majorité des Nigériens vit dans la bande sud du pays favorable aux activités agricoles et pastorales.

L'économie nigérienne est essentiellement basée sur le secteur rural. Les productions agrosylvo-pastoral et halieutique représentent la principale source d'activités économiques du pays. Il occupe plus de 80% de la population active. Sur la période 2011-2015, sa contribution

<sup>10</sup> Monographie régionale de Diffa, 2016

<sup>11</sup> SPNA/DB, 1998 tirés de PANA, 2006

<sup>12</sup> Wikipedia.org

<sup>13</sup> PANA, 2006

<sup>14</sup> RGP/H 2012

à l'économie nationale est estimée en moyenne à 37,02% du PIB<sup>15</sup>. Aussi, ces sous-secteurs à savoir l'agriculture, élevage, exploitation des ressources forestières, fauniques et halieutiques jouent un rôle essentiel dans la sécurité alimentaire, et constituent la principale source de revenus de la plupart de la population rurale.

L'économie fragile du pays est lourdement pénalisée par l'enclavement interne et externe, la forte croissance démographique, un environnement écologique des plus austères, et la pauvreté. En 2017, le Niger est classé 187ème sur 188 pays pour un Indice de Développement humain (IDH) de 0,353 avec un indice de Pauvreté Humaine (IPH) est de 64,4%.

Les phénomènes climatiques accentuent la fragilité de l'économie avec pour manifestation, la baisse de la production agricole, le déficit fourrager, la diminution de la production piscicole.

Le revenu moyen par habitant du pays a nettement divergé par rapport à l'évolution du revenu moyen par habitant en Afrique subsaharienne (ASS) et dans le monde au cours des 50 dernières années. Alors que dans l'Afrique subsaharienne le revenu par habitant a augmenté de quelques 40% entre 1965 et 2015, le revenu par habitant du Niger a diminué entre 1965 et 1985, et n'a dès lors connu qu'une très faible augmentation. La raison en est l'ampleur de la croissance de la population et un taux de croissance économique plus lent.<sup>16</sup>

En 2015, le niveau de vie du pays est caractérisé par : (i) PIB par tête nominal 120 976 FCFA ;(ii) espérance de vie : 61,9 ans ; (iii) mortalité infantile : 82,8 enfants sur 1000 ; (iv) taux d'analphabétisme : 26,56 % ; (v) taux de fécondité 7,6 enfants par femme.<sup>17</sup>

L'urbanisation a connu une croissance relativement rapide. La population urbaine qui ne représentait que 5,3% dans les années 1960, atteint 13% en 2001. D'après les projections, elle atteindrait 30% en l'an 2020. Cette augmentation rapide de la population urbaine est liée à l'exode rural.

Selon les études réalisées au niveau national notamment le DSRP, deux nigériens sur trois sont pauvres, et un sur trois extrêmement pauvre. Neuf nigériens pauvres sur dix vivent en milieu rural, et trois sur quatre sont des femmes. En zones urbaines un nigérien sur deux est pauvre et un sur quatre, extrêmement pauvre.

### **3.3.1 Caractéristiques démographiques et socioéconomiques des zones de concentration des appuis du PIMELAN**

Globalement, l'ensemble des six (6) régions retenues comme régions de concentration des investissements du PIMELAN (Agadez, Tahoua, Maradi, Tillabery, Zinder, Diffa), s'étendent sur une superficie de 1 232 901 km<sup>2</sup> soit un taux de couverture de 97,3% du territoire national. Cette zone cible du projet abrite près de 16,4 millions d'habitants soit 95% de la population. La densité de ces régions varie de 0,8 à 95,4 hbts/km<sup>2</sup> contre, par exemple, 0,8 hbts/km<sup>2</sup> pour Agadez et 4,3 hbts/km<sup>2</sup> pour Diffa. Le tableau 1 ci-dessous présente quelques éléments des caractéristiques démographiques des régions ciblées.

#### **Tableau 3 : Répartition de la population par région selon le sexe<sup>18</sup>, la superficie et la**

<sup>15</sup> Plan de développement Economique et Social (2017-2021)

<sup>16</sup> Entre 1995-2015 le revenu par habitant au Niger a augmenté de 0,4% par an comparé à 2,2% par habitant en ASS ; durant cette période la population du Niger a connu une croissance de 3,8% par an compare à 2,6% en ASS (Banque mondiale 2016). Tiré du SDDCI, 2017

<sup>17</sup> PANA, 2006

**densité en 2016.**

Régions	Population Totale			Superficie (Km2)	Densité (hbts/Km2)
	Ensemble	Homme	Femme		
Agadez	527 126	282 244	265 512	667 799	0,8
Diffa	669 307	342 117	327 190	156 906	4,3
Maradi	3 987 165	1 976 696	2 010 469	41 796	95,4
Tahoua	3 839 457	1 914 133	1 925 324	113 371	33,9
Tillabéry	3 155 731	1 565 025	1 590 706	97 251	32,4
Zinder	4 132 321	2 069 817	2 062 504	155 778	26,5
Total	16311107	8 150 032	8 181 705	1 232 901	38,5

Source : Données de INS, 2016

L'économie des zones rurales varie beaucoup d'une zone à l'autre en fonction du contexte physique, climatique ou économique. Cette variabilité peut être décrite à travers les différents systèmes agraires. On dénombre globalement neuf système agricole (SDR) à savoir : (i) le système pastoral du nord ; (ii) le système de la zone de transition (zone du front des cultures) ; (iii) le système des plaines de l'est ; (iv) le système des plateaux de l'ouest ; (v) les systèmes des vallées (Dallols, Goulbis, Maggia, Tarka, Komadougou, Lac Tchad, Korama, Fleuve Niger et Affluents) ; (vi) le système des aménagements hydro agricoles ; (vii) le système oasien ; (viii) les systèmes périurbains ; (ix) les réserves naturelles<sup>19</sup>.

Les phénomènes socio-économiques comme les flux migratoires vers les villes, la massification de l'exode rural, l'urbanisation et le développement des zones urbaines font que les villes et les agglomérations des milieux urbains, sont des principaux centres de consommation. A ce titre, toutes ces zones urbaines et péri-urbaines de la région de Niamey ainsi que toutes les zones urbaines des régions et départements ciblés constituent des débouchés et marchés potentiels et par conséquent sont des zones cibles du projet.

### 3.3.2 Secteur agricole au Niger

En agriculture, la production agricole excédentaire jusqu'au début des années 70, ne couvrait à la fin des années 80 que 86% des besoins alimentaires pour devenir structurellement déficitaire de nos jours à cause principalement des sécheresses. Le Niger enregistre un déficit céréalier une année sur trois. Il a été remarqué que le bilan céréalier a été particulièrement négatif de 1989 à 1996<sup>20</sup>. Dès lors une vulgarisation des cultures irriguées s'est développée sur tout le territoire. En effet, le potentiel irrigable est estimé à 330 000 ha. Il s'agit des oasis et grandes vallées (tel l'Irhazer) de la région d'Agadez, les cuvettes oasiennes de la région de

<sup>18</sup>INS-Niger, le NIGER en chiffre, (Projections démographiques de population au 1er juillet 2016)

<sup>19</sup>Benazi, Situation du secteur agricole au Niger,

<sup>20</sup> Rapport sur l'évaluation des phénomènes extrêmes, PANA, 2005

Diffa et Zinder, les vallées du Fleuve Niger et des dallols des régions de Dosso et Tillabéry, les vallées des goulbis, maggias et koroma dans les régions de Tahoua et Maradi et le bassin du Lac Tchad dans la région de Diffa. A ces vallées et oasis, il faut adjoindre une multitude de mares permanentes et temporaires où il est possible de faire des cultures de décrue ou de contre-saison avec plus ou moins une maîtrise de l'eau. Ce potentiel reste sous exploité. Seul un tiers des superficies irrigables, 1% des ressources en eau de surface et 20% de l'écoulement souterrain sont utilisés. En 2018, la production des cultures irriguées est estimée à 3 215 406 tonnes. <sup>21</sup>Les inondations tout comme la sécheresse contribue à la destruction et la perte des productions. Pour l'année 1998 par exemple ce sont 588 ha de rizières, 8608 ha de champs de mil et 203 vergers qui ont été endommagés au Niger.

L'élevage se pratique dans toutes les régions agroécologiques du Niger, selon trois grands systèmes d'élevage : Les deux tiers (66%) du cheptel sont dans la zone agricole (élevage dit sédentaire), 18% dans la zone subdésertique à désertique (élevage nomade : le troupeau ne quitte pas la zone) et 16% sont dans un système de transhumance Nord-Sud (élevage transhumant).

Bien qu'adaptés aux réalités bioclimatiques, ces systèmes d'élevage sont confrontés à de multiples aléas qui jouent sur la stabilité des productions animales et leur disponibilité pour les consommateurs. Les principaux aléas sont la sécheresse et la persistance de certaines maladies infectieuses et parasitaires du cheptel telles que la peste des petits ruminants, la pasteurellose, le charbon bactérien et symptomatique, la clavelée, la péripneumonie contagieuse bovine (PPCB), la fièvre aphteuse et les parasites gastro-intestinaux.

Les sécheresses récurrentes ont pour effets directs le déficit fourrager et l'insuffisance d'eau pour l'abreuvement du cheptel avec pour corollaires une perte de productivité, des pertes au sein du troupeau, et une compétition exacerbée entre usagers des terres, des ressources hydrauliques et pastorales. Ces effets sont parfois exacerbés par les feux de brousse, la dégradation des terres pastorales. A cela s'ajoutent, l'insuffisance des mesures préventives dans la lutte contre les épizooties, la mauvaise répartition des points d'eau dans la zone pastorale, et le retard dans l'application du code pastoral<sup>22</sup>. L'effectif du cheptel du Niger en 2018 est estimé à 14 363 595 bovins, 11 238 268 caprins, 12 746 788 ovins, 1 811 395 camelins, 1 874 118 asins et 253 189 équins (MAG /EL, 2018).

En 2005, les inondations selon le bilan des dégâts publiés par le SAP/GC sur l'ensemble du pays a causé la mort de 7798 têtes de bétail (dont 1254 gros ruminants et 6544 petits ruminants)<sup>23</sup>. Aussi, de 1990 à 1999, environ 155.000 ha de forêts sont brûlés chaque année soit 2,7 % de la superficie des terres forestières et de 1990 à 1998, il a été dénombré 777 cas de feux de brousse qui ont consommé environ 1.311.862,2 ha de forêts et pâturage.

Les activités halieutiques sont influencées les phénomènes climatiques extrêmes en particulier la sécheresse ont contribué à l'assèchement des points d'eau, donc à une diminution de la production piscicole qui a provoqué une baisse des revenus des pêcheurs. L'ensablement des points d'eau de surface et l'augmentation de l'évaporation due aux fortes températures, contribuent à la baisse de la production piscicole, ou on compte au moins dix (10) espèces de poissons qui ont quasiment disparu du fleuve Niger.

---

<sup>21</sup>PAGRA, 2015

<sup>22</sup>idem

<sup>23</sup>Bulletin N°37, SAP/GC, 2005

### 3.3.3 Potentialité des zones cibles pour le développement agricole et agropastoral

#### 3.3.3.1 Production agro-pastorale importante

Les régions cibles du PIMELAN regroupent à elles seules, pour le bovins, 12 803 693 têtes (soit 89,1%), les ovins 11 538 020 (soit 91%);et pour les caprins 15 926 688, (soit 91,4%). En 2016, le secteur agro pastoral compte un cheptel estimé à 36 millions de têtes toutes espèces confondues (Banque Mondiale, 2016) dont environ 87% pour les régions cibles du projet. Le tableau ci-dessous présente la production pour l'ensemble des six (6) régions et 22 départements cibles pour l'année 2018.

**Tableau 4 :** Production du gros bétail par région et département cibles du PIMELAN(année 2018)

Région cibles du projet	Département	Bovins	Ovins	Caprins
AGADEZ	Tchirozerine	33 579	384 222	675 702
	Arlit	5 531	149 055	237 232
	Bilma	21	4 342	7 578
	<b>Total</b>	<b>39 131</b>	<b>537 619</b>	<b>920 512</b>
	<b>3</b>			
DIFFA	Diffa	727 222	315 991	539 643
	Mainé-Soroa	361 944	363 318	614 426
	N'Guigmi	279 803	250 162	304 998
	<b>Total</b>	<b>1 368 969</b>	<b>929 471</b>	<b>1 459 067</b>
	<b>3</b>			
MARADI	Madarounfa	436 675	395 967	444 440
	Aguié	303 371	288 055	426 250
	Dakoro	511 667	421 579	663 126
	G. Roundji	488 884	577 670	566 222
	Tessaoua	382 284	348 844	613 160
	<b>Total</b>	<b>2 384 046</b>	<b>2 284 982</b>	<b>3 249 982</b>
	<b>5</b>			
TAHOUA	Abalak	436 982	538 728	694 910
	BirninKonni	570 145	494 521	457 436
	Illela	360 211	280 069	259 284
	Madaoua	346 621	420 157	492 458
	Tchintabraden	620 577	292 621	374 952
	<b>Total</b>	<b>2 868 016</b>	<b>2 762 002</b>	<b>3 220 409</b>
	<b>5</b>			
TILLABERI	Tillaberi	292 522	97 461	128 763
	Filingue	351 493	281 145	460 758
	Oualam	456 215	357 250	484 278
	say	585 988	358 738	427 390
	Tera	1 150 333	511 708	560 641
	<b>Total</b>	<b>3 138 878</b>	<b>1 791 423</b>	<b>2 260 609</b>
	<b>5</b>			
ZINDER	Mirriah	611 316	698 799	1 264 242
	Goure	883 119	894 931	1 173 590
	Magaria	914 569	794 518	1 223 743
	Matameye	211 480	177 145	333 247
	<b>Total</b>	<b>3 003 653</b>	<b>3 232 524</b>	<b>4 816 109</b>
	<b>4</b>			

<i>Total zone cible</i>	<b>12 802 693</b>	<b>11 538 020</b>	<b>15 926 688</b>
<b>Total national</b>	<b>14 363 595</b>	<b>12 746 788</b>	<b>17 411 659</b>
%	89,1%	91%	91,4%

Source : MAG/EL, 2018

**Importance de la production maraichère :** Sur le plan agro-écologique, les six régions ciblées regorgent d'énormes potentialités au regard de leurs spécificités en tant que zones de fortes production en culture irriguées notamment l'horticulture (en particulier les cultures maraichères). Les systèmes de production dans ces zones (régions et départements) cibles sont quasi traditionnels et sont axés sur une association entre l'agriculture principalement céréalière, autoconsommée et basés sur des activités saisonnières ; et, un système pastoral variable selon le type de transhumance<sup>24</sup>. En matière de niveau de production des cultures irriguées, les régions et départements ciblés sont parmi les zones de forte production.

Les cultures cibles du projet (l'oignon, la pomme de terre, le poivron et les autres cultures maraichères comme la tomate et l'ail, etc.) se pratiquent une seule fois dans l'année. L'oignon et la pomme de terre constituent les principales cultures de rente ciblées des différents systèmes dans l'ensemble des six régions cibles. A l'exception de Diffa, où le poivron est une spéculation stratégique phare pour la région, dans les autres régions, le poivron et les autres cultures maraichères ciblées comme la tomate et l'ail constituent des cultures secondaires.

Pour la campagne 2017-2018 par exemple, en termes de superficie, les cinq des six régions cibles totalisent une production en oignon qui couvre environ 27000 ha (soit 86% de la superficie total emblavée en oignon au Niger sur la période) avec une production globale avoisinant 950 000 Tonnes (soit 88% de la production total d'oignon). De même pour la pomme de terre, sur environ 6000ha emblavée, la production des six régions couvre 73% de la superficie totale emblavée ; avec une production d'environ 125000 tonnes sur 170000 pour l'ensemble des 8 régions du pays. Cependant, les surfaces cultivées ne sont pas occupées toute l'année. Le tableau ci-dessous présente pour les cultures irriguées cibles du projet, les niveaux de production dans les zones potentielles d'intervention pour la campagne 2017-2018 (cf. tableau 5).

**Tableau 5 : Niveau de production en culture irriguées dans cinq régions et département cibles du PIMELAN (Campagne 2017- 2018)**

<i>SPECULATION</i>	<i>VARIABLE</i>	<i>DIFFA</i>	<i>MARADI</i>	<i>TAHOUA</i>	<i>TILLABER</i>	<i>ZINDER</i>	<i>Total Niger</i>
<b>TOMATE</b>	Superficie (ha)	76,24	2 426,65	3 425,34	802,31	1 011,60	10507,55
	Production (T)	1 397,33	61 802,20	95 659,32	20 119,97	20476,70	279229,88
<b>OIGNON</b>	Superficie (ha)	830,07	1 727,85	20 971,48	1 919,89	1 226,93	31011,14
	Production (T)	24 142,41	54 121,36	766 383,83	68 780,97	32 935,08	1081499,85
<b>POIVRON</b>	Superficie (ha)	3 568,92	2 565,88	1 092,19	522,18	1 968,20	9 876,75
	Production (T)	64 845,72	61 622,24	17 967,44	9 413,33	35 816,29	193 106,43
<b>P DE TERRE</b>	Superficie (ha)	27,24	295,42	2 910,93	658,07	231,61	5 671,84
	Production	520,49	7 373,55	92 354,32	17 695,90	5 318,62	168 569,14

<sup>24</sup>GUEYE B., ALPHA GADO B., HAMA S., SALL M., *De la Pauvreté en Afrique. Pauvreté Chronique au Niger: Perceptions, stratégies et questions émergentes*, in *Programme de Recherche sur la Pauvreté Chronique en Afrique de l'Ouest ; Document de travail No 2*, p 5.

	(T)						
<b>AIL</b>	Superficie (ha)	6,74	10,10	84,18	8,43	16,35	365,02
	Production	92,11	356,23	1 127,11	92,98	65,82	4 937,08
<b>TOTAL NIGER</b>	Superficie (ha)	8 002,07	22 452,93	52 543,85	21 017,83	19 008,26	161236,04
	Production (T)	137 517,02	444 866,58	1 420 007,37	356 748,34	448 350,80	3 532 002

### 3.3.4 les enjeux du foncier

Dans le monde agricole, les enjeux fonciers au Niger concernent (i) la saturation des terres agricoles ; (ii) l'avancée du front agricole au-delà de la limite nord des cultures ; (iii) l'accaparement des terres pastorales, massifs forestiers et terres agricoles.

La saturation agricole se traduit par une réduction drastique de la taille des exploitations agricoles familiales qui vont de moins d'un ½ ha dans les départements du sud à forte concentration humaine comme Madarounfa à environ 2 ha dans ceux du nord comme Dakoro ou Filingué.

L'avancée du front agricole au-delà de la limite Nord des cultures qui avec d'autres facteurs comme la désertification au nord, le développement de la petite irrigation au niveau des vallées et points d'eau de surface et les effets du changement climatique constitue une menace rampante sur la zone pastorale du Niger.

L'accaparement des terres pastorales, massifs forestiers et terres agricoles résultant (i) du lotissement anarchique au niveau des villes, (ii) de l'occupation abusive des espaces pastoraux et les forêts au détriment des vocations initiales de ces ressources généralement classées dans le domaine public de l'Etat et (iii) l'érection de ranch privé et le contrôle de l'accès aux ressources collectives par le truchement de la création et / ou le contrôle des points d'eau pastoraux.<sup>25</sup>

### 3.3.5 Genre et développement

Au Niger, l'inégalité hommes-femmes est élevée ; le pays occupe la 154<sup>e</sup> place sur 155 sur l'indice d'inégalité entre les sexes (PNUD, 2015). Ces disparités présentent un défi pour le développement, particulièrement dans les domaines de l'éducation, de la santé et de l'accès aux biens et services. Les femmes, notamment dans les zones rurales, portent un lourd fardeau au niveau des tâches domestiques ainsi que les travaux agricoles.

Dans le cadre de l'agriculture pluviale, les femmes participent aux travaux champêtres mais à certaines étapes du processus de production. Au niveau de l'agriculture irriguée qui se pratique sous forme de maraîchage ou de riziculture généralement après la saison des pluies, les femmes pratiquent beaucoup plus le maraîchage mais le plus souvent sur des parcelles de petite superficie (0,5 Ha)<sup>26</sup>.

Au niveau de l'élevage, la femme et l'homme ont, tous les deux, accès au bétail : (51%) pour les hommes et (37%) pour les femmes chefs de ménage. Souvent, les femmes possèdent plus d'ovins (51,2%<sup>27</sup> des femmes, chef de ménage contre 31,7% des hommes, chefs de ménage). En ce qui concerne les gros ruminants les hommes, en possèdent plus. En général, chacun contrôle son cheptel mais la gestion se fait en commun. Cependant, les produits laitiers sont

<sup>25</sup> MAG/EL, 2018

<sup>26</sup> « Genre et Développement, une approche nigérienne », Programme Femmes Niger, Coopération Suisse, édition AC D2000

<sup>27</sup> Enquête QUIBB 2005

entièrement sous la responsabilité de la femme. Les revenus qui en découlent sont utilisés pour la satisfaction de certains besoins familiaux ou pour des dépenses personnelles.

La filière pêche enregistre la participation des hommes et des femmes. Les hommes sont beaucoup plus présents dans la production (capture du poisson) alors que les femmes sont plus présentes dans la transformation et la commercialisation des produits. Les hommes sont propriétaires des moyens de productions les plus performants (pirogue, filet, etc.). Lorsque l'activité est familiale, les femmes sont utilisées comme main d'œuvre. Même si le problème d'accès dans la filière, entre les hommes et les femmes, ne se pose pas, le problème de contrôle de la production et des revenus tirés de la commercialisation des produits se manifeste pour les femmes. Cette situation s'explique par la gestion familiale de la filière, la faible organisation dans les maillons transformation et commercialisation ou l'insuffisance de la professionnalisation des hommes et des femmes qui pratiquent l'activité.

De façon générale, si la pauvreté touche 63% des nigériens, il reste que trois (3) pauvres sur quatre (4) sont des femmes. Ce constat révèle l'étroite corrélation qui existe entre le développement économique et le développement humain. Elle dévoile également l'impact aggravant des inégalités de genre sur les conditions de vie, les potentiels et capacités des femmes. Ceci est confirmé par l'analyse de la situation différenciée des hommes et des femmes qui révèle une plus grande vulnérabilité des femmes et leur accès limité aux services et aux opportunités économiques. La féminisation de la pauvreté est donc une réalité au Niger ; elle commande des mesures urgentes pour ne pas hypothéquer les résultats attendus de la Stratégie de développement accéléré et de réduction de la pauvreté. <sup>28</sup>

Dans la société nigérienne les violences basées sur le genre se manifestent sous plusieurs formes. Cela apparaît dans les rares recherches menées au Niger comme celles réalisées dans les régions d'Agadez et de Zinder (Etude sur les Violences faites aux femmes dans les régions rapport région d'Agadez et rapport région de Zinder, Oxfam, 2006) et dans les régions de Dosso et de Maradi (Etude sur les Violences faites aux femmes et aux enfants dans les régions de Dosso et Maradi, Oxfam, 2007). Les résultats de l'enquête de OXFAM de 2007, dans les régions de Dosso et de Maradi, révèlent une forte présence des violences physiques, sexuelles et conjugales ; ce que confirment plus de 60% des autorités administratives et coutumières de ces régions. La même enquête montre qu'entre 36% et 100% des chefs de ménage affirment que ce sont les violences physiques que les femmes subissent le plus et les principaux auteurs en sont les hommes chefs de ménage.

---

<sup>28</sup> Programme National Genre, 2007



---

## 4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

---

Ce chapitre présente le cadre politique, stratégique et juridique dans lequel s'inscrit la mise en œuvre du projet. Il comprend les politiques et stratégies de développement économique en particulier du secteur agro-sylvo-pastoral et halieutique puis la politique environnementale du Niger. Les dispositions légales et réglementaires relatives à la mise en œuvre du projet sont également présentées.

### 4.1. Cadre politique de mise en œuvre du PIMELAN

Ce point présente les politiques et stratégies de développement des produits agro-Sylvo-pastoraux et halieutiques ainsi que de gestion environnementale au Niger.

#### 4.1.1 Politique et stratégies de développement du secteur agricole

Pour promouvoir un secteur agricole productif et compétitif, apte à contribuer de manière significative à la lutte contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire et nutritionnelle, tout en gérant durablement les ressources naturelles, le gouvernement nigérien a développé plusieurs documents principaux à caractère stratégique. Il s'agit de : (i) la Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive (SDDCI NIGER 2035), (ii) le Plan de Développement Economique et Social (PDES 2017 - 2021), (iii) la Stratégie de Sécurité Alimentaire, Nutritionnelle et de Développement Agricole Durable appelée « Initiative 3N », les Nigériens Nourrissent les Nigériens et la (iv) la Stratégie de Développement Durable de l'Élevage, (v) le plan d'action 2016-2020 de « l'initiative 3N », (vi) la stratégie de petite irrigation, (vii) le plan d'action pour la gestion des risques agricoles au Niger. Les objectifs visés à travers le développement de ces documents stratégiques sont les suivants :

- **la Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive (SDDCI NIGER 2035)** : elle a pour objectif 2035 de bâtir un pays moderne, démocratique et uni, bien gouverné et pacifique, ouvert au monde, ainsi qu'une économie émergente, fondée sur un partage équilibré des fruits du progrès. Les principaux résultats stratégiques de la SDDCI Niger 2035 sont : (i) La sécurité intérieure du pays et de ses frontières est assurée ; (ii) L'Etat est modernisé ; (iii) Le niveau du capital humain est significativement rehaussé ; (iv) Le secteur rural est radicalement transformé ; (v) Le secteur privé est compétitif ; (vi) La transition démographique est effective.

Le Projet Intégré de Modernisation de l'Élevage et de l'Agriculture au Niger (PIMELAN) s'inscrit dans le résultat stratégique 4, le secteur rural est radicalement transformé. Le défi de la modernisation du monde rural dans cette vision du gouvernement, reste la disponibilité par habitant de terres arables, la durée des jachères, l'eau et les pâturages. Pour relever les défis de développement qui se concentrent sur les six points ci-dessus cités, le SDDCI propose au gouvernement un scénario qui exige la mise en œuvre d'un programme rompant délibérément avec les tendances du passé, et une réorientation rapide et décisive des efforts du gouvernement et des partenaires techniques et financiers du Niger autour des domaines prioritaires en relation avec les résultats stratégiques. La SDDCI sert de document de référence pour la réalisation du PDES ;

- ***Le Plan de Développement Economique et social (PDES 2017-2021)*** : il constitue la première déclinaison quinquennale de la SDDCI Niger 2035, et est articulé autour des ambitions profondes du Programme de Renaissance Acte 2 dont il constitue le principal instrument de mise en œuvre. Il s'appuie également sur la Déclaration de Politique Générale (DPG) du Premier Ministre dont il tire sa substance, ses principales orientations et axes stratégiques. Enfin, il intègre les orientations du Document d'Orientations Economiques (DOE), notamment le cadrage macroéconomique et les orientations sectorielles.  
Il est articulé autour de cinq (5) axes stratégiques qui visent à relever les défis et les enjeux de développement économique et social identifiés : (i) la renaissance culturelle ; (ii) le développement social et la transition démographique ; (iii) l'amélioration de la croissance économique ; (iv) l'amélioration de la gouvernance, paix et sécurité et (v) la gestion durable de l'environnement.  
Le Projet Intégré de Modernisation de l'Élevage et de l'Agriculture au Niger (PIMELAN) s'insère dans l'Axe 3, accélération de la croissance économique qui est centré sur la dynamisation et la modernisation du monde rural dont les orientations reposent essentiellement sur la stratégie nationale de Sécurité Alimentaire et de Développement Agricole Durable ;
- ***la Stratégie de Sécurité Alimentaire, Nutritionnelle et de Développement Agricole Durable appelée « Initiative 3N »*** : elle a pour objectif global à l'horizon 2035 de « mettre durablement les populations nigériennes à l'abri de la faim et de la malnutrition et leur garantir les conditions d'une pleine participation à la production nationale et à l'amélioration de leurs revenus ». De façon spécifique, il s'agit de « renforcer les capacités nationales de productions alimentaires, d'approvisionnement et de résilience face aux crises alimentaires et aux catastrophes ».  
La modernisation du monde rural à travers la stratégie « Initiative 3N » porte sur l'utilisation de techniques culturelles modernes, l'accès à l'eau, aux chaînes de valeur des productions agro- sylvo- pastorales et halieutiques en ligne avec les orientations de la stratégie, à l'énergie, aux infrastructures et services économiques tels que les TIC, aux crédits, à l'artisanat. Un accent particulier sera mis sur l'autonomisation de la femme rurale avec un programme ciblé d'alphabétisation et l'entreprenariat des jeunes. Avec un secteur agricole plus productif et un développement des infrastructures de base, il est attendu l'émergence de l'économie.  
Le Projet Intégré de Modernisation de l'Élevage et de l'Agriculture au Niger (PIMELAN) s'inscrit dans ce cadre à travers le développement et l'accès aux chaînes de valeur des productions agro-sylvo-pastorales et halieutiques.
- ***la Stratégie de Développement Durable de l'Élevage*** : Avec comme vision « Un Niger où l'élevage, à l'horizon 2035, contribue significativement à la sécurité alimentaire et nutritionnelle et améliore les conditions socio-économiques des populations à travers une gestion durable de l'environnement », cette stratégie a pour objectif global de développer durablement l'élevage pour contribuer à l'amélioration de la sécurité alimentaire et des revenus des populations et à leur résilience face aux crises et aux catastrophes naturelles.  
la Stratégie de Développement Durable de l'Élevage, au regard des atouts et contraintes de l'élevage et des tendances fortes dégagées dans l'analyse diagnostic a retenu trois (3) axes prioritaires que sont : (i) axe 1 : amélioration durable de la santé animale et de l'hygiène des produits d'origine animale ; (ii) axe 2 : accroissement,

diversification et valorisation des productions animales ; (iii) axe 3 : création d'un environnement juridique et institutionnel favorable au développement durable de l'élevage.

Le Projet Intégré de Modernisation de l'Elevage et de l'Agriculture au Niger (PIMELAN) s'inscrit dans les trois axes prioritaires à travers les sous-composantes relatives à l'amélioration de la productivité et de la qualité des aliments grâce à la préservation de la santé animale. Le renforcement du cadre politique et réglementaire du secteur l'un des activités du projet cadre également avec les axes de cette stratégie.

- **le plan d'action 2016-2020 de « l'initiative 3N »** : l'objectif principal de ce plan est la « faim zéro au Niger ». En effet, la pauvreté étant surtout rurale et féminine au Niger, l'Initiative 3N sera, sur la période 2016-2020, un outil de lutte, non seulement contre la pauvreté mais, au-delà, contre les inégalités et surtout contribuera à faire baisser la proportion de pauvres de 45% (rurale : 52,4%) en 2015 à 31% (rural : 36%) de la population en 2020.

C'est pour cela que le Plan d'Action 2016-2020 de la Stratégie de l'Initiative 3N mettra un accent particulier sur la maîtrise de l'eau pour les productions agro-sylvo-pastorales et halieutiques, la promotion des filières agro-sylvo-pastorales et halieutiques et chaînes de valeur, la gestion intégrée et durable des ressources naturelles et la protection de l'environnement, la réduction de la vulnérabilité à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle et l'amélioration de l'environnement institutionnel de mise en œuvre de l'Initiative 3N, qui en constituent les principaux domaines d'intervention.

Les objectifs du plan d'action rejoignent les actions prévues dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Intégré de Modernisation de l'Elevage et de l'Agriculture au Niger (PIMELAN).

- **La stratégie de la petite irrigation** : Les principes directeurs de cette stratégie sont basés sur l'exploitant ; un engagement basé sur une demande motivée, une appropriation viable et durable des aménagements qui reposent sur un processus programmatique décentralisé et déconcentré. La stratégie de la petite irrigation au Niger représente le cadre unique d'harmonisation et de programmation du sous-secteur de la petite irrigation qui regroupe toutes les actions de réponse aux expressions de demande du renforcement de l'appareil productif des producteurs.
- **Le plan d'action pour la gestion des risques agricoles au Niger (PAGRA, 2014-2023)** : le PAGRA s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de développement agricole et de sécurité alimentaire et nutritionnelle de l'Initiative 3N. Le but recherché par le gouvernement est que « *Les Nigériens Nourrissent les Nigériens, dans un pays en pleine renaissance économique, à même de résister à tout risque d'insécurité alimentaire et nutritionnelle et où le secteur agricole joue pleinement son rôle de vecteur de la transformation des sociétés et de la croissance économique* ».

Le PAGRA se veut également être une déclinaison opérationnelle de l'initiative 3N. Cependant, il se différencie du PI-3N par : (i) son orientation sur la dimension « *stabilité* » de la sécurité alimentaire avec un accent particulier sur la prévention et la gestion des risques agricoles et ; (ii) son inscription dans une perspective décennale

déclinée en trois périodes de planification : biennale (2014-2015), triennale (2016-2018) et quinquennale (2019-2023).

Son objectif général est de contribuer à la résilience des communautés rurales et périurbaines face aux principaux facteurs de risques agricoles. De façon spécifique, il s'agit : (i) d'accroître la capacité des systèmes de production agro-sylvo-pastoraux à faire face aux principaux facteurs de risques du secteur agricole, (ii) de renforcer la capacité d'anticipation et de réponse de l'Etat, des collectivités et des communautés face aux principaux facteurs de risques agricoles.

#### **4.1.2 Cadre politique national en matière de gestion de l'environnement**

Plusieurs documents stratégiques de prise en compte des préoccupations environnementales au Niger ont des interrelations directes avec le développement des activités agricoles. Il s'agit du (i) Plan National de l'Environnement pour un développement Durable (PNEDD), (ii) Programme d'Action National de lutte contre la Désertification et de Gestion des Ressources Naturelles (PAN/LCD-GRN), (iii) le programme d'action pour la diversité biologique et (iv) le programme d'action national pour l'adaptation aux changements climatiques.

- ***Politique commune d'amélioration de l'environnement de l'UEMOA*** : Cette politique respecte plusieurs principes directeurs à savoir : (i) la prévention, principe selon lequel des mesures préventives doivent être prises dans toute activité humaine, car la présence même minime de tout risque ou dommage sur l'environnement ne doit pas en être écartée ; (ii) l'information et la notification préalable, principe selon lequel toute activité susceptible de générer des dommages sur la santé humaine, animale et sur l'environnement, doit être au préalable notifiée à l'administration et portée à la connaissance du public ; (iii) la réparation ou le pollueur payeur, principe selon lequel le responsable d'une pollution doit financer la réparation des dégâts environnementaux causés ou susceptibles de l'être ; (iv) la bonne gouvernance en gestion des ressources naturelles, principe, selon lequel tous les acteurs doivent être impliqués et responsabilisés dans les processus d'élaboration et de mise en œuvre des actions communautaires pour une gestion équilibrée de leurs ressources ; (v) la subsidiarité, principe selon lequel l'UEMOA, hors des domaines relevant de sa compétence exclusive, ne traite au niveau régional que ce qui ne peut être traité, de façon plus efficace, au niveau national ou local ; (vi) la proportionnalité, qui implique que l'action de l'Union se limite aux moyens nécessaires pour atteindre les objectifs que lui assigne le traité ; (vii) la régionalité, principe selon lequel l'Union ne traite que les problèmes qui se posent à deux Etats membres au moins ; (viii) la complémentarité, qui vise, dans une perspective d'intégration régionale, à exploiter au mieux les complémentarités des économies des Etats membres, sur la base des avantages comparatifs actuels ou potentiels de l'Union ; (ix) la solidarité, qui vise à assurer la cohésion politique et sociale de l'Union, par un soutien aux populations et aux zones les plus défavorisées, afin de supprimer progressivement des disparités ; (x) la progressivité dans la mise en œuvre des mesures, pour tenir compte de la situation et des intérêts spécifiques de chaque Etat, comme de la nécessité d'opérer graduellement les ajustements opportuns ; (xi) le partenariat qui vise à rechercher les complémentarités et les synergies avec des organismes nationaux ou intergouvernementaux intervenant dans le domaine de l'environnement.

La mise en œuvre de la Politique Commune d'Amélioration de l'Environnement prend en compte la diversité de la sous-région, les spécificités et intérêts particuliers de groupes d'Etats membres, eu égard aux conditions écologiques.

- ***Politique Nationale en matière d'Environnement et de Développement Durable*** : elle a pour vision de contribuer au développement du Niger à travers une gestion soutenue des ressources naturelles et environnementales qui puisse accroître les capacités de résilience des populations aux aléas naturelles et apte à assurer aux générations présentes et futures, une sécurité alimentaire et nutritionnelle durable. Cette vision sera déclinée à travers des mesures d'adaptation au changement climatique avec co-bénéfices pour l'atténuation conformément à la Contribution Déterminée au niveau National du Niger. Cette vision reposera désormais sur les principes suivants : (i) principe de développement durable, (ii) principe de la cohérence et de la coordination, (iii) principe de partenariat, (iv) principe de l'information, de la sensibilisation et de la communication ;
- ***Plan National de l'Environnement pour un développement Durable (PNEDD)*** : élaboré en 1998, il tient lieu d'agenda 21 et a pour but d'élargir les options de développement et de les pérenniser pour les générations futures. Il s'agit de mettre en place des conditions favorables à l'amélioration de la sécurité alimentaire, à la solution de la crise de l'énergie domestique, à l'amélioration des conditions sanitaires et au développement économique des populations. Pour ce faire, le PNEDD poursuit quatre (04) sous-objectifs complémentaires qui sont : (i) assurer une gestion plus rationnelle des ressources naturelles dans le cadre de la lutte contre la désertification en favorisant une approche plus globale (systémique) de la question ; (ii) intégrer les préoccupations environnementales dans la définition des politiques, programmes et projets mis en place dans chacun des principaux secteurs du développement ; (iii) favoriser l'implication, la responsabilisation et la participation des populations dans la gestion des ressources et de leur espace vital, et ainsi contribuer à la préservation et à l'amélioration de leur cadre de vie ; (iv) favoriser le développement d'un partenariat efficace entre les acteurs intéressés par la question de l'environnement et du développement durable au Niger. La prise en compte des questions environnementales dans le cadre de la préparation et de la mise en œuvre du PIMELAN est assuré par la préparation des documents cadre de gestion environnementale et sociale ;
- ***Programme d'Action National de lutte contre la Désertification et de Gestion des Ressources Naturelles (PAN/LCD-GRN)*** : L'amélioration et la pérennisation du capital productif (sol, eau, etc.) d'une part, et celui du cadre de vie d'autre part, constituent les principaux enjeux de la LCD-GRN au Niger. On constate aujourd'hui que le capital productif du pays n'est plus en mesure de satisfaire les besoins fondamentaux, à plus forte raison dégager un surplus à investir. En faisant donc de la pérennisation de ce capital l'enjeu principal, le PAN/LCD-GRN se donne pour objectifs généraux de : (i) identifier les facteurs qui contribuent à la désertification et les mesures concrètes à prendre pour lutter contre celle-ci et atténuer les effets de la sécheresse ; (ii) créer les conditions favorables à l'amélioration de la sécurité alimentaire, à la solution de la crise de l'énergie domestique, au développement économique des populations, et leur responsabilisation dans la gestion des ressources naturelles.

Pour atteindre ces objectifs généraux, le PAN/LCD-GRN se fixe les objectifs spécifiques suivants : (i) analyser et suivre les facteurs qui contribuent à la sécheresse et à la désertification ; (ii) promouvoir une gestion durable des ressources naturelles des terroirs (organiser, former et faire participer les populations à la gestion durable des ressources naturelles) ; (iii) améliorer la production et les conditions de vie des communautés rurales à travers notamment l'adoption des itinéraires techniques plus appropriés; (iv) assurer un financement adéquat des activités prévues dans les différents sous-programmes. La mise en œuvre du PIMELAN tiendra compte de cette stratégie en limitant les activités pouvant entraîner la perte de végétation ;

- **Stratégie Nationale et Plan d'Action pour la Diversité Biologique** : il a pour finalité de réduire la perte de la diversité biologique au Niger. Il s'intègre parfaitement dans le Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable (PNEDD) et du coup s'aligne aux politiques et stratégies nationales qui concernent la gestion de l'environnement. Outil de mise en œuvre de la convention au niveau national, ce document constitue un cadre commun, fédérateur et cohérent d'intervention pour les acteurs de gestion de la diversité biologique. De ce fait, il représente pour le Niger le cadre de référence et de planification de toutes les actions en cours ou à venir en matière de diversité biologique.

A travers cette stratégie, le Niger ambitionne d'ici 2035, d'assurer la valorisation de labiodiversité, sa conservation, sa restauration et son utilisation de manière durable en vue de contribuer à garantir à tous les citoyens une vie meilleure dans l'équité. Pour ce faire, le programme d'action pour la diversité biologique vise comme objectif global de contribuer à la réduction de la pauvreté de la population. Pour atteindre cet objectif, cette stratégie vise de façon spécifique à réduire la perte de la Diversité biologique à travers notamment l'amélioration de sa gestion. Le PIMELAN doit répondre aux objectifs de cette stratégie en limitant les activités pouvant entraîner des risques pour la diversité biologique.

- **Politique Nationale en matière de Changement Climatique** : le Niger a décidé de se doter d'une politique nationale en matière de changements climatiques afin de coordonner les initiatives publiques dans ce domaine. La politique nationale en matière de changement climatique servira de repère pour la prise en compte de cette dimension dans les politiques et stratégies de développement.

La PNCC vise à contribuer à l'opérationnalisation de la vision des autorités nigériennes en matière de développement durable en se proposant, dans cette perspective, d'une part de s'affranchir des contraintes liées aux changements climatiques par la mise en œuvre généralisée et concertée des mesures d'adaptation et, d'autre part, d'introduire plus de responsabilité dans le processus de développement économique et social national par l'adoption des mesures d'atténuation susceptibles de réduire la tendance au réchauffement du climat.

- **Programme d'Action National pour l'Adaptation aux Changements Climatiques** : il constitue un cadre dynamique et flexible mais général permettant d'orienter et de coordonner les activités prioritaires en matière d'adaptation aux changements climatiques au Niger. Son objectif général est de contribuer à l'atténuation des effets néfastes de la variabilité et des changements climatiques sur les populations les plus vulnérables et ce dans la perspective d'un développement durable. Les objectifs spécifiques de ce programme sont (i) d'identifier les actions

prioritaires se fondant sur les besoins urgents et immédiats d'adaptation aux effets néfastes de la variabilité et des changements climatiques ; (ii) d'assurer une large diffusion des activités d'adaptation auprès des partenaires, acteurs et bénéficiaires ; (iii) de renforcer les capacités d'adaptation des communautés affectées des zones vulnérables ; et de (iv) développer les synergies entre les différents cadres stratégiques en matière. Plusieurs actions du PIMELAN contribueront à atténuer les effets du changement climatique sur l'agriculture.

#### 4.2. Cadre juridique et institutionnel de mise en œuvre du PIMELAN

Il définit le cadre juridique et institutionnel de mise en œuvre du Projet Intégré de Modernisation de l'Élevage et de l'Agriculture au Niger (PIMELAN).

##### 4.2.1 Cadre juridique de gestion environnementale et sociale applicable au PIMELAN

Plusieurs dispositions légales et réglementaires en matière de gestion environnementale et sociale sont applicables au PIMELAN. Elles sont renforcées par les engagements internationaux pris par le Niger à travers la ratification de certaines conventions internationales en matière d'environnement. Celles qui sont en lien avec l'exécution du PIMELAN sont résumées dans le tableau suivant :

**Tableau 6 : liste des conventions ratifiées par le Niger en lien avec le projet**

N°	Conventions	Dates d'entrée en vigueur	Dates de ratification par le Niger	Observations
1	Convention sur la Diversité Biologique	signée le 11 juin 1992 à Rio de Janeiro (Brésil), et entrée en vigueur le 24 septembre 1994	signée par le Niger le 11/06/92 et ratifiée le 25/07/1995	Les activités du PIMELAN pourrait occasionner la destruction de la flore et ainsi de l'habitat de la faune. Des dispositions doivent être ainsi prises pour respecter l'esprit de cette convention
2	Convention de Ramsar relative aux zones humides d'importance internationale	Adoptée le 2 février 1971	signée par le Niger le 30/09/1987	L'appui à la production halieutique et l'utilisation des pesticides dans la modernisation agricole pourraient influencer l'écologie de ces cours d'eau au Niger. Le PIMELAN devra prendre des dispositions pour respecter les engagements du Niger à travers la ratification de cette convention
3	Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants	Entrée en vigueur le 17 mai 2004	signée par le Niger le 12/04/2006	Dans le cadre des activités de modernisation de l'agriculture, l'utilisation des pesticides doit répondre aux dispositions de cette convention
4	Convention Cadre des	signée le 11 juin	signée par le	Le développement des

N°	Conventions	Dates d'entrée en vigueur	Dates de ratification par le Niger	Observations
	Nations Unies sur les Changements Climatiques	1992 à Rio de Janeiro (Brésil), et entrée en vigueur le 24 mars 1994	Niger le 11/06/92 et ratifiée le 25/07/ 1995	activités du PIMELAN contribueront à la dégradation de la couverture végétale et ainsi favoriser les facteurs contribuant au changement climatique. Des dispositions doivent être prises pour remplacer la végétation qui pourraient être atteinte par les activités du projet
5	Convention Internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou par la désertification particulièrement en Afrique	adoptée à Paris le 14 octobre 1994 et entrée en vigueur le 19 janvier 1996.	Signée par le Niger le 14 octobre 1994 et ratifiée le 19 janvier 1996	Le PIMELAN devra limiter les activités pouvant contribuer à la désertification (destruction de la végétation, utilisation des produits phytosanitaires, etc.)
6	Convention Africaine sur la conservation de la Nature et des ressources Naturelles	le 15 sept. 1968 et entrée en vigueur le 09 octobre 1969, puis modifiée le 11 juillet 2003	Elle a été ratifiée par le Niger le 26 février 1970	En Afrique, la désertification et les changements climatiques qui sont des faits réels et perceptibles, ont conduit à la prise de conscience des préoccupations environnementales et de la nécessité de la protection de l'environnement.
7	Convention Africaine sur la Conservation de la Nature et des Ressources Naturelles modifiée à Maputo	Signée à Alger le 09 octobre 1969 et ratifiée à Maputo le 11 juillet 2003	Elle a été ratifiée par le Niger en 2006	Les activités de PIMELAN impacteront sur les ressources naturelles et leur conservation. Les dispositions devront être prises pour respecter les engagements pris par le Niger en ratifiant cette convention
8	Charte de l'Eau de l'Autorité du Bassin du Niger	signée à Niamey le 30 avril 2008 et entrée en vigueur le 19 juillet 2010	Elle a été ratifiée par le Niger le 30 décembre 2008	Les activités du PIMELAN doivent favoriser une utilisation durable, équitable et coordonnée de la ressource en eau du Bassin versant hydrographique du Niger.



#### **4.2.1.1 Dispositions légales et réglementaires nationales applicables au projet**

La protection de l'environnement a été consacrée par la loi fondamentale de la République du Niger à savoir la Constitution du 25 novembre 2010. Il stipule en son article 35 que « toute personne a droit à un environnement sain. L'Etat a l'obligation de protéger l'environnement dans l'intérêt des générations présentes et futures », mieux cet article responsabilise « chacun à contribuer à la sauvegarde et l'amélioration de l'environnement dans lequel il vit. »

Dans le même ordre d'idée, l'article 37 stipule que « Les entreprises nationales et internationales ont l'obligation de respecter la législation en vigueur en matière environnementale. Elles sont tenues de protéger la santé humaine et de contribuer à la sauvegarde ainsi qu'à l'amélioration de l'environnement ». La Constitution fait obligation au pouvoir public de « veiller à l'évaluation et au contrôle des impacts sur l'environnement de tout projet et programme de développement ». Pour rendre applicable ses différentes dispositions de la loi fondamentale, plusieurs textes de lois et réglementaires ont été prises. Leurs exigences en matière de gestion environnementale et sociale est synthétisée comme suit :

- **loi n°98-56 du 29 décembre 1998 portant loi-cadre sur la gestion de l'environnement** : elle constitue le cadre juridique global de gestion des questions environnementales. A cet effet, elle stipule en son article 31 que les activités, projets et programmes de développement qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs incidences sur les milieux naturel et humain, peuvent porter atteinte à ces derniers sont soumis à une autorisation préalable du ministre chargé de l'environnement. Cette autorisation est accordée sur la base d'une appréciation des conséquences des activités, du projet ou du programme mises à jour par une étude d'impact sur l'environnement (EIE) élaborée par le promoteur et agréée par le ministre chargé de l'environnement. Le PIMELAN répond aux dispositions de cette loi en élaborant ce cadre de gestion environnementale et sociale ;
- **loi n°2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger** : elle définit en son article 9, le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) comme: « document contenant les orientations en matière d'atténuation et/ou de renforcement des effets environnementaux et sociaux que pourrait générer sur le milieu récepteur la mise en œuvre d'une politique, d'une stratégie, d'un plan, d'un programme ou d'un projet comportant plusieurs sous projets ». Mais le CGES n'est pas déterminé comme outil d'Evaluation environnementale et sociale aux termes de cette loi. En effet, au terme de l'article premier l'évaluation environnementale est un outil de gestion environnementale. Elle recouvre l'étude d'impact environnemental (EIE), l'évaluation environnementale stratégique (EES) et l'audit environnemental et social (AES). Le CGES du PIMELAN cadre avec les dispositions de cette loi ;
- **loi n° 2004-040 du 8 juin 2004, portant loi sur le régime forestier**: Cette loi édicte les règles de protection des ressources naturelles et fait des ressources forestières, une richesse nationale et à ce titre chacun est tenu de respecter et contribuer à leur conservation et à leur régénération. Le PIMELAN doit respecter les dispositions de cette loi dans sa mise en œuvre.
- **loi n° 2001-032 du 31 décembre 2001, portant orientation de la politique d'Aménagement du Territoire**. Ce texte qui fixe le cadre juridique de toutes les interventions de l'État et des autres acteurs ayant pour effet la structuration,

l'occupation et l'utilisation du territoire national et de ses ressources, stipule en son article 34 : « l'État veille à la prise en compte de la dimension environnementale lors de la formulation des programmes et des projets en y incluant notamment des études d'impact environnemental intégrant les aspects biologiques, socioéconomiques et culturels. Il veille également, au respect des conventions internationales en la matière par tous les acteurs au développement » ;

- **loi n°2004-048 portant loi cadre relative à l'élevage** : la Loi Cadre relative à l'élevage rassemble toutes les dispositions relatives aux animaux, à leur environnement, à leurs produits et à la santé publique vétérinaire. Elle stipule en son article 6, que toutes les dispositions doivent être prises pour assurer un équilibre harmonieux entre la faune sauvage et son habitat, d'une part, et les animaux domestiques, notamment de l'élevage extensif, d'autre part. Le ministre chargé de l'élevage proposera, dans son domaine de compétence, les textes réglementaires à cet effet, en application des codes et lois spécifiques auxquels la présente loi renvoie.

Sur le plan de la gestion des questions sociales, en particulier les évaluations sociales pour les cas de perte de terre et de biens, plusieurs dispositions légales au Niger gèrent ces questions pour ce qui concerne la mise en valeur des terres agricoles. Sont présentées ici, quelques dispositions de la loi du 10 juillet 2008 réglementant l'expropriation, tous les aspects légaux et réglementaires de gestion des questions sociales du projet seront détaillés dans le cadre politique de réinstallation.

- **loi N°2008-37 du 10 juillet 2008**, modifiant et complétant la Loi N°61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, en rapport avec le déplacement des populations dans le cadre de la mise en œuvre d'une opération. Aux termes de l'article premier de la Loi 2008-37 du 10 juillet 2008 « L'expropriation est la procédure par laquelle l'État peut, dans un but d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable indemnité, contraindre toute personne à lui céder la propriété d'un immeuble ». L'alinéa 3 stipule que lorsque l'expropriation entraîne un déplacement des populations, l'expropriant est tenu de mettre en place un plan de réinstallation des populations affectées par l'opération.
- **Loi 2012-45 portant code du travail en République du Niger** : le chapitre 2 de ce texte est consacré à l'hygiène, sécurité et santé au travail. Elle stipule en son article 136 que pour protéger la vie et la santé des salariés, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise. Il doit notamment aménager les installations et organiser le travail de manière à préserver le mieux possible les salariés des accidents et maladies. Lorsqu'une protection suffisante contre les risques d'accident ou d'atteinte à la santé ne peut pas être assurée par d'autres moyens, l'employeur doit fournir et entretenir les équipements de protection individuelle et les vêtements de protection qui peuvent être raisonnablement exigés pour permettre aux salariés d'effectuer leur travail en toute sécurité.
- **Ordonnance n°93-13 du 2 mars 1993 instituant un code d'hygiène publique** : elle contient les dispositions relatives à l'hygiène des installations industrielles et commerciales, ainsi qu'à l'hygiène du milieu naturel. Prévoit des

mesures destinées à la lutte contre le bruit et la mise en place de contrôles sanitaires aux frontières. Crée une police sanitaire et prévoit les modalités de déroulement de l'enquête préliminaire ainsi que les actions, poursuites et amendes à la charge du responsable de l'hygiène.

Plusieurs décrets d'application appuient la mise en œuvre des dispositions légales ainsi présentées ; Il s'agit :

- pour le cadre réglementaire du développement des activités du secteur agricole du : (i) *décret N° 97-006/PRN/MAG/E du 10 janvier 1997 portant réglementation de la mise en valeur des ressources naturelles rurales ; (ii) décret n° 2011-404/PRN/MH/E du 31 Août 2011 déterminant la nomenclature des aménagements, installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration, autorisation et concession d'utilisation de l'eau ; (iii) Décret n° 97-007/PRN/MAG/E du 10 janvier 1997 fixant le statut des terroirs d'attache des pasteurs ; (iv) Décret n° 69-149 MER/CGD du 19 octobre 1969 portant application fixant les règles de mise en valeur et de gestion des aménagements agricoles réalisés par la puissance publique.*
- pour la gestion des questions d'évaluation environnementale et sociale du (i) *décret n°2000-397/PRN/ME/LCD du 20 octobre 2000, portant Procédure administrative d'Évaluation et d'Examen des Impacts sur l'Environnement ; (ii) décret n°2000-398/PRN/ME/LCD du 20 octobre 2000, déterminant la liste des activités, travaux et documents de planification assujettis aux EIE ; (iii) décret n°2010-540/PCSRD/MEE/LCD du 08 juillet 2010 portant organisation et fonctionnement du Bureau d'évaluation environnementale et des études d'impacts et déterminant les attributions du directeur.*
- Pour la gestion des question de santé, sécurité au travail, le (i) décret 2017-682 du 10 août 2017, portant code du travail, sa section 6 est consacrée au comité de sécurité et santé au travail ; (ii)

#### **4.2.2. Cadre juridique de développement des activités du secteur agricole**

Plusieurs dispositions légales réglementent du monde rural et certaines activités sectorielles contribuant au développement agricole. Il s'agit entre autres de :

- **l'ordonnance 93-015 du 2 mars 93 portant Principes d'Orientation du Code rural** : cette ordonnance fixe le cadre d'orientation de la politique foncière de l'État. Il définit les règles d'accès aux ressources naturelles et leur usage et dégage les règles qui doivent prévaloir pour atteindre un niveau de performance agro économique ; assurer l'équité dans l'accès aux ressources naturelles ; assurer la paix sociale. Le texte de loi a défini le cadre de l'accès à une ressource par le contenu des différents droits détenus sur la ressource (droit d'usage, droit d'accès, de prélèvement, de gestion, droits de contrôle). L'accès est sécurisé par la possibilité d'inscription de ces droits en précisant leur origine (hérités, acquis par défrichement, par emprunt, par achat, par affectation familiale, coutumière ou par l'État "concession"). Cette ordonnance s'applique dans le cadre du développement des activités de ce projet ;
- **l'ordonnance 2010-029 du 20 mai 2010 relatif au pastoralisme** : qui à son article 4 stipule que : « les pasteurs ont l'obligation de surveillance et de contrôle de leurs animaux. L'exercice des droits pastoraux est soumis à l'obligation de

préservation de l'environnement, conformément aux prescriptions des textes en vigueur » ; l'article 5 quand à lui stipule : « sous réserve du respect des dispositions de la présente ordonnance, toute forme d'appropriation exclusive de l'espace relevant du domaine public de l'État ou des collectivités territoriales est interdite. En particulier, aucune concession rurale ne peut y être accordée si elle a pour effet d'entraver la mobilité des pasteurs et de leurs troupeaux ainsi que leur accès libre aux ressources pastorales. Le PIMELAN appuie les activités d'élevage et devra se conformer aux exigences de de cadre légal ;

- **l'ordonnance N°2010-09 du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant Code de l'Eau au Niger** : Cette ordonnance, reconnaît à chaque citoyen le droit fondamental d'accès à l'eau (article 4), et elle reconnaît en son article 6 que l'eau est un bien écologique, social et économique dont la préservation est d'intérêt général et dont l'utilisation sous quelque forme que ce soit, exige de chacun qu'il contribue à l'effort de la collectivité et/ou de l'État, pour en assurer la conservation et la protection. Les articles 43 et 45 de la même Ordonnance soumettent à autorisation, déclaration ou concession d'utilisation de l'eau, les aménagements hydrauliques, et d'une manière générale, les installations, les ouvrages, les travaux et les activités réalisées par toute personne physique ou morale, publique ou privée. La maîtrise de l'eau est l'un des objectifs du PIMELAN, cette ordonnance s'applique donc à ses activités ;
- **Loi n° 98-042 portant Régime de la Pêche au Niger** : elle stipule en son article 3, que le droit de pêche appartient à l'Etat dans les eaux du domaine public, qu'elles soient, ou non, navigables ou flottables : fleuves, rivières, lacs, étangs, mares, barrages, réservoirs et ouvrages annexes. L'exercice du droit de pêche peut être accordé par l'Etat, à titre onéreux ou gratuit, à ses nationaux ou des étrangers. Les activités halieutiques seront développées par le PIMELAN, les exigences de cette loi devront donc être respectées dans la mise en œuvre.

#### **4.2.3 Procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement au Niger**

Les étapes de la procédure comprennent l'avis du projet, l'examen préalable, les termes de référence de l'étude d'impact, l'EIE proprement dite, l'analyse de l'étude d'impact, les recommandations et les conditions de surveillance et de suivi. Ces différentes étapes se présentent comme suit :

**Etape 1** : l'avis du projet est une description succincte du projet, de son emplacement, des impacts environnementaux anticipés (positifs et négatifs), qu'il est susceptible de générer et du calendrier de réalisation. Cet avis du projet est présenté aux autorités compétentes par le promoteur. Il doit être accompagné des cartes, plans, croquis et autres documents pertinents permettant de bien situer le projet dans son contexte.

**Etape 2** : L'examen préalable de l'avis du projet permet de savoir si une EIE plus poussée est nécessaire. Cet examen est effectué par le BNEE qui dispose d'un délai de dix (10) jours, à compter de la date de réception pour donner au Ministre chargé de l'environnement son avis. Le Ministre chargé de l'environnement fait part de ses appréciations, au promoteur ou à son mandataire, dans un délai de quarante-huit (48) heures à compter de la date de réception de l'avis du BNEE. A l'expiration de ce délai, le promoteur peut considérer son avis du projet comme agréé.

**Etape 3 :** Les termes de référence ou cahier de charge sont élaborés par le promoteur en collaboration avec le BNEE et ses démembrés locaux dans le cas où une EIE est jugée nécessaire. Il identifie les enjeux environnementaux importants y compris l'avis des populations, dont le promoteur doit tenir compte dans l'EIE. Les termes de référence orientent l'EIE afin que les investigations et les ressources soient concentrées sur les aspects du projet qui risquent de produire des impacts négatifs importants.

**Etape 4 :** L'EIE proprement dite (ou complète) est une étude détaillée, plus orientée sur les impacts potentiels (positifs et négatifs). Elle détermine également les impacts significatifs des alternatives (ou variantes) pertinentes au projet. Le calendrier de l'EIE doit s'intégrer pleinement dans celui de l'étude de faisabilité (itération). Le but recherché est que l'EIE soit utile pour une meilleure intégration du projet dans son environnement afin de permettre de juger l'acceptabilité ou non du projet du point de vue environnemental.

L'EIE aboutit enfin à la rédaction d'un rapport qui sera soumis au Ministre chargé de l'environnement. Le rapport d'Etude d'Impact sur l'Environnement (REIE) est préparé par le promoteur avec l'appui d'autres acteurs concernés. Il est présenté au Ministre chargé de l'environnement qui requiert l'avis du BNEE et éventuellement d'autres autorités.

Le REIE constitue le document essentiel devant contenir toutes les informations nécessaires à la compréhension du projet. Il doit être élaboré conformément au chapitre III du décret n°2000-397/PRN/ME/LCD du 20 octobre 2000, portant Procédure administrative d'Évaluation et d'Examen des Impacts sur l'Environnement.

**Etape 5 :** l'analyse de l'étude d'impact permet de vérifier, du point de vue scientifique, le bien-fondé du contenu du REIE ; c'est à dire la pertinence, la qualité des informations recueillies, la validité des données fournies et les méthodes scientifiques utilisées.

Elle est réalisée par le bureau d'évaluation environnemental et des études d'impact (BNEE) en conformité avec le cahier des charges établi et le contenu du REIE ci-dessous énuméré à l'article 7 du présent décret. Le BNEE dispose d'un délai de vingt et un (21) jours à compter de la date de réception du REIE pour donner ses appréciations au Ministre chargé de l'environnement.

**Etape 6 :** les recommandations ou prise de décision finale revient à l'autorité compétente qui est le Ministre chargé de l'environnement sur avis motivé du BNEE et ce, dans un délai de sept (7) jours à compter de la date de sa réception. Les décisions ainsi prises peuvent porter, en plus de l'agrément, sur les mesures préventives, de contrôle, de suppression, d'atténuation et de compensation des impacts, les modalités de mise en œuvre de ces mesures, la participation du public et le suivi-évaluation. A l'expiration du délai de sept (7) jours prévus à l'alinéa premier du présent point, le promoteur peut considérer son projet comme agréé. Dans ce cas, il met en exécution le dernier rapport du BNEE.

**Etape 7 :** Les conditions de surveillance et de suivi incombent principalement au promoteur, à l'autorité compétente et au BNEE. Avant la mise en œuvre du projet, l'autorité compétente devra déterminer les impacts qui nécessitent un suivi, de même que les indicateurs pertinents. Elle précisera également les échéances du suivi-évaluation, les responsables du suivi (les Autorités, les services spécialisés, les membres du projet, les populations, les ONG, les Associations...), les mesures à prendre au cas où les impacts négatifs dépasseraient les prévisions. Le suivi commence dès la mise en œuvre du projet et les évaluations effectuées au

cours de ce suivi doivent aider à tirer des enseignements pour de futurs projets.

#### 4.2.4 Cadre institutionnel de mise en œuvre du PIMELAN

Les acteurs concernés par la mise en œuvre du PIMELAN sont :

- **Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage** : il est chargé, entre autres, de la mise en œuvre de la politique nationale en agriculture et en élevage et de la sécurité alimentaire, en relation avec les institutions concernées. Dans le cadre de la mise en œuvre du PIMELAN, le Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage sera fortement impliqué à travers ses directions opérationnelles comme : (i) la direction générale de l'agriculture ; (ii) la direction de la protection des végétaux ; (iii) la direction générale de la production et des industries animales ; (iv) la direction générale des services vétérinaires ; (v) direction générale du génie rural. Les directions déconcentrées du Ministère seront les acteurs à la base ;
- **Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement** : il est chargé de la conception, de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques définies par le gouvernement en matière de l'eau et de l'Assainissement. Ces directions opérationnelles sont (i) la direction générale de l'hydraulique (DGH) ; (ii) direction générale de l'assainissement (DGA) et (iii) direction générale des ressources en eau (DGRE). Dans le cadre de la mise en œuvre du PIMELAN, les actions relatives à l'utilisation de l'eau sera faites avec leur collaboration. Les directions déconcentrées du Ministère accompagneront la mise en œuvre ;
- **Ministère du Plan de l'Aménagement du Territoire et du Développement Communautaire**: il a entre autres en collaboration avec les Ministères concernés pour missions de faire : (i) la prospective, l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie en matière de développement économique et social ; (ii) la coordination de la promotion du développement ; (iii) la contribution à la mobilisation des investissements directs étrangers ; (iv) l'aménagement du territoire et la promotion de l'appropriation communautaire des actions de développement à la base. Ce ministère est subdivisé en quatre directions générales que sont : (i) la Direction Générale des Investissements (DGI), (ii) la Direction Générale du Plan (DGP) ; (iii) la Direction Générale de l'Economie (DGE) et la Direction Générale de l'Aménagement du Territoire et du Développement Local (DGAT/DL) ;
- **Ministère de l'Environnement, de la salubrité urbaine et du Développement Durable** : il assure la mise en œuvre de la politique nationale de l'environnement en relation avec les autres ministères et institutions concernées et veille avec eux à la prise en compte de la dimension environnementale dans tous les plans, programmes et projets de développement. L'article 14 de la loi-cadre sur l'environnement précise que le Ministère chargé de l'environnement est épaulé dans sa mission d'élaboration, d'exécution et de contrôle des politiques de l'environnement par un organe national de concertation dont les attributions et l'organisation sont fixés par décret.  
L'exécution de la politique nationale en matière de protection de l'environnement pour un développement durable est sous la responsabilité de plusieurs acteurs, avec l'État comme chef de file à travers le Ministère chargé de l'environnement. C'est l'autorité compétente ayant en charge la conception, l'élaboration et la mise en œuvre des politiques adoptées par le gouvernement en matière de préservation et de

développement des ressources forestières, halieutiques et fauniques, de lutte contre la désertification, de prévention et de contrôle en matière de pollution et nuisances et de gestion de l'environnement

Aux termes de l'article 35 de la loi cadre, « il est institué, sous la tutelle du Ministère chargé de l'environnement, un Bureau d'Évaluation Environnementale et des Études d'Impact réunissant les différents spécialistes nécessaires pour une appréciation correcte du rapport de l'étude d'impact et des conséquences d'un projet sur tous les aspects de l'environnement ». Le Direction Générale de l'Environnement et du Développement Durable (DGE/DD), la Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF) et le Bureau d'Évaluation Environnementale et des Études d'Impact (BÉEÉI) sont des bras opérationnels du ministère dans le cadre de la mise en œuvre du PIMELAN ;

- **Haut-commissariat à l'Initiative 3N** : Avec pour mission la mise en œuvre des axes stratégiques de l'Initiative 3N, cette institution a pour objectif principal de contribuer à mettre les populations nigériennes à l'abri nigérienne à l'abri de la faim et leur garantir les conditions d'une pleine participation de la production nationale et à l'amélioration de leurs revenus ; Son objectif spécifique est de renforcer les capacités nationales de production alimentaire, d'approvisionnement et de résilience face aux crises alimentaires et aux catastrophes ;
- **Communes** : Avec la politique de décentralisation, consacrée par l'ordonnance n° 2010-54 du 17 septembre 2010, portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger, les communes (et les régions) ont d'importantes compétences et responsabilités, dont en matière de développement économique, de gestion des terres et des aménagements ainsi que d'équipements et ouvrages hydrauliques (art. 163). Les domaines transférables aux Collectivités Territoriales sont répertoriés à l'article 163 de l'ordonnance n° 2010-54 du 17 septembre 2010, portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger. Dans le cadre de la mise en œuvre du PIMELAN, les communes feront le lien entre le PIMELAN et les porteurs/bénéficiaires de microprojet et de sous-projets ;
- **Bureau Nationale d'Évaluation Environnementale (BNEE)** : le BNEE est la structure responsable de la procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts d'un projet sur l'environnement. C'est l'Organe d'aide à la décision en matière d'évaluation environnementale. Il a compétence au plan national, sur toutes les activités, projets, programmes ou plans de développement pour lesquels une ÉIE est obligatoire ou nécessaire conformément aux dispositions de la loi n°98-56 du 29 décembre 1998.  
Il est représenté dans les régions par des Divisions d'Évaluation Environnementale et de Suivi Ecologique (DEESE), logés au sein des Directions Régionales de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification.
- **le secteur privé** : il rassemble toutes les entreprises d'agro-business qui dans le cadre de la mise en œuvre du projet pourraient bénéficier de l'appui de ce dernier pour le développement de leurs activités.

#### 4.2.5 Analyse de la capacité de gestion environnementale et sociale du projet

Pour déterminer l'appui en renforcement de capacités à apporter aux institutions impliquées dans la mise en œuvre du PIMELAN, une évaluation des capacités des différentes institutions à considérer, intégrer les questions environnementales et sociales dans leurs activités a été faite. En effet plusieurs directions opérationnelles des institutions présentées ci-dessus sont

représentés dans un comité de préparation du PIMELAN dirigé par un coordonnateur qui est le point focal PIMELAN sur le plan national. Dans le cadre de la mise en œuvre, ce comité peut être converti en comité de pilotage. Les atouts et limites des institutions impliquées dans la mise en œuvre dans la gestion environnementale et sociale sont présentés dans le tableau suivant :

**Tableau 7** : Synthèse de l'évaluation des capacités des institutions impliquées dans la mise en œuvre du PIMELAN

Acteurs	Capacités	
	Atouts	Limites
<b>Comité de préparation</b> (probable comité de pilotage)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Représentant des ministères sectoriels impliqués dans le projet</li> <li>• Présence de plusieurs spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale des projets sous tutelle des ministères impliqués tels que PRAPS et PAC3 Niger</li> <li>• Des connaissances des questions d'évaluation environnementale et sociale</li> <li>• Maitrise de quelques risques environnementaux et sociaux liés au développement des activités agricoles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence représentant/cadre du MEDD sur les évaluations environnementales et sociales</li> <li>• Faible connaissance du cadre juridique national en évaluation environnemental</li> </ul>
Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Disponibilité de ressources humaines</li> <li>• Expertise dans les domaines techniques du secteur</li> <li>• Existence de ressources humaines ayant fait partie des comités de pilotage de projet de développement</li> <li>• Quelques connaissances du cadre réglementaire en EE et des politiques opérationnelles de la Banque par des techniciens du Ministère ayant déjà fait partie des comités de pilotage de projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Méconnaissance du cadre réglementaire en EE</li> <li>• Méconnaissance de la procédure nationale en EE</li> </ul>
Bureau National d'Evaluation Environnemental (BNEE)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expertise en évaluation environnementale et sociale</li> <li>• Existence au sein du BNEE d'une division technique des questions d'évaluation environnementale et sociale des projets de</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Insuffisance des moyens financiers et matériels</li> <li>• Absence de suivi environnemental de BNEE en cas d'inexistence de convention entre le</li> </ul>



Acteurs	Capacités	
	Atouts	Limites
	<p>développement rural</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Disponibilité de ressources humaines qualifiés pour une bonne expertise des rapports d'évaluation environnementale</li> <li>• Implication du BNEE dans le processus de screening des sous-projets/microprojets depuis le niveau régional</li> <li>• Existence d'un cadre de collaboration avec les autres institutions dans le cadre de suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales</li> </ul>	<p>promoteur de projet et le BNEE</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence d'interlocuteur direct dans les ministères sectoriels</li> </ul>
Communes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Existence des compétences transférées par l'État dans la gestion des ressources naturelles</li> <li>• Bonne connaissance des préoccupations des populations à la base</li> <li>• Bonne capacité de mobilisation des acteurs de leurs localités</li> <li>• Bonne capacité d'intermédiation (relais) entre le niveau central et les acteurs de la base</li> <li>• Existence de commission en charge de l'environnement dans le Conseil municipal</li> <li>• Compétence sur les principes du suivi participatif de la mise en œuvre des sous projets</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Insuffisance de la participation des acteurs et population dans l'identification des priorités</li> <li>• Absence d'expertise et d'expérience confirmées en matière d'environnement et d'évaluations environnementales</li> <li>• Manque de moyens financiers pour faire appel à l'expertise nécessaire en appui ;</li> <li>• Faibles connaissances des procédures des gestion environnementale et sociale de la mise en œuvre des projets</li> </ul>
Services techniques déconcentrés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expertise disponible pour les domaines techniques couvertes par le PIMELAN</li> <li>• Expertise disponible en planification de projet</li> <li>• Expertise en suivi</li> <li>• Bonne capacité de mobilisation et decontact avec tous les partenaireslocaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Peu de connaissance du cadre juridique national en évaluation environnemental exclus le DEESE</li> <li>• Conflit de compétence</li> <li>• Insuffisance des moyens financiers et matériels</li> </ul>

Acteurs	Capacités	
	Atouts	Limites
Promoteurs (différents porteurs de microprojets)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Connaissance technique du domaine d'expertise</li> <li>• Expérience dans le secteur d'activité visé</li> <li>• Quelques connaissances des questions environnementales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Manque de moyens financiers et matériels</li> <li>• Absence de modernisation des techniques de production</li> <li>•</li> </ul>
Acteurs du secteur privé	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Connaissance technique du domaine d'expertise</li> <li>• Expérience dans le secteur d'activité visé</li> <li>• Existence d'acteurs ayant des pré-requis sur les questions environnementales</li> <li>• Existence d'acteurs ayant réalisés des études environnementales pour la mise en œuvre de leurs activités</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence de spécialiste HSE au sein des entreprises</li> <li>• Absence d'une politique environnementale de l'entreprise</li> <li>• Faible mise en œuvre des dispositions environnementales et sociales</li> </ul>

#### 4.2.6 Exigences de la Banque mondiale en matière de sauvegarde environnementale et sociale

Pour limiter les effets négatifs potentiels des projets, plans et programmes sur l'environnement et protéger la société contre leurs nuisances potentielles de la mise en œuvre des projets qu'elle finance, la Banque mondiale a des exigences environnementales et sociales. Celles qui s'appliquent au PIMELAN sont les suivantes

- **Évaluation environnementale** : elle exige un examen préalable dès le début afin de déceler les impacts potentiels, et sélectionner l'instrument approprié pour évaluer, minimiser et atténuer les éventuels impacts négatifs du projet. Elle concerne tous les projets d'investissement et requiert une consultation des groupes affectés le plus en amont possible (pour les projets de catégories A et B).

L'évaluation d'impact environnementale et sociale (EIES) du Projet, doit présenter de façon intégrée le contexte environnemental et social dudit projet. Elle doit tenir compte des différents exercices de planification environnementale et des capacités institutionnelles des secteurs concernés par le Projet, ainsi que des obligations du pays en rapport avec les activités du projet, en vertu des traités et accords internationaux pertinents sur l'environnement.

En outre, le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale est élaboré, avec à l'appui des procédures détaillées, pour assurer que les impacts environnementaux et sociaux négatifs du projet seront pris en compte et seront atténués ou évités au cours de l'exécution. Le CGES inclut des mesures de renforcement institutionnelle au niveau des acteurs principalement concernés par l'intervention. Pour répondre aux exigences de cette politique, ce cadre de gestion environnementale et sociale a été élaboré pour la mise en œuvre du PIMELAN

- **Norme de performance des activités du secteur privé :** Cette politique s'applique à une entité appuyée par la Banque Mondiale si : (i) l'activité bénéficiant du financement est conçue, exécutée et détenue par une entité privée (ou consiste en une assistance technique en préparation de cette activité) et est nécessaire pour atteindre les objectifs de développement du pays dans lequel, elle est mise en œuvre ; (ii) l'entité privée est entièrement responsable de l'identification, de l'évaluation et de la gestion des impacts environnementaux et sociaux de la mise en œuvre de l'activité ; et (iii) l'entité privée a la capacité requise pour identifier, évaluer et gérer les impacts environnementaux et sociaux liés à l'activité (et dans le cas d'une activité impliquant un intermédiaire financier, peut identifier, évaluer et gérer les risques associés aux sous-projets qu'il finance).

L'entité privée est responsable du développement de son système de gestion environnementale et sociale et de l'identification, l'évaluation et la gestion des risques et impacts liés à son activité en conformité avec les politiques opérationnelles de la Banque Mondiale.

L'activité du secteur privé peut constituer l'ensemble du projet financé par la Banque ou partie d'un projet soutenu par la Banque dont les autres parties ne constituent pas une activité du secteur privé. C'est le cas du PIMELAN où des agro-entrepreneurs intervenant dans divers maillons des chaînes de valeur agricole pourraient bénéficier du financement du projet et des fonds de garantie déposés auprès d'une Banque privée pour que le secteur bancaire nigérien puisse financer certains types de modèles d'exploitation retenus dans le cadre du projet.

Le PIMELAN devra donc se conformer aux exigences de cette politique dans le cadre du financement.

- **Lutte antiparasitaire :** Pour aider ses emprunteurs à combattre les organismes nuisibles à l'agriculture ou à la santé publique, la Banque privilégie une stratégie qui encourage l'utilisation de méthodes biologiques ou environnementales et limite le recours aux pesticides chimiques de synthèse. Lors de l'évaluation d'un projet comportant des activités de lutte antiparasitaire, la Banque apprécie dans quelle mesure le cadre réglementaire et les institutions du pays considéré sont de nature à promouvoir et faciliter l'adoption de méthodes sans risque, efficaces et respectueuses de l'environnement. Un Plan de gestion des pestes (PGP) est préparé dans le cadre de ce projet afin de préparer un cadre référence approprié pour la gestion des pestes en complément du CGES.
- **Ressources culturelles physiques :** elle vise essentiellement à éviter la dégradation des ressources culturelles physiques (sites de patrimoine, vestiges archéologiques, objets historiques mobiles et immeubles, vestiges religieux ou paléontologiques, paysages à valeur unique, etc.) lors du développement et la mise en œuvre de projet appuyé par la Banque Mondiale au bénéfice des pays.

Cette politique exige que la législation nationale en matière de gestion du patrimoine soit respectée, ou lorsqu'elle n'existe pas qu'il soit procédé à une enquête sur les ressources culturelles qui pourraient potentiellement être affectées et leur inventaire.

Aussi en cas de découverte fortuite de vestiges culturels et archéologiques lors des travaux de fouille, il sera mis en œuvre et respecté une procédure de « *chance find* ». Le respect de la mise en application de cette procédure permet au projet d'être en parfaite conformité avec les exigences de cette Politique de Sauvegarde.

- **Réinstallation involontaire** : elle : (i) éviter ou minimiser la réinstallation involontaire et les perturbations y afférentes ; (ii) offrir des procédures transparentes et justes de compensation pour les déplacements physiques ou économiques de population ou l'acquisition des terres ; (iii) assister les personnes affectées par le projet (PAP) dans leurs efforts pour restaurer ou mieux améliorer leurs conditions de vie.

Cette politique vise les situations qui impliquent : i) la perte de terre productive ; ii) les restrictions à des aires protégées et leurs ressources ; iii) la perte de clientèle ; v) la perte d'habitations ; vi) la perte d'infrastructures sociocommunautaires ; vii) la perte d'opportunité, etc....

En conformité avec l'OP 4.12, et eu égard du projet PIMELAN qui pourraient impliquer des acquisitions pour le développement des activités agricoles, des instruments de sauvegarde environnementale et sociale tels qu'un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) et des PAR si nécessaires.

---

## 5. ANALYSE DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET

---

La mise en œuvre des composantes du PIMELAN, en particulier les composantes une (1) et (2) et les aspects de prévention et gestion des risques de la composante trois (3) pourraient présenter des risques et effets positifs environnementaux et sociaux.

### 5.1 Risques environnementaux de la mise en œuvre du PIMELAN

Les risques environnementaux potentiels du développement des activités agricoles (agriculture, élevage et pêche) et de leur transformation peuvent se résumer à :

- *perte de végétation* : les activités de défrichement, de conquête de nouvelles terres cultivables dans le cadre de l'appui à la modernisation de l'agriculture peuvent contribuer à la perte de végétation en particulier dans les zones rurales. Dans un pays sahélien où les problèmes de déboisement se pose de façon accrue, ce risque reste majeur pour l'environnement ;
- *diminution de la faune* : la perte de la végétation dans le cadre de la modernisation de l'agriculture peut générer la perte et la migration de la petite faune vers un cadre environnemental plus agréable à leur survie ;
- *érosion éolienne et hydrique* : la mise à nu des terres au contact de l'air et des eaux de ruissellement peut entraîner les phénomènes d'érosion éolienne et hydrique ;
- *Fragilisation des sols* : l'exposition des sols à l'érosion éolienne et hydrique fragilisera leur qualité ;
- *Dégradation des sols* : les activités de sarclage et de labour contribuent à la dégradation, l'élevage intensif des ruminants contribue également au compactage des sols
- *augmentation de la baisse de fertilité des sols* : l'évolution démographique au Niger limite de plus en plus la disponibilité des terres et a pour conséquence une pression continue sur les terres cultivées et une diminution de leur fertilité ; l'appui du projet à l'agriculture pourrait contribuer à accentuer cette baisse
- *pollution des sols* : la contamination des sols par les polluants est souvent raisonnée par rapport à une cible, mais il est important de ne pas oublier que les sols sont en soi une ressource difficilement renouvelable, et la présence des polluants pesticides peut affecter leur utilisation dans une perspective de développement durable. Les risques de contamination des sols sont d'autant plus grands que les produits sont intensément utilisés et ont une forte persistance dans les sols. La nature et la propriété des sols déterminent une grande partie du comportement ultérieure des polluants dans l'environnement. La mauvaise gestion des déchets issus des activités dans des unités de transformation peut également entraîner des risques de pollution des sols ;
- *pollution des eaux* : une partie des composés chimiques utilisés lors de la lutte antiparasitaire peut se retrouver dans les eaux par infiltration et par le canal des eaux de ruissellement. En effet, quel que soit le traitement c'est le sol qui reçoit in fine la presque totalité des produits utilisés. La pollution de l'eau est liée aux interactions pesticides-sol et modulée par les conditions climatiques ;

- *pollution de l'air* : lors de l'épandage, les pesticides peuvent être présents dans l'air, par volatilisation à partir du sol ou des plantes, par érosion éolienne et par dérive dans l'atmosphère sur de longues distances. L'appui aux activités de transformation en particulier dans la filière viande peut entraîner des problèmes de mauvaise gestion des déchets qui influenceront la qualité de l'air dans l'environnement immédiat de l'installation de ces usines
- *Augmentation du bruit* : le développement des usines de transformation des différents produits agricoles peut être à la source de l'augmentation des bruits dans différents zones.

## **5.2 Risques sociaux de la mise en œuvre du PIMELAN**

La mise en œuvre du Projet Intégré de Modernisation de l'Élevage et de l'Agriculture au Niger (PIMELAN) entraînera également des risques sur le développement social. Ces risques peuvent être :

- *perte de biens* : l'appui du PIMELAN à la gestion des crises au Niger par la fourniture de fonds pour les crises d'une part, l'appui au développement de la production végétale peuvent en cas de nécessité entraîner l'utilisation des produits chimiques. En effet, la lutte acridienne par la pulvérisation aérienne des produits chimiques et l'utilisation des produits phytosanitaires dans l'agriculture sont différentes causes de la perte de bétails soit par avortement ou décès des animaux au Niger ;
- *perte de terre* : l'acquisition de terres dans le cadre de la réalisation des infrastructures ou autres activités nécessitant l'acquisition de terres peut entraîner la perte de terres des individus ou communautés ;
- *conflits sociaux* : les activités de développement de la filière viande favoriseront des activités de valorisation du bétail dont la matérialisation de couloir de passage et d'aire de pâturage qui peuvent entraîner des malentendus entre les propriétaires des champs, de bétails et la communauté ;
- *augmentation des vecteurs de maladies hydrique* : l'eau stagnante des systèmes de retenue d'eau et de développement des activités de maraîchage peut favoriser la prolifération des vecteurs de maladies comme par exemple la simule, anophèles et autres. La prolifération de ces vecteurs est un risque pour la santé des populations ;
- *Risque d'intoxication* : l'utilisation irrationnelle des produits phytosanitaires dans le développement de la production végétale peut entraîner des problèmes d'intoxication et/ou de contamination des paysans et de la chaîne alimentaire.
- *Risque d'accident de travail* : ils sont probables dans les unités de transformation en absence d'équipement de protection adéquate des travailleurs.
- *Risques d'accaparement des bénéfices du projet par les élites* : les effets positifs de la mise en œuvre de ce projet sur la vie socioéconomique pourraient être utilisés par les élites comme étant leurs œuvres et/ou actions.

## **5.3 Effets positifs de la mise en œuvre du PIMELAN**

Sur l'environnement et le social, la mise en œuvre du PIMELAN aura également des effets positifs, il s'agit entre autres de :

- *création d'emploi* : les activités de transformation seront développées dans le cadre de ce projet, elles favoriseront la création d'emploi. Des appuis probables à travers des microprojets baisseront le manque d'emploi des jeunes et des femmes des zones rurales ;
- *augmentation de revenus* : les appuis divers dans la modernisation de l'élevage et de l'agriculture entraîneront l'augmentation des rendements de différentes activités agricoles et d'activités connexes qui favoriseront l'augmentation des revenus des cibles directement impliqués dans la mise en œuvre. Cette augmentation de revenus s'observera en particulier chez les femmes et les jeunes qui sont les cibles préférentielles du projet ;
- *contribution à l'atteinte des objectifs de l'initiative 3N* : l'un des effets positifs de ce projet sera à travers les différents appuis aux filières de l'agriculture et de l'élevage de contribuer à la disponibilité de produits agricoles et ainsi réduire les problèmes de malnutrition au Niger. Il contribuera ainsi à l'atteinte de l'objectif principal de l'initiative 3N qui est de mettre durablement les populations nigériennes à l'abri de la faim et de la malnutrition et leur garantir les conditions d'une pleine participation à la production nationale et à l'amélioration de leurs revenus ;
- *augmentation des rendements agricoles* : les activités du projet dans le monde agricole favoriseront l'augmentation des rendements agricoles ;
- *Augmentation des marchés d'écoulement des produits agricoles* : l'appui à la commercialisation des produits agricoles qui sera apporté par le projet permettra aux producteurs d'avoir des opportunités d'écoulement de leurs produits vers de nouveaux marchés ;
- *Amélioration des conditions de vie des productions* : avoir accès à de nouveaux marchés d'écoulement permettre aux producteurs à travers l'augmentation de leurs revenus d'améliorer leurs conditions de vie

## 5.2 Mesures de gestion des risques potentiels du PIMELAN

**Tableau 8 : Synthèse des effets négatifs et positifs et proposition de mesures**

Sous-secteurs/ chaîne de valeur	Effets négatifs	Effets positifs	Mesures génériques de gestion
Oignon, pomme de terre, sésame, niébé fourrager, ail, tomate, poivron	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Perte de la végétation</li> <li>• diminution de la faune</li> <li>• érosion éolienne et hydrique</li> <li>• fragilisation des sols</li> <li>• augmentation de la baisse de la fertilité des sols</li> <li>• dégradation des sols</li> <li>• pollution des sols</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation des revenus</li> <li>• Création d'emploi</li> <li>• Augmentation des rendements agricoles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Reboiser avec des espèces à utilité économique</li> <li>• Ne couper la végétation qu'en cas de nécessité et limiter à l'espace strict nécessaire</li> <li>• Valoriser l'agroforesterie</li> <li>• Vulgariser les</li> </ul>

Sous-secteurs/ chaîne de valeur	Effets négatifs	Effets positifs	Mesures génériques de gestion
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• pollution des eaux</li> <li>• perte de biens</li> <li>• baisse du niveau de la nappe phréatique</li> </ul>		<p>techniques agricoles et de production qui participent à l'amélioration des sols</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Utiliser rationnellement les pesticides</li> <li>• Compenser les pertes de biens lorsque nécessaire</li> </ul>
Elevage : Bétail et volaille	<ul style="list-style-type: none"> <li>• conflits sociaux</li> <li>• pollution des eaux</li> <li>• pollution des sols</li> <li>• pollution de l'air</li> <li>• dégradation des sols</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation des revenus</li> <li>• Création d'emploi</li> <li>• Augmentation des produits dérivés de l'élevage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Créer et matérialiser des couloirs de passage et aires de pâturage</li> <li>• Valoriser les déjections animales par la réalisation des composts</li> <li>• Entretien des sites de production</li> </ul>
Production halieutique : poisson	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pollution des eaux (paramètres physico-chimiques)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Disponibilité des alevins</li> <li>• Disponibilité d'aliment</li> <li>• Augmentation de revenus</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Utiliser les techniques de production et d'entretien des étangs qui limitent la perte de la qualité de l'eau</li> </ul>
Transformation : lait, viande, peau	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pollution des sols</li> <li>• Pollution des eaux</li> <li>• Nuisances sonores</li> <li>• Accident de travail</li> <li>• Contamination des aliments</li> <li>• Risque d'exposition des ouvriers à des contaminants divers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création d'emploi</li> <li>• Augmentation des revenus</li> <li>• Disponibilité des produits agricoles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gérer les déchets issus du processus de transformation</li> <li>• Doter les ouvriers d'équipement de protection adéquat</li> <li>• Analyser la qualité de tous les produits dans les laboratoires de référence en agroalimentaire</li> </ul>
Commercialisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation du risque d'accident</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation des revenus</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Utiliser les véhicules de</li> </ul>



<b>Sous-secteurs/ chaîne de valeur</b>	<b>Effets négatifs</b>	<b>Effets positifs</b>	<b>Mesures génériques de gestion</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation des gaz à effet de serre</li> <li>• Dégradation des pistes rurales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création d'emploi</li> <li>• Amélioration des conditions de vie des producteurs</li> <li>• Augmentation des marchés d'écoulement des produits</li> </ul>	<p>transport en bon état</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibiliser les conducteurs à la limitation des vitesses sur les routes</li> <li>• Reprofiler les pistes chaque fois que nécessaire en prévoyant des taxes au niveau communal</li> </ul>
Gestion des crises	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Perte de bétails</li> <li>• Baisse de revenus</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration de la production</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibiliser les éleveurs pour mettre à l'abri en cas de pulvérisation</li> </ul>

---

## **6. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE**

---

Le Plan cadre de gestion environnementale et sociale (PCGES) présente les lignes directrices majeures, pour la gestion environnementale et sociale du PIMELAN, dégagées à partir des priorités nationales ci-dessus et tenant compte des exigences des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale. Il décrit les rôles et responsabilités de l'entité de mise en œuvre, les mesures de renforcement des capacités, le programme de suivi, le plan de communication et les mécanismes de gestion des conflits puis le coût de gestion du PCGES.

Elle décrit les procédures de gestion environnementale et sociale des sous- projets, les arrangements institutionnels pour la gestion environnementale et sociale des sous-projets.

### **6.1 Procédures de gestion environnementale et sociale des sous-projets du PIMELAN**

L'unité d'implémentation fonctionnera dans le cadre de la mise en œuvre du projet comme un guichet qui appuiera selon le cas, les agro-entrepreneurs, les petits exploitants agricoles, éleveurs, pisciculteurs, transformateurs, commerçants, ménages vulnérables) qui proposeront des microprojets à l'appui financier du PIMELAN. Dans le cadre de la mise en œuvre de ces microprojets, le PIMELAN accompagnera les différentes cibles à prendre en compte les dispositions environnementales et sociales avant la mise en œuvre de leur microprojet. Les acteurs du secteur privé devront se conformer à ces dispositions à la différence que toutes les activités dédiées au spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale du PIMELAN sont sous leur propre responsabilité dans le cadre du financement de leurs activités. Ces acteurs devront préparer leurs instruments de sauvegarde avant de bénéficier du financement du projet.

L'intermédiaire financier (Banque privée) auprès duquel le PIMELAN déposera des fonds de garantie pour financer certains types de modèles d'exploitation retenus dans le cadre du projet devra avoir un système de gestion environnementale et sociale qui réponde aux exigences des politiques opérationnelles de la Banque Mondiale et au cadre légal et réglementaire national en matière d'environnement. Appuyé d'un spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale, la structure bancaire suivra la procédure décrite ci-dessous pour financer les sous-projets soumis à son financement sur les fonds de garantie.

#### **6.1.1 Etape 1 : Préparation de l'avis du microprojet/sous-projet et remplissage de la fiche du tri préliminaire**

Le consultant en sauvegarde environnementale et sociale du PIMELAN prépare l'avis du sous-projet/microprojet qui est une description succincte du projet, de son emplacement, des impacts environnementaux anticipés (positifs et négatifs), qu'il est susceptible de générer et du calendrier de réalisation. Cet avis du projet est présenté aux autorités compétentes à par la coordination. Il sera fait sur la base de la fiche de screening environnemental et social en annexe 1, accompagné des cartes, plans, croquis et autres documents pertinents permettant de bien situer le projet dans son contexte.

#### **6.1.2 Etape 2 : Examen préalable du projet et validation du tri préliminaire**

Après la première étape, l'examen préalable de l'avis du sous-projet est réalisé au niveau du Bureau Régionale d'Evaluation Environnementale et d'Etude d'Impact (DEESE) selon les sites des microprojets sur la base de la fiche de screening environnemental et social. Il permet de valider la fiche de screening environnemental et de déterminer le travail environnemental nécessaire pour la mise en œuvre du projet. Trois options peuvent se présenter : (i) une étude d'impact environnemental approfondie est nécessaire, (ii) une notice d'impact environnemental est nécessaire (iii) aucune étude environnementale n'est nécessaire.

Lorsqu'une étude d'impact environnemental est nécessaire pour le sous-projet, le dossier est remonté au BNEE qui se charge de poursuivre le processus avec le Ministère chargé de l'environnement et le porteur du projet.

Le PIMELAN est classé dans la catégorie B par la Banque mondiale, les projets de catégorie A ne seront pas financés dans le cadre de sa mise en œuvre.

### **6.1.3 Etape 3 : Réalisation du travail environnemental et social**

#### **a. Lorsqu'une Étude environnementale n'est pas nécessaire**

Le spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale propose un ensemble de mesures génériques pour gérer les impacts mineurs du sous-projet/microprojet en utilisant la liste des mesures génériques d'atténuation des impacts proposées en annexe 2 par type d'activité.

#### **b. Lorsqu'une Étude environnementale est nécessaire**

Les termes de référence ou cahier de charge sont élaborés par la coordination du projet en collaboration avec le BNEE. Il identifie les enjeux environnementaux importants y compris l'avis des populations, dont le promoteur doit tenir compte dans l'EIE. Les termes de référence orientent l'EIE afin que les investigations et les ressources soient concentrées sur les aspects du sous-projet /microprojet qui risquent de produire des impacts négatifs importants. Les différentes actions suivantes devront être exécutées par le porteur du projet : (i) recrutement des consultants agréés pour l'élaboration de l'EIE et/ou du PAR ; (ii) conduite des consultations publiques conformément aux TDR ; (iii) revues des plans de gestion environnementale et sociale, du plan d'action de réinstallation (si nécessaire) et soumission au BNEE pour validation ;

### **6.1.4 Étape 4 : Examen et approbation des rapports**

Les rapports d'étude d'impact environnemental et social et/ou le plan d'action de réinstallation seront examinés et validés par le bureau d'évaluation environnemental et des études d'impact (BNEE) en conformité avec le cahier des charges établi et le contenu du REIE pour l'obtention du certificat de Conformité environnementale.

L'analyse de l'étude d'impact permet de vérifier, du point de vue scientifique, le bien-fondé du contenu du REIE ; c'est à dire la pertinence, la qualité des informations recueillies, la validité des données fournies et les méthodes scientifiques utilisées.

### **6.1.5 Étape 5 : Consultations publiques et diffusion**

La participation du public doit être assurée pendant l'exécution de l'étude d'impact sur l'environnement, en collaboration avec les structures compétentes de la région et du secteur concerné. L'information du public comporte notamment une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations et toutes les parties prenantes au projet. Ces consultations permettront d'identifier les principaux problèmes et de déterminer les modalités de prises en compte des différentes préoccupations dans les Termes de Référence de l'EIES à réaliser. Les résultats des consultations incorporés dans le rapport de l'EIES. Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la Banque Mondiale, l'unité de mise œuvre devra se conformer à la procédure de publication des instruments de sauvegarde par le pays telle que pratiquée avec les projets financés par la Banque.

A cet effet les projets retenus pour financement devront être appuyés par l'équipe de sauvegarde de PIMELAN en envoyant les rapports d'EIES pour l'avis de non-objection de la Banque mondiale et publication sur son site web

### **6.1.6 Etape 6 : Préparation du dossier technique d'appel d'offre des projets**

L'Unité de gestion du PIMELAN en particulier le spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale doit veiller à l'intégration des mesures techniques de gestion environnementale et

sociale dans les dossiers d'appel d'offre pour les porteurs de projet ayant bénéficié du financement de PIMELAN en particulier en cas de réalisation d'une EIES.

#### **6.1.7 Etape 7 : supervision, surveillance et suivi environnemental et social**

Le suivi évaluation sera effectué de la manière suivante :

la supervision des activités : sera effectuée par le comité de pilotage du PIMELAN

La surveillance : (suivi interne de proximité) de l'exécution des mesures environnementales et sociales du projet sera assurée par les promoteurs de projet.

Le suivi externe : sera effectué d'une part par l'unité de gestion du PIMELAN et d'autre part le BNEE.

L'évaluation : sera effectuée par des consultants indépendants (à mi-parcours et à la fin du projet).

### **7.1 Arrangements institutionnels d'exécution de la procédure environnementale et sociale des sous-projets**

Les responsabilités de l'exécution de la procédure environnementale et sociale des sous-projets du PIMELAN sont partagés entre l'unité de gestion du projet qui sera mis en place, le comité de pilotage du projet, le BNEE et ses directions régionales en particulier les responsables de la division environnementale et les porteurs de projet. Les bureaux d'exécution des infrastructures exécutés par des bénéficiaires de projet ainsi que des acteurs communaux. Ils interviendront à différentes étapes du processus.

#### **7.1.1 Coordination, préparation et supervision**

L'Unité de Gestion du PIMELAN aura la responsabilité de la mise en œuvre du présent CGES. Elle s'assure que les porteurs de projets prennent les dispositions nécessaires pour respecter les dispositions des instruments de sauvegarde préparés dans le cadre de la mise en œuvre du PIMELAN y compris les exigences du cadre réglementaire nationale en matière d'évaluation environnementale.

Les activités de sensibilisation, de diffusion et de vulgarisation du CGES seront exécutés par les spécialistes en sauvegarde de l'UGP PIMELAN avec l'appui des acteurs des mairies et ONG.

L'Unité de gestion du projet veille à la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales et rend compte au comité de pilotage de toutes les diligences. Elle s'assure que les bénéficiaires de projets exécutent convenablement leurs cahiers de charge en ce qui concerne la prise en compte des questions environnementales dans la mise en œuvre de leur projet conformément la réglementation nationale et aux engagements prises avec l'UGP du PIMELAN.

Elle veille à ce que la Banque et les autres acteurs reçoivent tous les rapports de suivi environnementale et sociale.

#### **7.1.2 Mise en œuvre et suivi interne (surveillance)**

Les bénéficiaires de projet auront la responsabilité de la mise en œuvre et du suivi interne de la mise en œuvre des instruments spécifiques de sauvegarde élaborés dans le cadre de la mise en œuvre de leur projet. Selon les caractéristiques du projet et de son ampleur, la mise en œuvre des mesures peut être exécutées par les entreprises contractantes, bureaux de contrôle et spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale contractée par les entreprises privées.

Les bénéficiaires du projet ainsi que les acteurs du secteur privé ayant bénéficié du financement enverront un rapport de suivi à l'unité de gestion de PIMELAN, au BNEE ainsi qu'à la Banque. L'intermédiaire financier devra prévoir dans son système de gestion environnementale et sociale, un mécanisme de suivi environnemental et social qui sera mis

en œuvre avec l'appui de son spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale, les rapports devront être partagés avec le PIMELAN et la Banque Mondiale.

### 7.1.3 Suivi « externe » des mesures environnementales

Le BNEE aura pour mission de veiller à ce que les bénéficiaires de projet respectent la mise en œuvre des instruments de sauvegarde spécifiques préparés pour leur projet et les dispositions du cadre réglementaire national en environnement. Elle assurera le suivi de la mise en œuvre des mesures.

Le tableau suivant récapitule les différentes étapes de la procédure environnementale et sociale des sous-projets et les rôles et responsabilités des différentes parties

**Tableau 9 : Rôle et responsabilités dans les différentes étapes de la procédure environnementale de mise en œuvre du PIMELAN**

N°	Etapes/Activités	Responsables	Appui/collaboration	Prestataires
1	Préparation de l'avis du microprojet/sous-projet et remplissage de la fiche du tri préliminaire	UGP/PIMELAN	SSE/PIMELAN SSES/Entreprise privée	
2	Approbation du tri préliminaire et de la classification environnementale	UGP/PIMELAN	SSE/PIMELAN SSES/Entreprise privée	DEESE
3	Réalisation du travail environnemental et social			
3.1	EIES et/ou PAR nécessaire : sous projet de catégorie B			
	Préparation et approbation des TDR	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale (consultant porteur du sous-projet)		BNEE
	Réalisation de l'étude y compris consultation du publique		Spécialiste en passation des marchés/PIMELAN SPM/entreprise privée	Bureau d'étude/consultant individuel
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		Spécialiste en passation des marchés/PIMELAN SPM/entreprise privée	BNEE Banque Mondiale
	Publication du document		Coordonnateur / PIMELAN Responsable/ entreprise privée	Consultant Media Banque Mondiale
3.2	Pas de travail environnemental spécifique : sous projet de catégorie C			
	Choix simple des mesures dans le check list des mesures	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	DEESE	
4	Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet/microproje	Responsable technique/PIMELAN	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale/ PIMELAN	

N°	Etapes/Activités	Responsables	Appui/collaboration	Prestataires
	t, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise		SSES/Entreprise privée Spécialiste en passation des marchés/ PIMELAN  SPM/entreprise privée	
5	Exécution/mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bénéficiaire de microprojet</li> <li>• Entreprise contractante avec l'UGP ou bénéficiaire du microprojet (mesures contractualisables)</li> </ul> Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale du bénéficiaire de projet (mesures non contractualisables)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Responsable Technique</li> <li>• Responsable financier</li> </ul> Responsable/entreprise privée	Consultant ONG Autres
6	Suivi interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale du PIMELAN	UGP PIMELAN Entreprise privée	Bureau de contrôle
	Rapport de suivi interne et diffusion	Coordonnateur PIMELAN	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale du PIMELAN  SSES/Entreprise privée	
	Suivi externe de la mise de la mise en œuvre	BNEE	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale du PIMELAN SSES/Entreprise privée	Laboratoires /centres spécialisés ONG

## 7.2 Mesures de renforcement des capacités

Plusieurs acteurs sont concernés par la mise en œuvre du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale mais sa mise dépend principalement de l'Unité de Gestion du projet qui doit avoir en son sein deux spécialistes en sauvegarde dont l'un environnemental et l'autre développement social. L'Unité de Gestion du PIMELAN n'interviendra pas directement dans l'exécution des sous-projets mais appuiera les porteurs qui soumettront leur idée de projet au financement du PIMELAN à travers leurs communes respectives à la

prise en compte des questions environnementales de la préparation des projets et leurs exécutions. A cet effet, les activités de renforcement devront concerner plusieurs aspects des questions d'évaluation environnementale et en rapport avec le profil des acteurs concernés pour une exécution efficiente du présent cadre de gestion environnementale et sociale.

### 7.2.1 Mesures de renforcement des capacités institutionnelles

Le renforcement de capacité institutionnelle est nécessaire au niveau du Comité de pilotage : la présence d'un membre de la structure directement en charge des questions d'évaluation environnementale au Niger est nécessaire y est nécessaire. A cet effet, le BNEE devrait être représenté dans ce comité afin de contribuer à de meilleures prises de décisions sur les questions d'évaluation environnementale dans la mise en œuvre du PIMELAN.

Les entreprises privées qui bénéficieront de l'appui du projet devront avoir en leur sein des spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale.

### 7.2.2 Renforcement des capacités techniques

Il s'agit des mesures concernant la réalisation des études techniques (EIES, PAR et audits pour les sous-projets et les microprojets), l'appui au suivi des instruments spécifiques environnementales à travers la signature d'une convention avec le BNEE comme l'exige le cadre légal sur l'environnement dans le pays. Le PIMELAN avec l'appui de la Banque Mondiale devra accompagner l'intermédiaire financier à mettre en place un système de gestion environnementale et sociale qui répond aux exigences des politiques opérationnelles de la Banque mondiale et au cadre légal et réglementaire national.

### 7.2.3 Renforcement des capacités des acteurs

Les besoins en formation et sensibilisation sont nécessaires aux différents acteurs devant accompagner l'unité de gestion du projet dans la mise en œuvre efficiente du CGES. Les objectifs visés à travers ces activités de renforcement sont (i) vulgarisation des instruments de sauvegarde (CGES, CPR, PGP) ; (ii) la maîtrise de la procédure administrative d'EIE, (iii) des connaissances sur la fiche de screening, son utilité et le remplissage ; (iv) processus environnemental à suivre par les porteurs de microprojet ; (v) formation sur les outils d'évaluation environnementale.

Les activités de formation et sensibilisation s'articuleront autour des aspects synthétisés dans le tableau suivant :

**Tableau 10 : Programme de renforcement de capacités des acteurs**

Acteurs bénéficiaires	Formation/sensibilisation	Modalité opérationnelles	Responsables
Spécialistes en sauvegarde environnementale et développement sociale	Formations sur les instruments de sauvegarde et leur mise en œuvre	Séminaire de formation	Coordination PIMELAN
Unité de gestion du projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vulgarisation de tous les instruments de sauvegarde préparés dans le cadre du projet</li> <li>- Sensibilisation sur les rôles et responsabilités dans la mise en œuvre du CGES</li> </ul>	Deux ateliers de formation	Spécialiste en sauvegarde environnementale Spécialiste en sauvegarde sociale

<b>Acteurs bénéficiaires</b>	<b>Formation/sensibilisation</b>	<b>Modalité opérationnelles</b>	<b>Responsables</b>
BNEE ainsi que ses structures déconcentrées	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vulgarisation de tous les instruments de sauvegarde préparés dans le cadre du projet</li> <li>- Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets/microprojets du PIMELAN</li> </ul>	Un atelier de PIMELAN	Coordination PIMELAN (SSE/SSS)
Acteurs communaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets du PIMELAN</li> <li>- Notion de suivi environnemental et social</li> </ul>	Deux ateliers de formation	Coordination PIMELAN (SSE/SSS) BNEE en appui
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Séances d'information et de sensibilisation sur la nature des investissements, l'implication des acteurs locaux et les aspects environnementaux et sociaux liés aux sous projets</li> <li>- Sensibilisation sur le processus environnemental et social dans la préparation des dossiers de projet</li> <li>- Rôle et responsabilité dans la mise en œuvre des mesures de gestion des impacts</li> <li>- Notion du suivi environnemental et social</li> </ul>	Des ateliers de formation par région	Coordination PIMELAN (SSE/SSS) BNEE en appui



<b>Acteurs bénéficiaires</b>	<b>Formation/sensibilisation</b>	<b>Modalité opérationnelles</b>	<b>Responsables</b>
Acteurs du secteur privé	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vulgarisation de tous les instruments de sauvegarde préparés dans le cadre du projet</li> <li>- Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets/microprojets du PIMELAN</li> <li>- Dispositions légales et réglementaires nationales en matière d’Evaluation environnementale</li> <li>- Notion du suivi environnemental et social</li> </ul>	Ateliers de formation	Coordination PIMELAN (SSE/SSS)  BNEE en appui
Comité de pilotage	<ul style="list-style-type: none"> <li>- vulgarisation de tous les instruments de sauvegarde préparés dans le cadre du projet</li> <li>- Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets du PIMELAN</li> <li>- Cadre réglementaire national</li> <li>- Politique opérationnelle de la Banque</li> <li>- Notion de suivi environnemental</li> </ul>	Deux ateliers de formation	Coordination PIMELAN (SSE/SSS)  BNEE en appui

### 7.3 Programme de suivi environnemental et social

#### 7.3.1 Objectifs et stratégie

Le suivi environnemental et social a pour objectif de s’assurer du respect : i) des mesures de gestion des impacts des études d’impact environnemental, incluant les mesures d’atténuation et de maximisation ; ii) les conditions fixées par la loi sur l’environnement ; iii) les exigences relatives aux lois et règlements pertinents ; et iv) des engagements des bénéficiaires de projet à travers les clauses relatives aux dispositions environnementales et sociales prévues dans les conventions.

#### 7.3.2 Les différents niveaux de suivi

Les activités de suivi environnemental et social se dérouleront à trois à savoir :

- **la surveillance environnementale et sociale**

Elle sera réalisée quotidiennement par les bénéficiaires de microprojet et/ou les bureaux de contrôle pour les sous-projets. Elle aura pour but de s’assurer de la mise en œuvre effective des mesures environnementales et sociales du PGES pour les projets ayant fait l’objet d’EIES et des mesures génériques de gestion pour les projets non assujettis à une étude d’impact environnemental. A cet effet, les bénéficiaires de petit projet agricole devront être formés,

sensibilisés à la mise en œuvre des mesures et les bénéficiaires de grands projets agricoles et ou de transformation devront recruter des spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale pour les accompagner. Ces derniers devront déposer périodiquement des rapports de surveillance à l'UGP PIMELAN.

- **le suivi « interne » environnemental et social**

Il sera réalisé par les spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale du PIMELAN avec pour missions de s'assurer que les mesures de sauvegarde environnementale et sociale sont respectées. Ce suivi périodique (mensuel) permettra aux Spécialistes en sauvegarde du PIMELAN de vérifier le contenu des rapports de surveillance, la prise en compte effective des mesures du PGES et/ou mesures génériques par les bénéficiaires de projet.

- **le suivi « externe » environnemental et social**

Le suivi « externe » est réalisé par le BNEE. Elle a pour rôle de s'assurer du respect de la réglementation nationale en matière de protection environnementale et sociale et de vérifier la qualité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et les interactions entre le projet et la population environnante.

Le suivi « externe » environnemental et social permet aussi de vérifier, sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation ou de compensation pour lesquelles subsiste une incertitude. Les connaissances acquises avec le suivi environnemental et social permettront de corriger les mesures d'atténuation et éventuellement de réviser certaines normes de protection de l'environnement. Les rapports de suivi « externe » seront transmis trimestriellement à l'UGP PIMELAN.

### **7.3.3 Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PCGES**

Les indicateurs sont des signaux pré-identifiés qui expriment les changements dans certaines conditions ou résultats liés à des interventions spécifiques. Ce sont des paramètres dont l'utilisation fournira des informations quantitatives ou qualitatives sur les risques et les bénéfices environnementaux et sociaux du PIMELAN.

Les indicateurs servent, d'une part, à la description avec une exactitude vérifiable, de l'impact généré directement ou indirectement par les activités des composantes du projet et, d'autre part, à la mise en exergue de l'importance de l'impact. Ils fournissent une description sommaire des états et des contraintes et permettent d'observer le progrès réalisé ou la dégradation subie dans le temps ou par rapport à la réalisation d'Études environnementales et sociales pour le projet.

En vue d'évaluer l'efficacité des activités du projet, les indicateurs environnementaux et sociaux de suivi ci-après sont proposés :

- nombre de sous-projets financés ayant fait l'objet de sélection environnementale (Screening) ;
- nombre de sous-projets financés ayant fait l'objet d'une EIES avec le PGES mis en œuvre ;
- nombre de bénéficiaires de projet ayant appliquées les mesures environnementales et sociales ;
- deux séances de formations et sensibilisations effectuées au profit des bénéficiaires par région ;
- dix séances (dont une par cible et module) de formations effectuées au profit des différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre à différents niveaux ;
- nombre d'emplois créés à travers l'appui financier aux bénéficiaires ;
- nombre de réclamations liées à la gestion des déchets issus des travaux ;
- quatre missions régulières de suivi environnemental et social par an ;
- nombre de plaintes reçues de la part des communautés ;

- nombre de sous-projets financés ayant entraîné la réinstallation involontaire
- nombre de personnes affectées par les projets ;
- nature et niveau des indemnisations.

Ces indicateurs sont à suivre par le spécialiste en sauvegarde environnementale du PIMELAN  
Le tableau suivant fait la synthèse des indicateurs de suivi du plan cadre de gestion environnementale et sociale

**Tableau11 :Indicateurs de suivi des mesures du PCGES**

Mesures	Activités	Indicateurs
<b>Mesures institutionnelles</b>	Associer un membre du BNEE au comité de pilotage du projet	Un représentant de la BNEE fait partie du comité de pilotage
	Appui au recrutement ses SSES dans les entreprises	100% les entreprises privées ayant bénéficiées de l'appui du PIMELAN ont en leur sein des spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale
<b>Mesures techniques</b>	Réalisation des EIES pour les microprojets et sous-projets	100% des sous-projets/microprojets assujettis à une EIES en ont bénéficiés
	Signature d'une convention avec le BNEE dans le cadre du suivi environnemental comme l'exige le cadre légal (loi 2018-08)	Une convention cadre de suivi existe entre UGP/PIMELAN et le BNEE
<b>Mesures de renforcement de capacités</b>	Formations sur les instruments de sauvegarde et leur mise en œuvre	Nombre de séance de formation suivi
	vulgarisation de tous les instruments de sauvegarde préparés dans le cadre du projet	Nombre de séance de formation organisé au profit des parties prenantes
	Formation sur la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets du PIMELAN	Nombre de personnes formées
	Formation sur les outils d'évaluation environnementale	
	Formation sur le cadre réglementaire national	
	Formation sur les politiques opérationnelles	
	Notion de suivi environnemental	Nombre de personnes formées Nature des modules de formation
sensibilisation sur la nature des investissements, l'implication des acteurs locaux et les aspects environnementaux et sociaux liés aux sous projets	Nombre de séances de sensibilisation organisées Nombre et catégories des personnes sensibilisées	

Mesures	Activités	Indicateurs
<b>Mesures de suivi et d'évaluation</b>	Suivi environnemental et social du PIMELAN	Quatre missions de suivi par an 100% des PGES des sous-projets financés exécutés
	Suivi environnemental et social des sous-projets soumis au financement du PIMELAN	
	Evaluation PCGES (interne, externe, à mi-parcours et finale)	

Aussi dans le cadre du suivi environnemental, les mesures environnementales et les PGES à réaliser par les bénéficiaires des projets, devront comporter des activités vérifiables par les indicateurs suivants :

**Tableau 12** : Indicateurs et dispositif de suivi des composantes environnementales et sociales

Éléments de suivi et Indicateur	Méthodes et Dispositifs de suivi	Responsables	Période
Eaux - Pollution - Eutrophisation - Sédimentation - Régime hydrologique	- état des lieux avant le démarrage du financement des projets portés par les bénéficiaires	SSES PIMELAN BNEE	Début, mi-parcours et fin du projet
Sols - Érosion/ravinement - Pollution/dégradation	- état des lieux avant le démarrage du financement des projets portés par les bénéficiaires	SSES PIMELAN BNEE	Début, mi-parcours et fin du projet
Végétation - Taux de dégradation - Taux de reboisement	- Évaluation visuelle de la dégradation de la végétation - Évaluation visuelle des mesures de reboisement/plantations - Contrôle des activités de défrichage - Contrôle et surveillance des zones sensibles	SSES PIMELAN BNEE	Début, mi-parcours et fin du projet
Environnement humain - Cadre de vie - Activités socioéconomiques - Occupation de l'espace - Hygiène et santé	- Contrôle de l'occupation de terres privées - Embauche main d'œuvre locale en priorité - Respect du patrimoine historique et des sites sacrés - Contrôle des effets sur les sources de production	SSES PIMELAN BNEE	Début, mi-parcours et fin du projet

Éléments de suivi et Indicateur	Méthodes et Dispositifs de suivi	Responsables	Période
- Pollution et nuisances	Vérification : - Du respect des mesures d'hygiène surtout dans les unités de transformation - Surveillance des pratiques de gestion des déchets en particulier dans les unités de transformation	SSES PIMELAN BNEE	tout au long de la mise en œuvre du projet
	Vérification : - Du port d'équipements adéquats de protection lors de la pulvérisation des pesticides et dans les unités de transformation	SSES PIMELAN BNEE	tout au long de la mise en œuvre du projet

#### 7.4 Plan de communication/ consultation au cours de la mise en œuvre du projet

Cette section présente le résumé dans le cadre des consultations publiques réalisés pour le cadre de gestion environnementale et sociale et le plan de consultation dans le cadre de sa mise en œuvre.

##### 7.4.1 Résumé du contenu des consultations publiques réalisées dans le cadre du CGES

Les consultations publiques dans le cadre de la réalisation du CGES se sont tenues du 22 au 29 septembre 2018, dans les régions de Diffa, Maradi, Tillabéry et Niamey. Elle a consisté à rassembler les parties prenantes à la base dans des lieux publics et/ou les bureaux des mairies pour les informer sur les aspects suivants : (i) présentation du projet ; (ii) objectifs du projet ; (iii) risques environnementaux et sociaux du projet, (iv) effets positifs du projet. Après la présentation de ces différents points, les participants sont appelés à donner leur avis sur le projet, les volets potentiels que le projet doit appuyer dans leur localité, les enjeux environnementaux actuels de la localité et des propositions d'action pouvant limiter les risques environnementaux et sociaux du PIMELAN. Le résumé des préoccupations des parties prenantes est synthétisé dans les tableaux présentés en annexe 3.

##### 7.4.2 Principes et objectifs du plan de consultation

Le plan de consultation doit mettre l'accent sur le contexte environnemental et social en rapport avec les composantes du Projet. Les aspects institutionnels et organisationnels doivent cadrer avec l'analyse du milieu de façon à offrir plus de lisibilité à l'interaction des acteurs et aux dynamiques de conflits qui structurent les initiatives envisagées.

L'objectif est : (i) de mettre à disposition des acteurs, l'information environnementale et sociale ainsi que le contexte du projet ; (ii) d'avoir une base de discussion et un outil de négociation entre les différents acteurs ; (iii) de disposer d'un référentiel pour organiser le Partenariat et la participation qui sont des attributs essentiels de la bonne gouvernance.

La consultation devra être conduite par une équipe pluridisciplinaire et suppose une intégration harmonieuse de méthodes participatives et celles quantitatives. Il doit être de style simple et accessible. Les échanges constants entre ceux chargés de son élaboration et les porteurs d'information sont essentiels. Les points de vue des populations et des autres acteurs doivent être rigoureusement pris en compte. Le plan de consultation renvoie à la nécessité d'associer pleinement les populations dans l'identification des besoins, le suivi des

activités et leur évaluation dans une perspective de contrôle citoyen, de partage des connaissances et des savoirs, de participation et d'efficacité sociale.

#### **7.4.2 Mécanismes et stratégies de consultation du PIMELAN**

Le système de mise en œuvre du PIMELAN nécessite un mécanisme de consultation continue avec les populations et les autres acteurs parties prenantes au projet pour atteindre ses objectifs. A cet effet, les mécanismes et procédures pour l'information, la concertation et la négociation à mettre en place devront reposer sur les points suivants : (i) connaissance sur l'environnement des zones d'intervention du Projet ; (ii) des enjeux environnementaux et sociaux des sous-projets à développer ; (iii) acceptabilité sociale du Projet intégré pour la modernisation de l'Élevage et de l'Agriculture

Les outils et techniques de consultation devront se conformer à une logique de communication éducative et de communication sociale. La communication éducative doit s'articuler avec des stratégies (démarches pour atteindre un objectif ou une famille d'objectifs) de manière directe, localisée dans le cadre d'un cheminement participatif où chaque étape est réalisée avec un support de communication adéquat. Ce système de communication s'assimile à une démarche de « négociation » pour amener les populations par le biais de groupes organisés à participer à la gestion durable des ressources naturelles et à la protection de l'environnement.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PIMELAN, il sera nécessaire de mettre en place dans toutes les communes couvertes par le projet des comités locaux qui dont le rôle sera : (i) appuyer l'UGP/PIMELAN dans la sensibilisation continue des populations aux objectifs, enjeux environnementaux et sociaux, les mesures de gestion des impacts, etc., (ii) servir de cadre d'appui de résolution à l'amiable des plaintes sur l'environnement et le social. Les spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale du PIMELAN avec l'appui d'une ONG appuieront à la dynamisation de ce comité.

#### **7.4.3 Méthodes et moyens de communication dans le cadre du PIMELAN**

Dans le cadre de la communication sur le projet, différents moyens et méthodes de communication doivent être utilisés. Ils peuvent être organisés comme suit :

- Utilisation des supports de communication sur (i) les objectifs, (ii) la procédure d'exécution des sous-projets, la procédure environnementale de gestion des sous-projets, (iii) les dispositions environnementales et sociales que devront remplir les projets à soumettre par des porteurs potentiels seront réalisés par l'UGP et mis à la disposition des communautés, des autorités locales et les différentes autres parties prenantes au projet ;
- Communiqué radiodiffusé au niveau local, ils auront pour rôle dès le début de la mise en œuvre du projet de : (i) sensibiliser, renseigner les communautés et autres parties prenantes sur les dispositions techniques, environnementales et sociales à prendre pour soumettre son projet au financement du PIMELAN ; (ii) les dispositions sur la sécurisation foncière, (iii) les lieux de dépôt des dossiers de soumission des porteurs de projet ; au cours du financement des projets des bénéficiaires de (iv) sur les bonnes pratiques agricoles pour protéger l'environnement, le mise en œuvre des mesures environnementales, le mécanisme de gestion des plaintes, etc. Elle sera animée avec l'appui des spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale du PIMELAN ;
- Journées publiques de consultation des communautés et acteurs : elles seront organisées avec l'aide des comités locaux mis en place par le PIMELAN pour sensibiliser les communautés et autres parties prenantes sur les différentes

informations suscités pour les autres canaux de communication. Elle a pour avantage de permettre de répondre aux préoccupations des participants

- Les rencontres sectorielles de groupes sociaux et ou d'intérêts, comme relais auprès des acteurs, ces différents acteurs accompagneront lorsque nécessaire les communautés et autres parties prenantes dans le cadre d'une sensibilisation de proximité.

Les différentes actions menées par le PIMELAN dans le cadre de la communication devront être rapportées et archivées.

#### **7.4.4 Diffusion de l'information au public**

Pendant la mise en œuvre du projet, tous les acteurs et partenaires devront être régulièrement consultés. Le CGES devra être mis à la disposition du public, pour des commentaires éventuels, par le projet à travers la presse publique et au cours des réunions de sensibilisation et d'information dans les localités où les activités du projet seront réalisées. Par ailleurs, le CGES devra aussi être publié dans le Site Web de la Banque mondiale. Les études d'impact réalisés par les bénéficiaires de projet devront également être diffusés et publiés.

#### **7.5.5 Diffusion de l'information au public**

Pendant la mise en œuvre du projet, tous les acteurs et partenaires devront être régulièrement consultés. Le CGES devra être mis à la disposition du public, pour des commentaires éventuels, par le projet à travers la presse publique et au cours des réunions de sensibilisation et d'information dans les localités où les activités du projet seront réalisées. Par ailleurs, le CGES devra aussi être publié dans le Site Web de la Banque mondiale. Les études d'impact réalisés par les bénéficiaires de projet devront également être diffusés et publiés.

#### **7.6 Mécanisme de gestion des plaintes**

La mise en œuvre du projet peut engendrer des problèmes conflictuels entre les communautés et les autorités locales, ou entre les populations elles-mêmes, ou entre la population et les bénéficiaires de projet. Un mécanisme de gestion de ces différents griefs est nécessaire pour l'atteinte des objectifs du projet.

##### **7.6.1 Les différents types de plaintes**

Les plaintes potentielles qui pourraient être issues de la mise en œuvre du PIMELAN peuvent être liés : (i) aux indemnités en cas de perte de biens et/ou de terre, (ii) perte de récolte liée à la destruction des cultures par les animaux, (iii) nuisances environnementales liées au développement des unités de transformation et à l'élevage intensif, (iv) suspicion de favoritisme dans le choix des bénéficiaires des projets.

##### **7.6.2 Recueil, traitement et résolution des réclamations**

Des consultations publiques, il ressort qu'habituellement les plaintes peuvent être gérées à trois niveaux dans les localités ou communes. Un premier niveau avec la Commission Foncière Communale (COFOCOM), un second niveau avec la chefferie locale et un troisième niveau qui fait recours aux autorités communales. Le PIMELAN doit s'inspirer de ce modèle pour proposer un schéma cohérent qui permette de gérer des plaintes à l'amiable hors du système judiciaire. Cette proposition ne veut pas dire que la procédure est exclue totalement de la gestion des différends dans le cadre de la mise en œuvre du PIMELAN, mais elle restera le dernier recours en cas de non-satisfaction du plaignant (e).

L'UGP du PIMELAN devra organiser un comité de résolution des plaintes qui peut être organiser comme suit :

- Un comité au niveau communal avec des cahiers de doléances déposés par village au niveau des chefs de village qui après réception des plaintes les remontent au niveau communal pour être géré par un comité réunissant les membres du COFOCOM, les autorités communales et les chefferies. Ces comités seront institués avec l'appui du PIMELAN et se réuniront dès réception des doléances ;
- Un comité au niveau régional auquel fera recours le comité institué au niveau communal en cas de nonrésolution de la plainte ou d'insatisfaction du plaignant (e) ;
- Un comité au niveau national qui impliquera le comité de pilotage et UGP PIMELAN en cas de nonrésolution de la plainte ou d'insatisfaction du plaignant (e)

### **7.6.3 Différents niveaux de gestion des plaintes**

Les trois niveaux ci-dessus de résolution des plaintes s'ajoute un quatrième qui est le judiciaire auquel le plaignant peut faire recours en cas d'insatisfaction. L'un des aspects très important de la gestion des plaintes est la notification de la résolution de la plainte au plaignant (e).

- Au niveau communal, la résolution ou non de la plainte doit être notifié au plaignant à travers le chef de village ;
- Au niveau régional, elle est notifiée au maire, qui le notifie ensuite au chef village
- Au niveau national, la notification vient au niveau régional, qui l'envoie eu communal et enfin au chef village qui informe le plaignant (e).

## **7.7 Coût de la mise en œuvre du plan cadre de gestion environnementale et sociale**

Le budget de mise en œuvre du plan cadre de gestion environnementale et sociale comprend les coûts respectifs des différentes mesures proposées. Ainsi donc dans le cadre de la mise en œuvre du CGES du PIMELAN additionnel, les détails du budget se présentent comme suit :

### **7.7.1 Coût de la mesure institutionnelle**

La principale mesure institutionnelle est l'insertion d'un cadre du BNEE dans le comité de pilotage, cette mesure est sans frais. Les entreprises privées qui bénéficieront du financement du PIMELAN se doteront de spécialistes en sauvegarde environnementale à leur charge.

### **7.7.2 Coût des mesures techniques**

Les mesures techniques comprennent la réalisation des EIES pour les microprojets/sous-projets, il est estimé qu'environ une cinquantaine de microprojets/ sous-projets pourraient être assujettis à une Etude d'impact simplifié. En considérant un forfait de cinq millions par étude (5 000 000), le montant total de cette activité s'élève à deux cent cinquante millions (250 000 000). Les entreprises privées réaliseront également des instruments spécifiques d'évaluation environnementale et l'intermédiaire financier devra avoir un système de gestion environnemental et social ou s'en doter à ses propres frais. Comme l'exige le cadre légal, une convention dans le cadre du suivi environnemental devra être signé entre l'UGP et le BNEE, le montant de cette convention sera déterminé par l'autorité régaliennne et sera à la charge du PIMELAN.

### **7.7.3 Coût des mesures de renforcement des capacités**

Plusieurs mesures de renforcement de capacités ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre du PCGES, il s'agit du/de : (i) renforcement de capacités des spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale à recruter sur les instruments préparés et procédure de mise, il s'agira de recruter un consultant pour faire cet appui en une semaine de formation, son coût est estimé à cinq millions (5 000 000) de francs CFA ; (ii) la vulgarisation des instruments de sauvegarde aux autres parties prenantes, elle se fera en plusieurs étapes



soit deux ateliers d'un coût de dix millions (10 000 000) de francs CFA ; (iii) la formation sur procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets du PIMELAN, cadre réglementaire national, Politique opérationnelle de la Banque, notion de suivi environnemental au profit du comité de pilotage, soit deux ateliers de dix millions (10 000 000) de francs CFA, (iv) procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets du PIMELAN, procédure administrative d'EIE et notion de suivi environnemental et social, elle se fera par région avec un coût prévisionnel de quatre-vingt millions (80 000 000), (v) le renforcement des capacités des acteurs de suivi (BNEE et divers structures) avec un coût prévisionnel de vingt millions (20 000 000), les sensibilisations et quelques formations aux bénéficiaires se feront au niveau local avec les acteurs communaux appuyés des spécialistes en sauvegarde du PIMELAN, il sera prévu un coût global de cinquante millions (50 000 000) francs pour la mise en œuvre.

#### 7.7.4 Coût de suivi et évaluation environnemental et social

L'UGP du PIMELAN à travers ses spécialistes en sauvegarde feront le suivi auprès des bénéficiaires, au moins un suivi trimestriel par bénéficiaire, soit un montant de quinze millions par an et (75 000 000) durant le projet, l'évaluation à mi-parcours et les audits de clôture pour un montant de 20 000 000 millions.

Le coût total de la mise en œuvre du Plan cadre de gestion du PIMELAN se récapitule comme suit :

**Tableau 13 : Récapitulatif des coût de gestion du PCGES**

Activités	Bénéficiaires	Quantité	Coût unitaire	Coût total
<b>Mesures institutionnelles</b>				
Insertion d'un cadre du BNEE dans le comité de pilotage	Comité de pilotage	1	-	-
Appui au recrutement des spécialistes en sauvegarde au sein des entreprises privées	Entreprise privée	Egal aux nombres d'entreprises privées bénéficiaires	A la charge des entreprises	A la charge des entreprises
<b>Mesures techniques</b>				
Réalisation des EIES des microprojets /sous-projets	UGP/PIMELAN Promoteur de microprojets	50	5 000 000	250 000 000
Réalisation des systèmes de gestion environnemental et social	Intermédiaire financier	1	A la charge de l'intermédiaire financier	A la charge de l'intermédiaire financier
Signature d'une convention entre l'UGP et le BNEE	BNEE	-	A déterminer	A déterminer
<b>Mesures de renforcement des capacités</b>				
Formation sur les instruments de sauvegarde et leur mise en œuvre	Spécialistes en sauvegarde environnementale et développement social	1	5 000 000	5 000 000
Vulgarisation des instruments de sauvegarde	UGP Comité de pilotage BNEE	2	5 000 000	10 000 000
formation sur procédure de gestion	Comité de pilotage	2	5 000 000	10 000 000

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du PIMELAN

environnementale et sociale des sous-projets du PIMELAN, cadre réglementaire national, Politique opérationnelle de la Banque, notion de suivi environnemental				
Formation sur la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets du PIMELAN, procédure administrative d'EIE et notion de suivi environnemental et social	Acteurs locaux	6	15 000 000	90 000 000
Renforcement des capacités des acteurs de suivi	BNEE et divers structures d'appui au suivi	2	10 000 000	20 000 000
les sensibilisations et formations	Bénéficiaires de projet	-	-	50 000 000
Suivi évaluation				
Suivi environnemental et social	UGP	5	15 000 000	75 000 000
Evaluation mi-parcours et clôture	UGP	2	5 000 000	10 000 000
<b>TOTAL</b>				<b>520 000 000</b>

Le montant total du PCGES s'élève à 520 millions hormis le coût relatif à la convention cadre de suivi qui sera signé par le BNEE et l'UGP/PIMELAN

---

## **CONCLUSION**

---

Le projet Intégré de Modernisation de l'Élevage et de l'Agriculture au Niger a été initié pour répondre aux nombreux défis du secteur agricole et contribuer à l'atteinte des objectifs de « l'initiative 3N » les Nigériens Nourrissent les Nigériens.

Avec pour objectifs, la croissance de la productivité et la commercialisation des chaînes de valeur agricoles et animales ciblées, et le renforcement de la capacité du Niger à répondre aux crises ou situations d'urgences éligibles, le PIMELAN contribuera à la transformation du monde rural à travers les trois axes principaux suivants : (i) appui aux chaînes de valeur agricoles et animales, notamment par le renforcement de la maîtrise de l'eau, (ii) soutien à l'investissement et accès au financement avec implication des institutions financières partenaires et (iii) prévention et gestion des crises.

Le PIMELAN est soumis au financement de la Banque Mondiale et à cet effet, le Niger a pris les dispositions pour répondre aux exigences des politiques opérationnelles de la Banque Mondiale en matière de sauvegarde environnementale et sociale. Le PIMELAN a déclenché trois politiques opérationnelles OP/BP 4.01, OP 4.09 et l'OP/BP 4.12, ce cadre de gestion environnementale et sociale a été préparé pour répondre aux dispositions de l'OP 4.01, il est complété par le Cadre politique de réinstallation et le plan de gestion des pestes.

---

## BIBLIOGRAPHIE

---

- 1- CARE, 2014: Analyse participative de la vulnérabilité climatique et capacité d'adaptation au changement climatique, 20p
- 2- INS-NIGER, 2016 : Monographie régionale de Diffa, UNFPA, 115p
- 3- INS-NIGER, 2016 : Monographie régionale de Tillabéry, UNFPA, 120p
- 4- NEPAD, 2003: les agricultures africaines, transformations et perspectives, 76p
- 5- République du Niger, 2005 : Rapport sur l'état de l'environnement au Niger, 74p
- 6- République du Niger, 2011: cadre de gestion environnementale et sociale du projet d'actions communautaires pour la résilience climatique, 97p
- 7- République du Niger, 2017 :Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive, 52p
- 8- République du Niger, 2013 : Stratégie nationale et plan d'action en matière d'échange d'informations sur la biodiversité du Niger (2014-2020), 53p
- 9- République du Niger, 2017 : Plan de développement économique et sociale 2017-2020, 199p
- 10- République du Niger, 2006 : Plan d'action national pour l'adaptation aux changements climatiques, 90p
- 11- République du Niger, 2011 : Stratégie de développement durable de l'élevage (2012-2035), 84p
- 12- République du Niger, 2015 : Plan d'action 2016-2020 de l'initiative 3N « Les Nigériens Nourrissent les Nigériens »
- 13- SE/CNEDD/PRIPAN, 2004 : Évaluation des actions menées au Niger dans le domaine de l'environnement pendant les vingt dernières années, Niamey, 74p

---

---

**ANNEXES**

---

---

**Annexe 1:** Fiche pour le screening environnemental pour les sous-projets/microprojets  
Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des sous-projets, microprojets devant être financés par le PIMELAN. Selon le cas, la présente fiche est remplie par les porteurs de sous-projet et ou microprojet avec l'appui de spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale. Cette fiche devra être validée par le DEESE

<b>Formulaire de sélection environnementale et sociale</b>	
<b>1</b>	Nom de(s) la localité(s) où le sous-projet/microprojet sera réalisé
<b>2</b>	Nom de la personne à contacter
<b>3</b>	Nom de l'Autorité qui Approuve
<b>4</b>	Nom, fonction, et informations sur la personne chargée de remplir le présent formulaire
<b>Date :</b>	
<b>Signature :</b>	

**PARTIE A : Brève description du projet proposé**

Fournir les informations sur (i) le sous-projet/microprojet proposé (les activités à réaliser) ; (ii) les actions nécessaires pendant la mise en œuvre des activités et l'exploitation du projet.

**Partie B : Brève description de la situation environnementale et identification des impacts environnementaux et sociaux**

**1. L'environnement naturel**

(a) Décrire la formation du sol, la topographie, la végétation de l'endroit/adjacente à la zone d'exécution du projet \_\_\_\_\_

(b) Faire une estimation et indiquer la végétation qui pourrait être dégagée \_\_\_\_\_

(c) Y a-t-il des zones sensibles sur le plan environnemental ou des espèces menacées d'extinction \_\_\_\_\_

**2.Écologie des rivières et des lacs**

Y a-t-il une possibilité que, du fait de l'exécution et de la mise en service du sous-projet/microprojet, l'écologie des rivières ou des lacs soit affectée négativement.

Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

**3. Aires protégées**

La zone se trouvant autour du site du projet se trouve-t-elle à l'intérieur ou est-elle adjacente à des aires protégées quelconques tracées par le gouvernement (parc national, réserve nationale, site d'héritage mondial, etc.) ? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

L'exécution/mise en route des activités du sous-projet/microprojet sont-elles susceptibles d'affecter négativement l'écologie de l'aire protégée (exemple : interférence les routes de migration de mammifères ou d'oiseaux) ? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

**4. Géologie et sols**

Y a-t-il des zones de possible instabilité géologique ou du sol (prédisposition à l'érosion, aux glissements de terrains, à l'affaissement) ? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

**5. Paysage/esthétique**

Y a-t-il possibilité que les travaux affectent négativement l'aspect esthétique du paysage local ? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

**6. Pollution par bruit pendant l'exécution et la mise en œuvre du projet**

Le niveau de bruit pendant la mise en œuvre du sous-projet/microprojet concerné va-t-il dépasser les limites de bruit acceptables ? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

**7. Déchets solides ou liquides**

L'activité concernée va-t-elle générer des déchets solides ou liquides ? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

Si "Oui", le projet dispose-t-il d'un plan pour leur ramassage et leur évacuation ? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

**8. Pollution de l'air**

Le sous projet/microprojet risque- t- il d'affecter la qualité de l'atmosphère ? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

**9. Site historique, archéologique ou d'héritage culturel, sites paléontologique, architecturaux ; religieux, sites sacrés, sites naturels avec une signification culturelle ; tombes etc.**

Sur la base des sources disponibles, des consultations avec les autorités locales, des connaissances et/ou observations locales, le projet pourrait-il altérer des sites historiques, archéologiques ou d'héritage culture, sites paléontologique, architecturaux ; religieux, sites sacrés, sites naturels avec une signification culturelle ; tombes, ou faudrait-il faire des fouilles tout près ?

Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

**10. Compensation et ou acquisition des terres**

L'acquisition de terres ou la perte, le déni ou la restriction d'accès au terrain ou aux autres ressources économiques seront-ils le fait du projet concerné ? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

**11. Perte de récoltes, arbres fruitiers, et infrastructures domestiques**

Le projet concerné provoquera –t-il la perte permanente ou temporaire de récoltes, arbres fruitiers, ou infrastructures domestiques ? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

**12. Santé sécurité**

Le projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations ?

Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

Le projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?

Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

Le projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ?

Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

**13. Revenus locaux**

Le sous projet permet- il la création d'emploi ? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

Le sous projet favorise- t- il l'augmentation des productions agricoles et autres ? Oui \_\_\_\_\_

Non \_\_\_\_\_

**14. Préoccupations de genre**

Le sous projet /microprojet favorise- t- il une intégration des femmes et autres couches vulnérables ? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

Le sous projet/microprojet peut-il entrainer des problèmes de violence basé sur le genre ? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

**15. Mode de vie**

Le sous-projet /microprojet peut- il entraîné des altérations de mode de vie des populations locales ? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

Le sous-projet /microprojet peut- il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?

Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

Le sous-projet/microprojet peut- il entraîné des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?

**16. Consultation du public**

Lors de la préparation et la mise en œuvre du projet, la consultation et la participation du public ont-elles été recherchées ? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_ Si "Oui", décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

**Partie C : Mesures d'atténuation**

Pour toutes les réponses « Oui », le porteur du sous-projet/microprojet en collaboration avec le DEESE, devra décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

**Partie D : Classification du projet et travail environnemental**

**Catégorie EIE requise :** Détaillée  Simplifiée  Non assujettie

**Travail environnemental nécessaire :**

- Pas de travail environnemental
- Notice d'impact environnemental
- Etude d'Impact Environnemental détaillée

## **Annexe 2 : Mesures génériques de gestion des risques/impacts potentiels du PIMELAN**

### **Mesures d'atténuation pour les activités de production végétale**

#### **Quelques mesures génériques pour gérer les impacts potentiels de la production végétale**

- Eviter la coupe systématique des arbres
- Planter des arbres
- Éviter de planter des espèces ligneuses colonisatrices (ex. *Prosopis juliflora*) aux alentours des jardins et des mares afin d'éviter la colonisation de l'espace. Utiliser plutôt des espèces locales à fortes valeurs agro-écologiques comme le *Bauhinia rufescens*, le *Ziziphus mauritiana*, le henné (*Lawsoniainermis*) sur les limites des champs et des jardins.
- Utiliser les produits phytosanitaires homologués ;
- Mettre des équipements de protection individuelle lors de l'utilisation des pesticides
- Pratiquer la culture rotative avec des espèces végétales qui favorise la fertilité des sols
- Surveiller/mesurer les résidus de pesticides dans les récoltes
- Contrôler les pratiques agricoles autour des mares de manière à éviter le déclenchement d'érosion à proximité de celles-ci ;
- Délimiter les couloirs de passage avec espèces à forte valeur fourragère telle que le *Bauhinia rufescens* associé à *Euphorbiabalsamifera* et au *Commiphora africana* ;

#### **Quelques mesures génériques pour gérer les impacts potentiels de l'élevage**

- Créer et entretenir des couloirs de passage des animaux
- Valoriser les déjections des animaux
- Entretenir les sites de production
- Réaliser des composts avec les déjections ou les utiliser directement dans l'agriculture
- Vacciner régulièrement les animaux
- Eviter de vacciner soi-même les animaux
- Limiter la divagation sauvage des animaux pour éviter les conflits
- Produire soi-même des fourragères si l'on dispose de l'espace

#### **Quelques mesures génériques pour gérer les impacts potentiels de la mise en place d'infrastructures**

- Embaucher la main d'œuvre locale
- Compenser les personnes en cas de réinstallation involontaire
- Doter les ouvriers d'Équipement de Protection Individuelle
- Mettre en place un dispositif de gestion des déchets
- Respecter les normes en matière de pollution (nuisances sonores, émission dans l'air)
- Restaurer des zones d'emprunt et de carrière
- Sensibiliser les ouvriers sur les IST/VIH
- Arrêter immédiatement les travaux dans le cas d'un vestige archéologique (grotte, caverne, fourneaux, cimetière, sépulture) ; Prévenir les autorités compétentes en cas de découverte fortuite de site archéologique
- Informer les autorités compétentes en cas de découverte fortuite de vestige archéologique
- Ne reprendre les travaux que sur autorisation des autorités compétentes
- Eviter les risques de travail en sensibilisant les ouvriers au port d'équipement de protection



**Annexe 3 : Format simplifié pour le suivi environnemental**

<b>Ref.</b>	<b>Mesure prévue au PGES</b>	<b>Échéance de réalisation</b>	<b>Indicateur de mise œuvre</b>	<b>Problèmes rencontrés</b>	<b>Responsable de la mesure</b>	<b>Sanction prévue par la loi</b>
x.1						
y.3						
z.2						
..						
..						
...						
...						
....						

**Commentaires de l'Évaluateur :** \_\_\_\_\_

**Signature de l'Évaluateur : (Nom et Prénom, Date et Lieu)**

**Signature du Responsable du PGES: (Nom et Prénom, Date et Lieu)**



## **Annexe 4 : Modèle de TDR type pour les impacts environnementaux et sociaux potentiels des sous-projets**

### ***I. Introduction et contexte***

Cette partie sera complétée au moment opportun et devra donner les informations nécessaires relatives au contexte et aux approches méthodologiques à entreprendre.

### ***II. Objectifs de l'étude***

Cette section montrera (i) les objectifs et les activités prévues dans le cadre du Projet et (ii) indiquera les activités pouvant avoir des impacts environnementaux et sociaux et qui nécessitent des mesures d'atténuation appropriées.

### ***III. Le Mandat du Consultant***

Le consultant aura pour mandat de :

- Mener une description des caractéristiques biophysiques de l'environnement dans lequel les activités du Projet auront lieu, et mettre en évidence les contraintes majeures qui nécessitent d'être prises en compte au moment de la préparation du terrain, de la construction ainsi que durant l'installation des équipements, au moment de l'exploitation.
- Evaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels dus aux activités du projet et recommander des mesures d'atténuation appropriées y compris les estimations de coûts.
- Mener une revue des politiques, législations, et les cadres administratifs et institutionnels en matière d'environnement ; identifier toutes les lacunes qui pourraient exister et faire des recommandations pour les combler dans le contexte des activités du Projet.
- Examiner les conventions et protocoles dont la Guinée Bissau est signataire en rapport avec les activités du Projet.
- Identifier les responsabilités et acteurs pour mettre en œuvre les mesures de mitigation proposées.
- Evaluer la capacité disponible à mettre en œuvre les mesures d'atténuation proposées, et faire des recommandations appropriées, y compris les besoins en formation et en renforcement des capacités ainsi que leurs coûts ;
- Préparer un Plan de Gestion Environnementale et sociale (PGES) pour le projet. Le PGES doit indiquer (a) les impacts environnementaux et sociaux potentiels résultant des activités du projet en tenant compte des mesures d'atténuation contenues dans le check-list des mesures d'atténuation du CGES; (b) les mesures d'atténuation proposées; (c) les responsabilités institutionnelles pour l'exécution des mesures d'atténuation; (d) les indicateurs de suivi; (e) les responsabilités institutionnelles pour le suivi de l'application des mesures d'atténuation; (f) l'estimation des coûts pour toutes ces activités; et (g) le calendrier pour l'exécution du PGES;
- Consultations du public. Les résultats de l'évaluation d'impact environnemental ainsi que les mesures d'atténuation proposées seront partagés avec la population, les ONG, l'administration locale et le secteur privé œuvrant dans le milieu où l'activité sera réalisée. Le procès-verbal de cette consultation devra faire partie intégrante du rapport.

### ***IV. Plan du rapport***

- page de garde
- table des matières
- liste des abréviations
- résumé analytique (si nécessaire en anglais et en français)

- introduction
- description des activités du projet proposé dans le cadre du projet
- description de l'environnement de la zone de réalisation du projet
- description du cadre politique, institutionnel et réglementaire
- Méthodes et techniques utilisées dans l'évaluation et analyse des impacts du projet proposé.
- Description des impacts environnementaux et sociaux des diverses composantes du projet proposé
- Analyse des options alternatives, y compris l'option « sans projet »
- Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du projet comprenant les mesures de mitigation des impacts négatifs et de bonification des impacts positifs du projet proposé, les acteurs de mis en œuvre, le suivi ainsi que les indicateurs de suivi et les différents acteurs à impliquer
- Recommandations
- Références
- Liste des individus/ institutions contactées
- Tableau de résumé du Plan d'Atténuation Environnementale

***V. Profil du consultant***

Le Consultant doit disposer d'une forte expérience en évaluation environnementale de projets.

***VI. Durée du travail et spécialisation***

La durée de l'étude sera déterminée en fonction du type de sous-projet.

**Annexe 5** : Synthèse des consultations publiques

les consultations publiques ont eu lieu du 22 au 29 septembre 2018, dans les régions de Diffa, Maradi, Tillabéry et Niamey, les résumés des consultations sont présentés ci-dessous :

<b>Date</b>	<b>Nom de localité</b>	<b>Nbre de participants</b>	<b>Préoccupations des populations</b>	<b>Attentes/Recommandations des populations</b>
24/09/2018	Ville de Diffa	16	Occupation des aires de passage par le front agricole Manque de voies d'accès aux aménagements hydro-agricoles Déboisement accéléré et incontrôlé dans toute la zone accentuée par l'arrivée des déplacés victimes de l'insécurité Transformation des aires de pâturage en camps des déplacés/refugiés Avancée accélérée du désert	Désensabler le lit de la KomadougouYobé ; Protéger les berges des principaux koris dans toute la zone ainsi que la KomadougouYobé afin de minimiser ou éviter les inondations ; Réhabiliter les digues existantes et en construire de nouvelles ; Construire des voies d'accès aux aménagements hydro-agricoles Lutter contre l'avancée du désert Appuyer les services de l'environnement afin de lutter contre la coupe abusive des arbres  Développer l'arboriculture dans la zone ;  Construire des étangs afin de développer les activités piscicoles dans la zone ;  Equiper les groupements coopératifs des pêcheurs avec des matériels adéquats  Appuyer les femmes en microcrédits. Continuer les actions antiérosives dans la zone
25/09/2018	MainéSoroa	15	Envahissement des espaces pastoraux par des plantes envahissantes ( <i>pergulariatomentosa</i> ) Présence de beaucoup de	Lutter contre les plantes envahissantes en l'occurrence le <i>Caloptropisprocera</i> ; Aménager des retenues d'eau pour permettre la pratique

			<p>dunes de sable  Dégradation poussée des terres cultivables et pastorales  Problème d'insécurité dans toute la zone</p>	<p>des cultures irriguées diversifiées ;  Entreprendre des actions de fixation de dunes de sable qui menacent les zones de cultures ;  Intensifier les actions de récupération des terres dégradées (CES/DRS) ;  Intensifier la pratique de la Régénération Naturelle Assistée (RNA) dans toute la zone ;  Renforcer et développer l'apiculture dans la zone  Désensabler les mares pour permettre leur utilisation optimale et durable ;  Développer la pratique du compost comme alternative à la fumure organique ;  Doter les femmes du village de moulins à grains,</p>
27/09/2018	Dakoro	38	<p>Dégradation avancée des terres  Présence visible des effets du changement climatique dans la zone</p> <p>Envahissement des espaces par le Sida cordifolia  Méconnaissance des questions environnementales par la population  Coupe abusive des bois  Insuffisance des aires de pâturage dans la zone provoquant ainsi des conflits souvent mortels entre Agriculteurs et Eleveurs</p>	<p>Intensifier les actions antiérosives à travers les activités de CES/DRS (banquettes, demi-lunes etc) dans toute la zone ;</p> <p>Lutter contre le Sida cordifolia là où elle devient une menace ;  Récupérer les terres dégradées ;  Ensemencer les sites récupérés pour augmenter le potentiel fourrage dans toute la zone ;  Planter des arbres partout où il est nécessaire ;  Sensibiliser les populations sur les mesures de sauvegarde environnementale et sociale ;  Effectuer des séances de sensibilisation des populations sur la résilience</p>

				<p>au changement climatique à travers les médias (radios communautaires) ;</p> <p>Matérialiser les couloirs de passage afin d'atténuer ou éviter les conflits Agriculteurs et Eleveurs.</p>
27/09/2018	Madarounfa	31	<p>Ensablement accélérée des mares</p> <p>Certaines mares permanentes deviennent progressivement des mares temporaires</p> <p>Méconnaissance des effets liés au changement climatique par la population</p> <p>Insuffisance des équipements adéquats pour les groupements des pêcheurs</p> <p>Envahissement des espaces par le Sida cordifolia</p>	<p>Prévoir des actions de désensablement des principales mares dans toute la zone ;</p> <p>Lutter contre le Sida cordifolia qui envahit les espaces productifs ;</p> <p>Sensibiliser davantage les populations face aux effets du changement climatique ;</p> <p>Appuyer les communautés en alevins pour empoissonner surtout les mares importantes de la zone ;</p> <p>Doter les groupements coopératifs des pêcheurs avec des équipements adéquats.</p>
26/09/18	Kongogorou		<p>Baisse de la fertilité des sols</p> <p>Baisse des rendements</p> <p>Manque d'aliment bétail</p> <p>Pression démographique</p> <p>Pression foncière</p> <p>Technique agricole archaïque</p>	<p>Appui en intrants et matériels agricoles dans les activités du maraîchage</p> <p>Pour ce qui concerne les femmes, l'appui sera surtout dans le domaine l'élevage des petits ruminants et le petit commerce.</p> <p>Gestion des plaintes</p> <p>Règlement à l'amiable des conflits sociaux en particulier fonciers</p>
27/09/18	Liboré		<p>Problème de maîtrise d'eau de surface</p> <p>Utilisation excessive d'engrais qui engendre la</p>	<p>La disponibilité des semences adaptées aux changements climatiques</p> <p>Formation et sensibilisation</p>

			<p>salinisation des sols</p> <p>Pression démographique qui engendre une pression foncière</p>	<p>sur la gestion et l'utilisation des produits phytosanitaires</p> <p>Promouvoir la lutte biologique des ravageurs et ennemis de cultures</p> <p>Renforcement des capacités des groupements féminins dans le domaine du maraîchage</p> <p>Règlement à l'amiable des conflits sociaux.</p>
28/09/18	Imanan		<p>Problème de déboisement des terres à cause de l'utilisation abusive du bois, le défrichage sauvage, la commercialisation des fourches (fabrication des hangars...)</p> <p>Pauvreté des sols (baisse de fertilité des sols)</p> <p>Pas de couloir de passage des animaux (les corridors inclus dans les terres cultivées)</p> <p>Pression démographique qui entraîne une pression foncière (manque de jachère, faible disponibilité de fertilisants organiques), divagation des animaux</p> <p>Problème de sécurisation foncière des champs</p>	<p>Problème de déboisement des terres à cause de l'utilisation abusive du bois, le défrichage sauvage, la commercialisation des fourches (fabrication des hangars...)</p> <p>Pauvreté des sols (baisse de fertilité des sols)</p> <p>Pas de couloir de passage des animaux (les corridors inclus dans les terres cultivées)</p> <p>Pression démographique qui entraîne une pression foncière (manque de jachère, faible disponibilité de fertilisants organiques), divagation des animaux</p> <p>Problème de sécurisation foncière des champs</p> <p>La formation et sensibilisation en gestion et utilisation des produits phytosanitaires</p> <p>Promouvoir les techniques de</p>



				<p>lutte biologique des ravageurs et ennemis de culture</p> <p>Promouvoir la régénération naturelle assistée (RNA) dans les champs</p> <p>Gestion des plaintes</p> <p>Règlement à l'amiable des conflits sociaux.</p>
--	--	--	--	---



Photo 1 : Consultation à Diffa



Photo 2 : Consultation publique à Maine



Photo 3 : Consultation publique à Kongo Gorou



Photo 4 : Consultation publique à Liboré



Photo 5 : Consultation publique à Imanan

## Annexe 7 : liste des personnes interviewées

Noms / Prénoms	Structures	Contacts
<b>Région de Niamey</b>		
• Col Idi yacouba	Directeur BNEE	96 88 40 99
• Dr Hassane Djibrilla CISSE	Directeur Adjoint BNEE	96 56 38 92
• Lt Col Yaou Adamou Idrissa	BNEE/DPDR	96 50 65 17
• Cdt GarbaSanda Yacouba	BNEE	90 88 02 48
• Dr Haida Abdoul Malick	DGSV/MAG/EL	96 97 69 17
• Dr Saley Mahamadou	Point focal/PIMELAN/MAG/EL	96 97 40 54
• Dr BoukariHabsatou	Secrétaire permanent IRAN	96 98 18 51
• Dr Salissou Issa	Directeur scientifique IRAN	98 53 91 46
• Dr Boukary Habsatou	SP/CNRA	96 98 18 51
• Karé Amina	PAC3/Ny	96 98 51 67
• Amani Abdou	DGRN/INRAN	90 84 85 22
• Mani Mamman	DPA/INRAN	96 49 42 98
• Salissou Issa	DS/INRAN	98 53 91 46
• Karim Hadiza	DRA	96 47 00 32
• Dr Halimatou Adamou Harouna	DREL	96 51 92 42
<b>Région de Diffa</b>		
• Arimi Ari	Coordonnateur Régional PAC3 Diffa	97 50 75 20
• Mamadou Sadou Maiga	Responsable Suivi Evaluation PAC3 Diffa	88 28 25 80
• BAKABE Mahamadou	Gouverneur de Diffa	96 01 33 00
• Abdou Soumaila	SGA Gouvernorat Diffa	90 26 01 75
• Garbacheffou	DR PLAN Diffa	97 17 41 08
• Emmanuel Idé	DD Génie Rural Diffa	96 95 84 44
• Lt col Saidou Hama	Adjt DR Env SU DD Diffa	96 27 86 73
• Bouka Abdoul Kader	Inspecteur régional des semences/DRA Diffa	96 99 37 81
• Souleymane Dikouma	Adjt Direction régionale de l'élevage (DREL) de Diffa et SR COFO	96 67 98 04
• Moussa Issa	Statistique DREL Diffa	99 83 0071
• Korodji dalla	SP CRA Diffa	96 98 79 58
• Abdoul karimboubacar	Chef antenne maison de l'entreprise Diffa	97 17 66 76
• Ibrahima Assoumane	Chef service régional PV Diffa	96 05 89 38
<b>Région de Maradi</b>		

• <b>Kaziendé Jean</b>	Coordonnateur régional PAC 3 Maradi	96 89 70 25
• <b>Abdoulkarim Boubacar</b>	Responsable suivi évaluation PAC 3	96 97 11 70
• <b>Mahamadou Adamou</b>	Comptable PAC 3 Maradi	96 59 95 89
• <b>Laminou Adamou</b>	Chef Service Régional PV Maradi	96 27 05 45
• <b>Dr Mahamane Amadou Soumaila</b>	DR Elevage Maradi	9647 37 54
• <b>Ibrahim Salissou</b>	Chef Service Frontalier Elevage Dan Issa (Maradi)	96 97 91 75
• <b>Col Mamane Hamidou</b>	DR Environnement Maradi	96 5533 78
• <b>Yacouba Bouda</b>	DR Adjoint Agriculture Maradi	96 8879 71
• <b>GaloBadadjé</b>	SP Régional Code rural Maradi	96 96 07 81
• <b>Ousmane MaazouGabaye</b>	Resp Cellule aménagement foncier et cartographie code rural Maradi	97 76 80 60
• <b>Mahamane RabiouAkiyou</b>	Resp Cellule formation- communication code rural Maradi	96 49 82 00
•		

1  
 Liste de présence dans le cadre de la consultation publique de l'élaboration du cadre de gestion  
 environnementale et sociale du Projet PIMELAN

Dakoro  
 Niger, le 26.09.2018

N°	NOMS ET PRENOMS	STRUCTURES	CONTACTS	EMARGEMENT
27	Eh. Mohamed Tahya mod	CRA/Dague	96-77-376	
28	Saminou Eh. Sanda	ONG ALAD	96533505	
29	Ibrahim Azizika	D.S CUD	96468947	
30	Ibrahim Noursa	Ben. CUD	98-98-78-55	
31	Sakissou Baraya	CUD	96-534430	
32	Sani Seylan	chef. Chef canton	92 63 86 84	
33	Idinissa Albadji	chef. quartier	99006611	
34	M <sup>me</sup> Habibeou Hadji	C.S. Environnement	98194968	
35	Saïelou Maïdagaï	gardiens	96224420	
36	Rabouan DABAKA			
37	Issoufou Maïdabo	chef de canton	95476519	
38	Abou Nouroumane Sani	PDS/PS	96896342	

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du PIMELAN

Liste de présence dans le cadre de la consultation publique de l'élaboration du cadre de gestion  
environnementale et sociale du Projet PIMELAN

Marikoules,  
Niger, le 27/09/2018

N°	NOMS ET PRENOMS	STRUCTURES	CONTACTS	EMARGEMENT
27	Ma. Aissa Adama	CPC/ANLC/ VI	97857647	Nyfl
28	Issou fou Baoua	Culturel	96473908	Jay
29	Mamou Issou fou	Brigadier	87612705	Oui
30	Eli Adama Abi	Ndafa	96995398	Ju
31	Abouwarane M.	Ndafa	98432143	A



Liste de présence dans le cadre de la consultation publique de l'élaboration du cadre de gestion  
environnementale et sociale du Projet PIMELAN

Dakoro  
Niger, le 26/09/2018

N°	NOMS ET PRENOMS	STRUCTURES	CONTACTS	EMARGEMENT
01	Ari Malam Ibrahim	DDP/DC/AT	96-53-39-04	
02	Moustapha Oumarou	DDH/A	96-97-96-25	
03	Daouda Mahamadou	Sen Traimé	96676411	
04	Abdoulaye Souley	Magasinier	90.74.4297	
05	Mohamadou Sabiou Nouhou Ata	VNU CUD	96-67-17-50	
06	Abdou Salam Ama	Brigadier	96.664786	
07	Adamou Salifou	11	96.554243	
08	Rabieou Kakali'	11	98096995	
09	Hassane Adja	chef village	96176303	
09	Issa Rabieou	Brigadier	—	
11	Ahmed Kader	chef village	98-29-8792	0x1
12	Edie Maizou	11	96422508	1.7
13	Edie Dsoufou	chef village	97-051595	

Liste de présence dans le cadre de la consultation publique de l'élaboration du cadre de gestion environnementale et sociale du Projet PIMELAN

Dakoro  
Niger, le 26/09 2018

N°	NOMS ET PRENOMS	STRUCTURES	CONTACTS	EMARGEMENT
14	Abdourahamane Hachi	chef village	97141761	
15	Hassane Maïdoji	"	96276354	
16	Mohamed Amadou	"	96431625	
17	Eylani Sakfan	"	96847162	
18	Ibrahim Mahema	chef quartier	99.233223	
19	Ogibril Ibrahim	chef village	96-51-83-97	
20	Yahaya Bakoy	chef quartier	96492260	
21	Zabirou Tol-Zetou	"	97.6590.45	
22	Soukman Taïga	"	97-48-796	
23	Yahaya Agali	"	88.2431.58	
24	Ibrahim Oumara	Brigadier	96-63-51-49	
25	Oumarou Adamou	radioman	96-55-86-26	
26	Moussa Adamou	Brigadier	96-18-83-11	

Liste de présence dans le cadre de la consultation publique de l'élaboration du cadre de gestion environnementale et sociale du Projet PIMELAN

Madaroufa  
Niger, le 27/09/2018

N°	NOMS ET PRENOMS	STRUCTURES	CONTACTS	EMARGEMENT
01	Allassane Traoré	SEJUP	85848808	<i>[Signature]</i>
02	Narima Djibo	AFN	97018603	<i>[Signature]</i>
03	Assama Wazoussmane	Fédération Ayi Noma	96757751	<i>[Signature]</i>
04	ANASS Mahane	R/STI	94689140	<i>[Signature]</i>
05	Isabiru garba	maigori Augeu Raijin	92944880	<i>[Signature]</i>
06	Souleymane Moussa	Julgaristkar	92772217	<i>[Signature]</i>
07	Ado Jariri	COTN	95558255	<i>[Signature]</i>
08	Moussa Dewali	ANDDH	96886379	<i>[Signature]</i>
09	ousséini Saadou	RIS3	84685904	<i>[Signature]</i>
10	Sahou Ali	R/S4	84392113	<i>[Signature]</i>
11	Ibrahim Issaka	M. In Kadi	99948479	<i>[Signature]</i>
12	Hamissou Sani	chef SI ndf	94283315	<i>[Signature]</i>
13	Idi Danjamba	M. Kabobi	96469995	<i>[Signature]</i>


présence dans le cadre de la consultation publique de l'élaboration du cadre de gestion  
environnementale et sociale du Projet PIMELAN

Madarounfa  
Niger, le 27/09/2018

N°	NOMS ET PRENOMS	STRUCTURES	CONTACTS	EMARGEMENT
14	Elh Yaoulé	N. Bargaga	96988488	
15	Goumano Pajou	Madarounfa	97772263	
16	Dahiron laouli	N'yelwa	80134890	
17	Yahya Ibrahim	Rizja Danba	96496786	
18	Naissa Abou	Tsaoumaka	96640372	
19	Epi Dandadi Iko	Madarounfa	90141961	
20	Gonda Dandadi Iko	Mdfr	97750960	
21	Gamba Abou	Mdfr	9018808	
22	Harouna Massa	Mdfr	97892170	
23	Dahiron laouli	ndfr	99017765	AA
24	Oumarou Ili	Commerçant	96587611	
25	Abdou Salou	Nafa AJ/PC	-	
26	Rahé Harouna	FEDERATION AJI NORTA	80869255	

Niger, le 24/09/2018

Kango garon

NO	NOMS ET PRENOMS	STRUCTURES	CONTACTS	EMARGEMENT
	17 <sup>me</sup> Abdoulaye Haoua	PAC <sub>3</sub> / CNC / Nj	96 51 0809	
	Abdoulaye Mahamoudou	PAC <sub>3</sub> / ERC / Nj	96 49 8029	
3	Abdoulaye AIZ	CR / PAC <sub>3</sub> / Nj	96 87 0820	
	Saboum Loui Kontou	Service / Agri	94-20-71-2	is- Oueley
	Ibrahim Bouskine	Service / Agri	96-26-786	
	Boudacar Haoussou	Koussou - K	97-25-626	
	Boudacar		97-25-8163	
	Boumama		98-77-75-0	
	Harouna Koussa		98-80-88	
	Abou Haou Sidikou		98-22-60	
	Adama			
	-ga Kou		99-78909	
	Adama		84-18-53-	

le /

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du PIMELAN

N°	NOMS ET PRENOMS	STRUCTURES	CONTACTS	EMARGEMENT
14	Hama Gassas	Kouga, K	98-09-15-16	
15	Doucou Guirney	✓	98-10-16-80	
16	Hassim- Ilimar	✓	84-14-28-76	
17	Sina Ilimar		95-05-92-84	
18	Yomoussa Bamarou		-	
19	Adamsu Himar		84-86-78-31	
20	Idrissou Habibou		-	
21	Ishifou Abdou		97-23-78-40	
22	Nanou Saley		93-12-36-03	
23	Nanou Abdou		-	
24	Yaou Abdou		-	
25	Yacoubou Adamsou		99-11-11-08	
26	Himar Djibo		97-10-63-99	

le ..... ./

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du PIMELAN

N°	NOMS ET PRENOMS	STRUCTURES	CONTACTS	EMARGEMENT
27	Riddouane Sine	Kouyau.K	-	
28	Noussa Hima	u	-	
29	Noussa Issaka			
30	Imazane Noureddou		-	
31	Soumaïla Soumaïla		94602074	
32	Abdoulhamid Badje		98-28-95-36	
33	Issifou Samouha		-	
34	Yalamba Issaka		98-88-66-00	
35	Harouna Adamou		97-1888-67	
36	Alhoustajha Djibo		97-94-1761-	
37	Ichaou Abdou		96-08-66-57	
38	Nanou Issaka		93-20-91-14	
39	Hamidou Benmarou		89-13-55-52	

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du PIMELAN

N°	NOMS ET PRENOMS	STRUCTURES	CONTACTS	EMARGEMENT
40	Yayi Adama Kouyoule		89-13-5552	
41	Hanna Kouyoule		96-92 2558	
42	Younoussa Amadou		98 85560	
43	Samaoua Abdou		84 12 2542	
44	Amadou Noussa		97 93 12 24	
45	Pidouane Youssa		-	
46	Ramadan Youssa		-	
47	Grandi Amin		94 31 9850	
48	Hadjira Noussa		94-03-67-79	
49				

Liste de présence dans le cadre de la consultation publique de l'élaboration du cadre de gestion environnementale et sociale du Projet PIMELAN



Niger, le 24.







Libouré / a 3/ 2018

N°	NOMS ET PRENOMS	STRUCTURES	CONTACTS	EMARGEMENT
1	M <sup>re</sup> Abdoulaye Haoua	PATC3	96 5 10 809	
2	Roussa Saley	conseiller élu	93 11 8 8 8 5	
3	Amadou Toure	conseiller élu	97 22 66 96	
4	Itana Toukalla	Conseiller élu	90 68 00 51	
5	Yssaoua Hamani	conseiller élu	93 91 74 73	
6	Hassane Issaka	Vice Maire	90 85 23 67	
7	Yssaka Ide	chef Ass	90 46 50 15	
8	Ali Adamou	AGRIculteur	96 40 29 91	
9	Amos Anne Haraton	C.S.C/Environ	93 14 93 20	
10	Hasan Saidou	Représentant/pêcheur	98 24 04 76	
11	Moumbarika Tiémoko	OSC	96 26 89 64	
12	Samou Adamou	Élevage	96 29 74 42	
13	Salifou Hassane	Chef de village	80 34 50 63	

Liste de présence dans le cadre de la consultation publique de l'élaboration du cadre de gestion environnementale et sociale du Projet PIMELAN

Niger, le . . ./ 2018

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du PIMELAN

N°	NOMS ET PRENOMS	STRUCTURES	CONTACTS	EMARGEMENT
14	Hamidou Abdou	chef Bouchers	96-61-46	
15	Hansoua Moukoko	chef de village	96-874537	
16	Adamou S. Abdoulaye	SA. Pairie	96279818	
17	Ayouba Amin	Consultant	96592411	
18	Haneberé Bo-bacar	maire	96660657	
19	Abdou Issaka	Député	96678711	
20	GODONOU Jozelyne	Consultante	95815373	